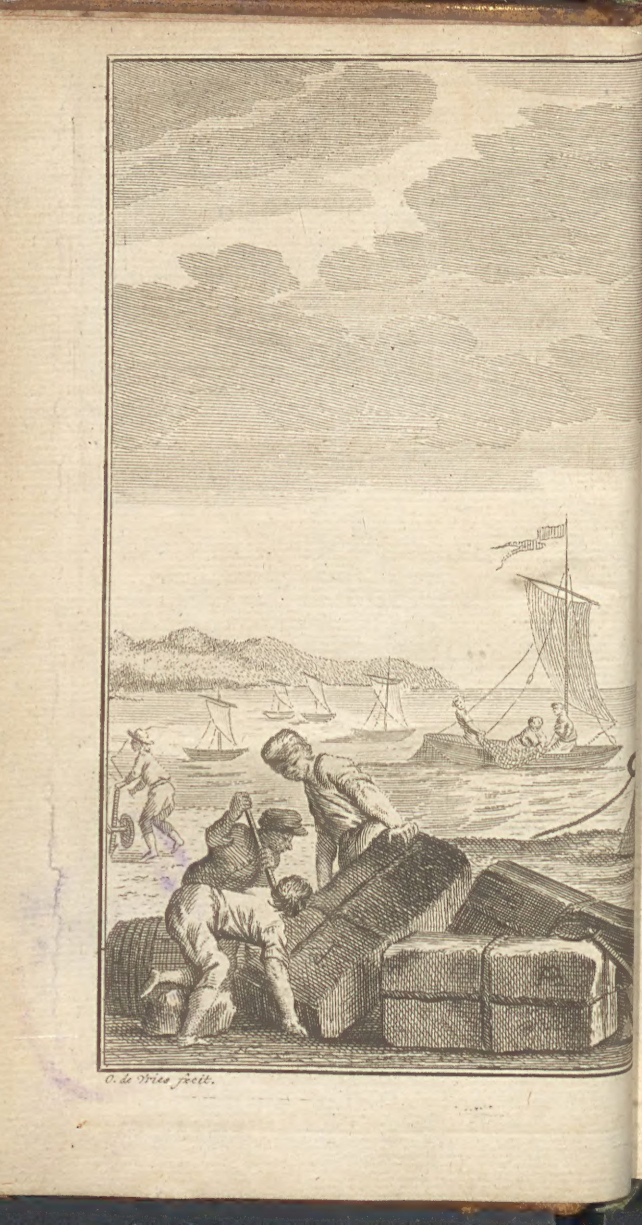




O. de Vries fecit.

REMARQUES
SUR
PLUSIEURS BRANCHES
DE COMMERCE
ET DE
NAVIGATION.



A AMSTERDAM,
Chez *JEAN SCHREUDER,*
& *PIERRE MORTIER* le Jeune.
MDCCLVIII.

LES LIBRAIRES
AU
LECTEUR.

LE goût dominant des Ecrivains se tourne aujourd'hui vers tout ce qui peut contribuer au bonheur de la Société. Le Commerce, la Navigation, la Population, l'Agriculture, sont tour à tour l'objet des Recherches des Hommes d'Etat & de Lettres. De-là toutes ces Productions que, depuis quelques années, on voit sortir des Presses sur ces sujets, traités par des Plumes habiles & de toutes Nations. En effet, qu'y a-t-il de plus naturel & de plus juste que de chercher dans l'Homme même ce qui peut faire son bonheur dans la Société? Employer avec soin toute son industrie sur ce que la Nature, ou, pour mieux dire, le Créateur tout puissant, tout sage, a mis à sa portée, est le plus sûr moyen, s'il est conduit par la Raison, de procurer son bonheur, & celui de la Société dont il est membre. Vérité que personne ne contestera, s'il a du bon-sens, ou qu'il ne veuille recuser méchamment l'expérience.

Nous ne saurions donc présenter au Public rien de plus à propos que des Ouvrages qui roulent sur ces Matiéres utiles. Par quelques Volumes que nous avons déjà publiés, nous avons lieu de ne nous en pas repentir. Nous avons débuté par les excellens *Discours Politiques* de Mr. HUME; ensuite nous avons donné deux autres Volumes, qui renferment sous ce même titre, & en font les Tomes II. & III. les Traités les plus excellens; comme les *Essais sur les intérêts du Commerce Maritime*; les *Considérations sur les Finances d'Espagne*; les *Réflexions sur la nécessité de compren-*

dre l'étude du Commerce & des Finances dans celle de la Politique; les *Réflexions Politiques sur l'état présent de l'Angleterre, principalement à l'égard de ses Taxes & de ses Dettes, sur leurs causes & sur leurs conséquences* par Mylord BOLLINGBROKE; les *Discours prononcés au Parlement d'Angleterre pour & contre la liberté du Commerce au Levant*; & les *Essais sur la nature du Commerce en général* par Mr. CANTILLON. Nous avons continué pat deux autres Volumes qui traitent des *Intérêts de la France, de la Navigation, de la Population & de l'Industrie*; enfin par ces *Remarques sur plusieurs Branches du Commerce & de la Navigation*, qui assortissent si bien aux autres Ouvrages; & nous nous flattons que celui-ci sera aussi bien accueilli du Public, que l'ont été les précédens.



TABLE
DES
CHAPITRES.

Caf-

RE-

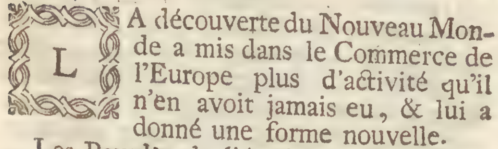


REMARQUES SUR PLUSIEURS BRANCHES DE COMMERCE ET DE NAVIGATION.

CHAPITRE I.

REMARQUES

Sur plusieurs Branches de Commerce & de Navigation susceptibles d'accroissement.



LA découverte du Nouveau Monde a mis dans le Commerce de l'Europe plus d'activité qu'il n'en avoit jamais eu, & lui a donné une forme nouvelle.

Les Peuples de l'Amérique ayant chez eux, les uns des Mines d'or & d'argent,

& les autres des Matieres premieres de néceſſité ou de luxe, ils les échangerent contre des étoffes & des ouvrages de Merceries de l'Europe. Les gains immenſes que faiſoient, par ces échanges, les Peuples qui avoient fait les premieres découvertes, exciterent & animerent l'induſtrie des autres, & principalement celle des Anglois & des Hollandois. Ils inventerent, à l'envi, des Manufactures de toutes les eſpeces ; elles ſe multiplierent en raiſon de la conſommation qui augmentoit d'un pas égal avec les nouvelles découvertes qui ſe faiſoient dans l'une & dans l'autre Inde. Elles multiplioient les richeſſes des Peuples de l'Europe qui s'adonnoient à ces Manufactures, & au genre de Navigation qu'elles occaſionnoient. Dès-lors le Commerce Maritime fut enviſagé par ces Peuples comme le principal objet, & leurs Souverains penſerent qu'ils devoient mettre toute leur application à le protéger.

Les Eſpagnols ſeuls devenus les maîtres des Mines du Mexique & du Pérou ſe crurent les Souverains de la Terre, & négligerent les Manufactures, & toute eſpece de Commerce Maritime, pour s'appliquer uniquement à la conſtruction d'un nombre très-conſidérable de Vaiſſeaux de guerre, qui ſembloient ſuffire au tranſport de ceux de leurs Sujets qui ſe deſtinoient à paſſer en Amérique, & à ce-

celui des trésors de l'Amérique en Espagne.

Les Anglois virent d'un œil jaloux les Espagnols maîtres de tant de richesses ; la concurrence donna bien-tôt lieu à une guerre entre ces deux Nations. Les Espagnols mirent en mer une flotte formidable, que la tempête battit & dispersa ; & que les Anglois acheverent de détruire.

Les Espagnols firent de vains efforts pour réparer leur perte ; ils reconnurent, mais trop tard, leur tort d'avoir absolument négligé le Commerce Maritime, seul capable de former des matelots.

L'avantage que la Reine Elizabeth remporta sur la flotte de Philippe II. lui fit connoître de plus en plus combien elle devoit chérir & animer l'industrie de ses Sujets, qui, par leurs manufactures, leurs découvertes, & leurs établissemens aux Iles Antilles & au Continent de l'Amérique Septentrionale, augmentoient leur navigation, multiplioient leurs matelots, & par une suite nécessaire leurs forces maritimes.

La France épuisée par ses guerres civiles, ou celles qu'elle avoit à soutenir contre la Maison d'Autriche, n'eut ni le temps, ni les facultés de s'occuper de sa Marine. Le principal objet du commerce de cette Puissance étoit ses récoltes, ses vins, ses eaux-de-vie, ses ouvrages de

mercerie, & quelques étoffes de soye que l'on fabriquoit à Lyon & à Tours. La seule ville de Dieppe avoit depuis quelque temps porté sa navigation aux Iles Méridionales de l'Amérique, & à la Côte de Guinée, depuis le Cap Verd jusqu'au Cap de Palme, où elle avoit formé des établissemens, qu'elle abandonna sans retour sous le régne de Henri III.

Les riches Manufactures en soye qu eurent leur commencement à Lyon sou François I. ne firent de rapides progrè que sous le régne d'Henri IV. Ce Pere tendre de ses peuples se proposoit d'en courager de plus en plus la culture de terres & les manufactures; il vouloit en soulageant les cultivateurs d'une par tie des taxes que la nécessité des temp avoit forcé d'imposer sur eux, les mettr en état de se procurer les aisances de l vie. „ Des hommes, *disoit-il*, consa „ crés au travail le plus pénible & l „ plus nécessaire à la Société, exigent c „ soin de ma bonté Royale. „ Sully anim du même esprit, le portoit aussi à pro diguer ses bienfaits à l'ordre des Négo cians armateurs, qui déja découvroien les Pays où les étoffes fabriquées dan le Royaume pouvoient avec succès êtr portées en concurrence avec celles de Florentins & des Anglois. La mort de

ce

ce grand Prince interrompit malheureusement de si beaux projets.

Louis XIII. son successeur, eut pour Ministre Richelieu. Ce grand homme, trop occupé, par le malheur des temps, à abaisser le pouvoir des Princes, le crédit de la haute Noblesse, & à éteindre l'esprit Républicain, dont une portion considérable des Sujets de son Maître faisoit profession, ne put veiller avec la même attention aux progrès des Forces Navales & du Commerce Maritime; cependant il tira, pour ainsi dire, le Canada du néant, & les Forces Maritimes commençoient à prendre quelque consistance lorsqu'il mourut. Louis XIII. le suivit de près.

Le Cardinal Mazarin, Ministre de Louis XIV. pendant sa minorité, ne fit rien pour la Marine. Louis XIV. ayant pris le timon des affaires, mit Colbert à la tête de ses Finances. Ce Prince fit plus dans l'espace de vingt ans, que ses prédécesseurs réunis n'avoient fait pour donner à ses Etats cette force & cette consistance qui les ont rendus inébranlables. Il encouragea les Manufactures & le Commerce Maritime. Le Commerce Maritime lui procura des matelots, qui le mirent en état d'égaler ses Forces Navales à celles de l'Angleterre. Les Le Gendre, Croisat, &c. célébres Négocians, furent distingués & décorés. Ménager, autre

Négociant, fut envoyé à Utrecht en qualité de Miniſtre Plénipotentiaire.

Louis XIV. perdit Colbert en 1683. Des hommes tels que lui ſont rares. Envain le Monarque chercha un homme capable de le remplacer; s'il l'eût trouvé, le nouveau Miniſtre n'auroit pas manqué de reſſources pour adoucir aux Proteſtans l'amertume de la Révocation de l'Edit de Nantes, ſi cette révocation eût été néceſſaire. Que de chagrins n'auroit-il pas épargné à ſon Prince; le Royaume n'auroit pas ſouffert de l'émigration de tant de braves & induſtrieux Sujets qui paſſerent chez nos ennemis. On ne peut ignorer que leur animoſité contribua autant que leurs talens aux deſavantages que l'État éprouva, ſoit pour les armes, ſoit pour la rivalité d'induſtrie. Nous avons réparé nos pertes du côté des armes, mais l'induſtrie des François expatriés a enrichi les Pays étrangers; nos lumieres ont été communiquées, la rivalité s'eſt établie, & en perdant un grand nombre de Citoyens, nous avons partagé avec nos Voiſins des connoiſſances qui nous appartenoient privativement, & dont nous recueillions ſeuls les avantages.

Juſqu'à la Paix d'Utrecht on pouvoit enviſager la France comme un État purement militaire; tant de guerres qui s'étoient ſuccédées depuis des ſiecles, a-voient

voient à peine laiſſé reſpirer ſes Monarques. Il étoit réſervé à Louis XIV. de changer la face des intérêts de l'Europe. La Couronne d'Eſpagne, en paſſant ſur la tête d'un Bourbon, a affoibli la puiſſance exceſſive de la Maiſon d'Autriche.

La décadence de la République d'Hollande a ſuivi de près l'affoibliſſement de la Maiſon d'Autriche. Formée dès ſon origine pour être par intérêt l'amie & l'alliée de la France, cette République n'ignore point qu'elle doit ſa liberté à Henri IV. Il l'aida à ſecouer le joug que vouloient lui impoſer les Miniſtres des volontés de Philippe II. Ce Monarque des François fixa ſa liberté. Qui n'auroit pas cru que la République eût conſervé la mémoire d'un bienfait auſſi ſignalé. La reconnoiſſance le demandoit, & ſes véritables intérêts l'y invitoient encore plus particuliérement.

Provoquée par l'humiliation à voir l'armée de France parcourir ſes Provinces, elle ſe jetta dans une confédération avec ſes rivaux en commerce, parce qu'elle oſoit tout attendre pour ſe venger de ſon Stathouder, qu'elle avoit depuis quelques années placé ſur le Trône d'Angleterre. Si elle ne ſe fût pas couvert les yeux du bandeau de ſa paſſion, elle auroit pu prévoir qu'elle alloit entrer en guerre contre un Monarque ac-

coutumé à vaincre, qu'elle alloit s'exposer à des dépenses dont elle étoit d'autant moins en état de supporter le poids, qu'elle voyoit depuis l'Acte de navigation passé en Angleterre, son Commerce Maritime diminuer insensiblement.

Cette République écouta pour son malheur les conseils de Guillaume III. & l'animosité que porterent chez elle les François expatriés. Elle goûtoit déjà les fruits de leur industrie; elle pensa, d'après eux, qu'elle goûteroit bien-tôt aussi la douceur de se venger. Des succès momentanés sembloient concourir à la lui promettre. Vaine illusion qui la rendit fiere cependant, & arrogante au Congrès de Gertruidenberg. Néanmoins la guerre prolongée au-delà de son attente, dissipoit ses trésors, affoiblissoit son crédit, & l'épuisoit de sujets. Cette République étoit bien inférieure en ressources à la Grande-Bretagne, qui commençoit elle-même à sentir qu'elle s'énervoit; mais les Hollandois étoient-ils en état de voir de sang froid leur situation? Entraînés dans le tourbillon, & alliés passifs de l'Empereur & de la Grande-Bretagne, ils en suivoient nécessairement les mouvemens. La Grande-Bretagne reconnut combien il lui importoit de faire sa paix, & la France ayant coopéré aux vues des Anglois, avec lesquels elle signa un Armistice, devint bien-tôt supérieure aux for-

forces de l'Empereur & des Etats de Hollande, & fixa par-là les conditions de la Paix qui fut signée à Utrecht en 1713. avec la République, & à Rastadt avec l'Empereur en 1714.

Les Anglois obtinrent Plaisance dans l'Ile de Terre-Neuve, la Baye d'Hudson & l'Acadie. Le Roi d'Espagne leur céda Gibraltar & l'Ile de Minorque; le Duc de Savoye eut le Royaume de Sicile; l'Empereur celui de Naples, le Milanois, le Mantouan, & une partie des Pays-Bas; & les Etats d'Hollande n'eurent de certain que leur épuisement pour digne fruit de leur animosité.

La France ayant presque toujours eu les armes à la main depuis la fondation de la Monarchie, pouvoit être envisagée comme un Etat purement militaire; mais les révolutions qui depuis ce siécle ont tourné à son avantage, ses progrès dans les Manufactures, & le Commerce Maritime, qui font aujourd'hui son principal nerf, & la source féconde de l'opulence de ses peuples, ont accru tellement sa puissance, qu'elle peut désormais, en s'occupant essentiellement de sa Marine, déposer ses armes à l'ombre de sa force; & cessant à l'avenir de se regarder comme un Etat uniquement militaire, nous le représenterons tel qu'il est dans son essence, comme une Monarchie sous l'emblême d'un corps politique,

dont les membres ſont le Militaire, le Civil, le Commerce & la Finance.

Les Militaires ſont, à proprement parler, les Députés repréſentans la Nation, garans de ſon dévouement, prête à prodiguer ſes biens & ſa vie pour la gloire du Roi & du Nom François.

Il n'eſt point d'Etat dont les Loix ſoient plus ſages, & qui ait, pour rendre les oracles de ſa Juſtice, des Miniſtres plus éclairés & plus intégres.

Les Financiers, ſans expoſer leur vie ni leurs domaines, donnent au Roi, dans les occaſions qui requierent leurs ſecours, des preuves de leur zéle.

Les Cultivateurs des terres, & les Négocians faiſant l'ordre des hommes induſtrieux de l'Etat, doivent être rangés dans la même claſſe.

Tels ſont les quatre membres du corps politique, le Souverain en eſt le chef & l'ame: on connoît ſans-doute le mérite de l'Ordre Militaire, le zéle deſintéreſſé des Miniſtres de ſa Juſtice, & l'active intelligence des Financiers; mais le Cultivateur & le Négociant, qui ſeuls procurent la ſubſiſtance, animent l'induſtrie, & conſpirent par leurs efforts réunis à rendre les terres fertiles, le pays peuplé, & la ſociété floriſſante, ſont-ils ſuffiſamment connus?

Le Financier a toute la protection que peuvent prétendre les hommes de ſon

état;

état; mais les Cultivateurs répandus dans les campagnes (a), constamment occupés de leurs travaux, n'ont pour les représenter, que les Receveurs des Tailles préposés pour lever sur eux la contribution annuelle. Ceux-ci sont-ils faits pour présenter un tableau fidéle de la misere des campagnes, lorsque les remises qui leur sont accordées ne grossissent leurs revenus, & n'entrent en caisse qu'à force de frais & de rigueurs contre les contribuables, pour les forcer à payer promptement?

Le Négociant occupé de ses armemens, trouve à chaque pas des difficultés & des entraves, soit dans la levée des Matelots, soit lors de l'expédition de ses Vaisseaux. Reviennent-ils au port, ce sont de nouvelles difficultés, souvent de la part des Commis du Fermier, lesquelles donnent lieu quelquefois à des procès qui se portent en premiere instance devant les Juges des Traites, où rarement la bonne-foi de l'Armateur succombe: mais le Fermier qui en appelle, ne manque presque jamais d'avoir sa revanche; parce que le Négociant ne pouvant partager son temps entre les spécula-

(a) Mr. Hyde, dans son *Traité de la Religion des Perses*, dit que le huitiéme jour du mois nommé Chorrem-ruz, les Rois quittoient leur faste pour manger avec les Laboureurs.

où on le laiſſe languir. Où ſeroit l'inconvénient d'honorer ſon état, de preſcrire aux Commiſſaires des Claſſes, ainſi qu'aux Commis des Fermes, les égards qu'ils lui doivent, d'ordonner que les Claſſes de ſervice des matelots ſoient affichées chez tous les Commiſſaires (*a*) ou Commis aux Claſſes, afin de les mettre hors d'état d'en impoſer aux Capitaines lorſqu'ils font une levée de matelots pour leurs équipages?

Voilà les moyens ſimples d'encourager l'Armateur à ſuivre ſon état; que préſentent-ils de difficile à exécuter? Lorſqu'on fait parler ſon Souverain pour le Bien public, ſes ordres ſont des oracles que l'on prend plaiſir à ſuivre.

Quoique cet Etat avec ſes Alliés ſemble avoir la balance ſur ſes Ennemis avec leurs Alliés, nous ne devons l'entendre que relativement au Continent. Les Anglois l'emportent conſidérablement encore du côté des forces maritimes : & la Fran-

(*a*) L'Ordonnance de Louis XIV. rendue en 1689 pour les Armées navales & Arſenaux de marine, livre huitiéme, titre V. des fonctions des Commiſſaires prépoſés à l'enrollement des Matelots, article XVI dit : Ils feront publier au mois de Décembre de chaque année, dans toutes les Paroiſſes de leur département, les rolles de la Claſſe qui entrera en ſervice l'année ſuivante, & en feront afficher des copies aux principales portes des Egliſes & autres lieux accoutumés, dont ils retiendront l'original avec le certificat au bas, contenant les publications & affiches qui en auront été faites.

France compteroit vainement ſur le retour & la durée de ſes jours heureux, ſi elle ne mettoit inceſſamment en uſage tous les moyens qu'elle a en ſon pouvoir pour monter ſa marine ſur le pied des forces voiſines les plus redoutables. Parvenue à cet état, elle pourra, la paix rendue, licencier cinquante à ſoixante mille hommes de ſes troupes, & verſer une partie de cette épargne au ſoulagement de la Taille, le ſurplus à la conſtruction de Vaiſſeaux de guerre, & à l'entretien de ſa Marine. Mais le rétabliſſement des forces maritimes ne doit pas faire négliger les moyens d'accroître la navigation marchande. La faculté qu'ont les Hollandois de faire le cabotage dans nos ports, que nous regardons comme un patrimoine de la Nation, & d'y apporter toute eſpéce de denrées & de marchandiſes du Nord & de la Baltique, aux mêmes droits (ceux de cinquante ſols par tonneau exceptés) dont jouiſſent les propres Sujets de Sa Majeſté, formera, tant que cette faculté ſubſiſtera, un obſtacle invincible à l'accroiſſement de notre navigation, de nos matelots, & par une conſéquence infaillible, de nos forces maritimes. De quel œil le Public verroit-il les Hollandois, s'établiſſant à Paris & dans les villes de Province, faire venir d'Hollande des voitures publiques & des charettes pour ſervir de

rou-

roulliers, & s'emparer du droit de voiturer les voyageurs, les marchandiſes, & les denrées de la Capitale dans les Provinces de ce Royaume, & des Provinces à la Capitale, au préjudice des François, & faire paſſer enſuite en Hollande le bénéfice que leur produiroit cette entrepriſe ? Il eſt aiſé de faire l'application: ce que ne font point les Hollandois par terre dans ce Royaume, ils le font par mer dans nos Ports, avec cette différence, que l'objet de leur commerce du Nord & de la Baltique, & de leur cabotage dans nos Ports, eſt vingt fois plus conſidérable que celui des voitures publiques ou des roulliers.

Colbert avoit fixé le terme du Privilége dont jouiſſent encore les Hollandois, lorſque la mort l'enleva.

Tant de raiſons & tant de motifs qui militent pour le rétabliſſement de nos forces maritimes ſur un pied capable de les faire reſpecter, nous inſpirent le deſir de parcourir les différentes branches de commerce qu'entreprennent nos Armateurs, que nous croyons ſuſceptibles d'accroiſſement; nous en propoſerons les moyens. Heureux ſi les connoiſſances que nous avons acquiſes, nous guident ſans écart dans les ſentiers des vrais principes! L'amour du Bien public nous a mis la plume à la main; ce motif doit nous mériter l'indulgence du Lecteur non prévenu.

CHA-

CHAPITRE II.

DE LA CULTURE DES TERRES.

NOUS n'entreprendrons point de nous étendre ſur cette matiere importante, qui a été ſi bien traitée par l'Auteur des *Elémens du Commerce*, par l'Auteur judicieux & éclairé qui nous a donné ſon admirable *Eſſai ſur la Police des Grains*, & par le ſçavant Académicien, Citoyen par excellence, dont le *Traité ſur la culture des Terres & la conſervation des Grains* lui a mérité à juſte titre les plus grands éloges. Nous dirons ſimplement qu'il ſeroit indiſpenſablement néceſſaire de rappeller le Cultivateur des terres à l'état auquel il s'eſt dévoué, & de l'y animer par l'appas de l'intérêt. (*a*) Il paroîtroit convenable de fixer préalablement ſon état vis-à-vis le Collecteur; deſorte qu'il fut défendu à celui-ci de l'impoſer à l'avenir à une plus forte taille que celle qu'il ſupporte actuellement, quels

(*a*) Venty, dans ſon *Hiſtoire de la Chine*, dit que l'Empereur eſt informé chaque année du Laboureur qui s'eſt le plus diſtingué dans ſa profeſſion; il le fait Mandarin du huitiéme ordre.

quels que ſoient les progrès de ſon induſtrie, ſoit qu'il remette plus de terres en valeur, ſoit qu'il augmente le nombre de ſes beſtiaux ou de ſon troupeau. Nous croyons ne rien propoſer, à ces deux égards, qui ſoit ſuſceptible de bleſſer les intérêts des peuples ſujets à la taille arbitraire.

L'appas le plus capable de tenter le Cultivateur, ſeroit de lui accorder pendant les deux ou trois premieres années, une remiſe ſur ſa taille, non reverſible ſur la Paroiſſe, à tant par arpent de plus, qu'il mettroit en valeur ; au moyen de quoi ſa cotte étant réduite, & ſa récolte augmentée, il ranimeroit ſes forces & ſon induſtrie pour ne laiſſer aucune portion de ſes terres ſans rapport. (a)

Il conviendroit de ſuivre la même méthode en faveur du Cultivateur qui augmenteroit le nombre de ſes beſtiaux; quelque médiocre que fût la remiſe ſur ſa taille, elle produiroit un effet admirable,

(a) *Nota.* Que par l'Article 10. d'un Edit du mois de Janvier 1713. l'exemption de toute taille, & crûes y jointes, eſt accordée pendant deux ans à tous les Privilégiés qui reprendront la culture des terres & fermes qui leur appartiennent : Et par l'article 12. la diminution d'un tiers de la taille eſt accordée pendant quatre ans aux autres propriétaires qui reprendront la culture de leurs héritages abandonnés, ou qui le donneront à ferme : cette exemption & cette diminution n'ont lieu que pour les héritages abandonnés, & remis en valeur.

rable, en ce qu'elle lui annonceroit une protection marquée; bien-tôt on verroit d'une part les terres abandonnées, remiſes en valeur; & de l'autre, l'eſpece des beſtiaux ſe multipliant, on en verroit baiſſer le prix, deſorte que le peuple ſeroit en état de ſe procurer une ſubſtance ſolide. La laine deviendroit plus abondante, ainſi que les cuirs, & les terres recevroient un nouvel engrais du fumier de ces beſtiaux. Le Cultivateur enfin reviendroit à l'état d'aiſance dont jouiſſoient ſes ancêtres. Ses enfans, à ſon exemple, contens de leur profeſſion, ſe fixeroient comme lui à la charrue, & ceſſeroient d'avoir de la répugnance à s'engager dans le mariage, parce qu'ils trouveroient dans leur état de quoi aſſurer une ſubſiſtance honnête à leur famille. La (*a*) population dans les campagnes ſe manifeſteroit bien-tôt d'une maniere ſenſible, & dans moins de quinze ans il pourroit arri-

(*a*) *Nota.* Que pour favoriſer cette population, Louis XIV. donna un Edit au mois de Novembre 1666. (du miniſtere de Colbert) qui exemptoit de la collecte & de pluſieurs autres impoſitions, les chefs de famille qui auroient dix enfans vivans, & qui accordoit l'exemption de toute taille & autres impoſitions, aux chefs de famille qui auroient douze enfans vivans. Cet Edit fut revoqué par un autre Edit du mois de Février 168; mais on conçoit combien il ſeroit eſſentiel de retablir ce premier Edit de 1666. Il eſt trop vrai que les hommes manquent, & les terres reſtent en friche dans les Provinces, en partie faute de bras pour les cultiver.

arriver qu'elles feroient plus peuplées qu'elles ne l'ont été depuis un fiécle: perfonne n'ignore que la force d'un Etat confifte dans le nombre de fes fujets.



CHAPITRE III.

DU COMMERCE DES GRAINS.

Quoiqu'on ait ouvert aux Provinces de ce Royaume les moyens de fe prêter mutuellement des fecours de leurs récoltes, par le commerce des grains qui vient d'être rendu libre d'une Province à l'autre, envain voudroit-on encourager la culture des terres, fi l'on ne permet auffi l'extraction des grains pour les Pays Etrangers, dans des navires de conftruction Françoife appartenans aux fujets du Roi, & commandés par des Capitaines François, & les deux tiers de leurs équipages auffi François, exclufivement à toute autre Nation. (*a*)

Que

(*a*) Inutilement permettroit-on l'extraction des grains, fi l'on ne venoit d'envifager, fous l'odieufe épithéte de Monopoleur, le Négociant qui en feroit le commerce. Les Pays qui font profeffion d'en connoître les intérêts, & principalement la Grande-Bretagne, traitent cette branche avec diftinction. L'Anglois qui l'en-

Que le Cultivateur des terres, animé par une gratification qui lui procure une réduction de ſa taille, ait enſemencé la portion de ſes terres qu'il avoit laiſſée juſqu'alors inculte, & que cette portion ait contribué à lui produire une récolte abondante ; ſi l'extraction pour les Pays Etrangers n'en eſt pas permiſe, cette abondance n'aura ſervi qu'à en avilir le prix ; & le Cultivateur ne trouvant point par la vente de ſa récolte, de quoi ſe remplir de ſes avances, payer la taille, le prix de ſa ferme, & de ſe défrayer de ſa ſubſiſtance, ainſi que de ſon entretien néceſſaire ; miſere pour miſere, il renoncera à la gratification pour n'enſemencer de ſes terres que celles qui, ſans un grand travail, ſont les plus ſuſceptibles de rapport, & dont la production lui procurera en argent l'équivalent de l'année antérieure, ſans s'expoſer par l'événement d'une année ſtérile, au riſque de perdre la ſemence de la portion de

l'entreprend, reçoit de ſon Gouvernement une gratification ſur chaque chargement qu'il expédie au-dehors des Etats de la Grande-Bretagne. L'odieuſe dénomination attachee par le Magiſtrat & le Peuple François, à l'état de celui qui fait le Commerce Maritime des grains, ne peut s'effacer que par des marques de diſtinction, comme Lettres de Nobleſſe, ou la Croix de St. Michel, que le Roi pourroit accorder de temps à autre aux principaux d'entre les Négocians qui feroient leur objet de cette branche de Commerce.

de terres qu'il avoit mifes en valeur, & il s'épargnera beaucoup de foins & de fatigues. Le pauvre ne fe confole que par la pareffe.

Toute l'Europe reconnoît que de tous les Etats, c'eft la France qui eft la mieux policée, fi toutefois on en excepte l'agriculture & le commerce de fes fruits. Des difettes affreufes en ont été les funeftes effets, & nous avons laiffé pendant ce temps le droit à l'humanité de nous reprocher que faute d'avoir encouragé le Cultivateur, on a abandonné dans les années de famine & de difette, dix-huit millions d'hommes à la difcrétion des Puiffances voifines, ennemis naturels de cet Etat. Nous qui autrefois (*a*), & dans les temps où le Cultivateur étoit confidéré, fourniffions à ces mêmes nations voifines une partie de leur fubfiftance. Pourroit-on, fans frémir, jetter les yeux fur les années 1709, 1725, 1738, 39, 40, 41, 47 & 1748? La famine, à la premiere époque, fit de tels ravages, & les armes ennemies de tels progrès, que l'Etat en fut ébranlé.

Quels que puiffent être les fuccès d'une guerre avec nos voifins, ils s'obftineront

(*a*) Le Chevalier Culpeper fe plaignoit en 1621. de ce que les François portoient en Angleterre des quantites de bleds fi confidérables & à fi bas prix, que les bleds Anglois n'en pouvoient foutenir la concurrence dans leurs propres marchés.

ront à la continuer dans l'efpoir de voir arriver chez nous une année de difette, qui, plus formidable que leurs armes, nous forceroit à une paix prématurée, & par-là moins avantageufe. Eft-il un intérêt plus confidérable pour l'Etat, que celui de fortir de la dépendance de nos voifins? Et s'il n'en eft point, ne devrions-nous pas faire tous nos efforts pour nous en affranchir?

Encourager l'Agriculture, c'eft occuper du bien le plus précieux de l'Etat.

L'unique moyen d'encourager l'agriculture, c'eft de permettre l'extraction des grains pour les Pays Etrangers. Elles ont conftamment marché d'un pas égal.

Il paroît fenfible que le Commerce des grains mis au rang des autres branches de Commerce, infpireroit de l'émulation, & donneroit un nouveau reffort à l'active intelligence du Cultivateur & du Négociant. Bien-tôt ces deux ordres d'hommes fe mettroient en état de reprendre l'afcendant fur les Pays du Nord qui ont fi adroitement profité de notre négligence; & la modicité du prix auquel le Négociant pourroit fournir des grains aux Nations voifines, vu la valeur numéraire de notre monnoie (a), lui donneroit un avan-

(a) Il s'en faut de beaucoup que le prix des Grains & le falaire des Artifans en France, ayent fuivi l'augmentation des efpeces, ce qui a contribué à accroître en

avantage si considérable sur les Pays que l'on regarde aujourd'hui comme les greniers de l'Europe, qu'il est plus que probable que notre concurrence affoibliroit dans peu l'émulation, l'industrie peut-être de nos rivaux. Il ne faut, pour s'en convaincre, que jetter les yeux sur le prix commun du froment en Angleterre depuis soixante-quatre ans, & sur celui du même grain en France depuis 1706 jusqu'à ce jour.

Le quarter de froment à Londres doit peser autour de 480 livres. Cette mesure rend en France 430 livres poids de marc. Son prix commun en Angleterre pendant quarante-trois années qui précéderent 1689, s'étoit trouvé de 2 livres 10 shellins & 8 deniers sterling; mais depuis 1689. que la gratification de cinq shellins par quarter, qui font 5 livres 15 sols de notre monnoie, fut accordée par Acte de Parlement sur sa sortie, le prix commun jusqu'à ce jour se trouve de 2 livres 2 shellins & 3 deniers sterling; c'est-à-dire, 48 livres de notre monnoie: ce qui répond à 25 livres 14 sols, pour 230 livres que pese le septier de Paris.

Le prix commun du septier de froment en France s'est trouvé de 18 livres 13 sols 8 deniers depuis 1706 jusqu'en 1755;

en notre faveur la balance de commerce sur les branches de manufactures que nous avons entreprises en concurrence avec les Anglois.

1755; mais depuis 1736. jusqu'à ce jour, il paroît que le prix en a été de 19 livres 10 sols; ce qui n'est pas surprenant, attendu les chertés qui se sont suivies à la fin de 1738, 39, 40, 41 & 1742, & enfin en 1747 & 1748.

L'Angleterre n'a presque point essuyé de disettes depuis 1689. & la France depuis cette époque a éprouvé la famine, des disettes & des chertés fréquentes, nonobstant quoi le prix commun du froment y est établi à un quart au-dessous de celui d'Angleterre; desorte que la subsistance de notre peuple commence à devenir difficile, lorsque l'Angleterre nous fournit du bled à son prix commun.

Il paroît évident que le labourage a diminué en France, puisqu'une récolte ordinaire ne rend aujourd'hui que la subsistance de dix-huit mois, au-lieu qu'autrefois elle suffisoit à celle de deux années & plus, quoique le peuple fût plus nombreux, nonobstant les Provinces fertiles & peuplées dont le Royaume s'est accru par conquête ou par cession.

Si toutes les terres labourables en France étoient mises en valeur, le prix commun de nos récoltes étant d'un quart plus bas que celui des récoltes d'Angleterre, le Roi n'auroit pas besoin d'accorder une gratification, comme fait le Gouvernement de la Grande-Bretagne, sur l'exportation des grains hors du Royaume.

Si d'un côté le Cultivateur animé par la récompenſe, mettoit toutes ſes terres en valeur, d'un autre côté le Négociant trouveroit dans l'abondance de nos récoltes la matiere d'une nouvelle branche de commerce qui deviendroit la plus lucrative & la plus étendue du Royaume, en même temps qu'elle aſſureroit au Cultivateur un prix capable de l'animer de plus en plus aux ſoins & aux fatigues de ſon état, & bien-tôt on pourroit ceſſer de continuer la gratification qu'on lui auroit accordée, en cela non ſemblable à celle que donne le Gouvernement de la Grande-Bretagne, qui eſt ſtable, permanente, & toujours par conſéquent une charge à l'Etat Britannique. La gratification qu'on accorderoit ne dureroit que le temps néceſſaire au Cultivateur pour remplir les deux objets propoſés, la culture de toutes ſes terres, & l'accroiſſement de ſes beſtiaux ou de ſon troupeau; elle diminueroit d'une année à l'autre en proportion du peu qu'il reſteroit de terres à mettre en valeur; mais il ſeroit eſſentiel que dans nos Provinces on tînt la main à ce que ces Cultivateurs jouiſſent paiſiblement des fruits de leur induſtrie & de leurs travaux, ſans pouvoir, en aucun temps & ſous aucun prétexte quelconque, être impoſés à une plus forte taille que celle qu'ils ſupporteroient lorſque la gratification leur ſeroit annoncée: & pour empêcher que cette Ordonnan-

nance ne fût enfreinte par la ſuite, il paroîtroit néceſſaire qu'on la fît afficher aux portes de toutes les Paroiſſes de campagnes au jour de Pâques de chaque année: ſa publicité calmeroit les eſprits les plus ſuſceptibles d'inquiétude.

Le Commerce des grains d'une Province à l'autre de ce Royaume, produira l'avantage de s'aider & ſe ſoulager mutuellement, en faiſant paſſer le ſuperflu d'une Province abondante, dans celle qui ſeroit indigente. Cette permiſſion occaſionnera vraiſemblablement la conſtruction de greniers de dépôt, & de conſommation, dont M. Duhamel du Monceaux, ce digne Citoyen, nous a tracé les plans dans ſon *Traité de la conſervation des Grains.*

Elle pourra augmenter auſſi de quelques petits navires ou barques le cabotage, & occaſionner par la concurrence un prix raiſonnable aux grains, & plus conſtant dans ſon égalité; mais en faiſant circuler ainſi l'argent d'une Province dans une autre, elle n'augmentera pas d'une piſtole la maſſe d'or ou d'argent du Royaume.

Le Commerce des grains ne devient lucratif à un Etat, qu'autant qu'on les exporte en Pays Etranger; alors tout ce qui ſort ainſi, lui eſt en pur bénéfice.

Le Cultivateur a naturellement autant de

de droit à la fortie libre des grains, que le Vigneron en a à celle du vin. Si l'extraction du vin étoit défendue, bientôt le Vigneron découragé ne cultiveroit que la partie de fes vignes la plus fufceptible de rapport.

On ne prétend point ici propofer une liberté indéfinie d'extraire les grains hors du Royaume, elle peut avoir fon terme qui feroit annoncé par le prix au marché de Paris.

On fuppofe, d'après le calcul le plus exact qui nous ait été poffible, que la France doit contenir autour de cent trente-trois mille lieues quarrées, chaque lieue de 5788 arpens de 100 perches de 18 pieds ou de 3 toifes quarrées chacune.

L'arpent produit en plufieurs Provinces du Royaume environ cinq feptiers de froment, un peu plus de feigle, d'orge & d'avoine.

On réduit ici chaque arpent à trois feptiers chacun de ces grains.

On divife les terres en deux parties, & l'on fubdivife l'une en trois parties inégales :

SÇAVOIR,

Dix mille lieues de chemins communes, marais, fables, landes, bruyeres, ri-

rivieres, ruiſſeaux, étangs, hayes, & terres incultes.

Quatre mille lieues pour l'étendue des villes, bourgs, villages, châteaux, métairies, fermes, jardins potagers, fruitiers, enclos, parcs, &c.

Deux mille cinq cens lieues pour les forêts & bois, ce qui fait la moitié du Royaume.

On ſubdiviſe pareillement l'autre moitié en parties inégales :

SÇAVOIR,

Treize mille deux cens lieues pour les terres labourables.

Deux mille ſix cens lieues pour les prez.

Sept cens lieues pour les vignes.

On diviſe enſuite les treize mille deux cens lieues de terres labourables en trois parties égales :

SÇAVOIR,

Quatre mille quatre cens lieues pour les bleds, dont on prend la moitié pour le froment, & l'autre moitié pour le ſeigle.

Deux mille deux cens lieues enſemencées en froment, à trois ſeptiers par arpent, doivent rendre trente-huit millions deux cens cinq mille deux cens ſeptiers,

tiers, ... 38205200.

Sur quoi l'on doit déduire pour les femailles, déchets, gerniffure, échauffemens, grains gâtés par les rats, infectes & oifeaux, un quart, ci . . . . 9551300.

Il refteroit . . . . . 28653900.

On fuppofe la confommation annuelle de froment à raifon d'un feptier & demi par perfonne, il y auroit du froment pour 19095934 bouches.

Le feigle produit plus que le froment, on le met néanmoins de même rapport pour les 2200 lieues. . . 38205200.

A déduire un quart pour les femailles, &c. . . 9551300.

28653900.

On fuppofe la confommation annuelle à raifon de deux feptiers par perfonne, & il y en auroit pour quatorze millions trois cens vingt-fix mille neuf cens cinquante perfonnes.

On divife enfuite les quatre mille quatre cens lieues pour les mars, en trois parties inégales.

La premiere eft de deux mille deux cens lieues pour les orges, qui produiront

ront ainsi que les seigles, . .	3820520.
Sur quoi l'on déduira un quart pour les semailles, déchets, &c.	9551300.
Il restera.	28653900.

On suppose la consommation annuelle à trois septiers par tête, & il y en auroit pour 9547966 personnes.

La seconde est de 1100 lieues pour les avoines, qui, à raison de trois septiers par arpent, produiroient 19102600 septiers.

A déduire un quart pour les semailles, déchets, &c.	4775650.
Il restera	14326950 septiers.

La troisieme est de 1100 lieues pour les pois, féves, lentilles, chennevieres, vesses, &c.

On laisse 4400 lieues pour les jacheres & années de repos.

Suivant ces supputations, une récolte médiocre produiroit du froment pour la subsistance d'une année

à	19095934 personnes.
Du seigle, id. à	14321950 personnes.
De l'orge, id. à	9547966 personnes.
Total.	42963850.

Ensorte que dans ces trois sortes de grains on pourroit nourrir pendant une année quarante-deux millions neuf cens soi-

ſoixante-cinq mille huit cens cinquante perſonnes; mais comme la France ne compte qu'environ dix-huit millions de ſujets, il s'enſuit qu'une médiocre récolte doit lui produire la ſubſiſtance de près de trente mois.

Cependant au moindre ſigne d'une année défectueuſe, l'avare monopoleur ſe tient averti de fermer ſes greniers; de-là l'enchériſſement des grains, & on a vu dans les Provinces, la police dans ces occaſions fâcheuſes, n'exercer ſes droits avec rigueur que contre le foible laboureur ou fermier; le riche cultivateur ſçavoit l'adoucir & la rendre complaiſante à ſon avarice, & tous deux d'intelligence, laiſſoient inhumainement languir dans la diſette, le peuple affamé, qui augmentoit encore ſon mal, en mettant, à l'envi, le grain qu'on lui préſentoit, à l'enchere.

La facilité qu'ont maintenant les Provinces de ſe ſecourir mutuellement, fera infailliblement ceſſer ce monopole.

Nous ſuppoſons (le Cultivateur ayant mis toutes ſes terres en valeur) que deux médiocres récoltes ſe ſuccédent, il paroît ſenſible qu'à la ſeconde récolte il y auroit des grains pour la ſubſiſtance de près de quatre années.

Si ſur ces entrefaites les récoltes venoient à manquer dans les Etats de Portugal, d'Eſpagne, de Génes & de Toſcane,

me, & que ces pays ne pûssent être fournis de grains pour subsister pendant six mois consécutifs, que par la France, il ne sortiroit de ce Royaume que du cinquieme au quart de notre superflu: il resteroit pour vingt-cinq mois de subsistance, outre l'approvisionnement de l'année courante. Nous fondons ce calcul sur le nombre des sujets respectifs de chacun de ces Etats, que nous supposons, d'après les recherches les plus exactes, être comme suit:

SÇAVOIR,

Le Portugal, dix-huit cens mille sujets.	1800000.
L'Espagne, sept millions, ci	7000000.
Génes, douze cens mille, ci	1200000.
La Toscane, huit cens mille, ci	800000.
Total.	10800000.

Les peuples de ces quatre Etats montant au total à dix millions huit cens mille sujets, ne font, à les comparer au nombre des sujets du Roi, que les six dixiemes. Cependant cette portion de notre superflu, ainsi fournie à ces peu-

 ples,

ples, monteroit à neuf cens quatre-vingt-dix mille tonneaux, à raiſon de dix ſeptiers l'un dans l'autre au tonneau; & dix millions huit cens mille bouches requéreroient cette quantité de grains.

SÇAVOIR,

Deux tiers en froment, à raiſon de trois quarts d'un ſeptier par perſonne pour ſix mois de conſommation, à dix millions huit cens mille bouches, font cinq millions quatre cens mille ſeptiers.	5400000.
Un ſixieme en ſeigle, à raiſon d'un ſeptier pour ſix mois, dix-huit cens mille ſeptiers, ci	1800000.
Un ſixieme en orge, à raiſon d'un ſeptier & demi, deux millions ſept cens mille ſeptiers. . . .	2700000.
Total des ſeptiers de grains, neuf millions neuf cens mille ſeptiers. . .	9900000.

Si l'on vouloit tranſporter à la fois la quantité de neuf millions neuf cens mille ſeptiers de grains, faiſant, comme on l'a déjà dit, neuf cens quatre-vingt-dix mille tonneaux, il faudroit qu'il ſe trou-

trouvât dans nos Ports quatre mille neuf cens cinquante navires de construction Françoise portant deux cens tonneaux l'un dans l'autre ; mais comme les expéditions, en des cas semblables, se feroient successivement, on présume que quinze à seize cens navires de cette capacité suffiroient, parce que plusieurs d'entr'eux chargés dans les Ports méridionaux, pourroient faire au moins deux voyages. D'ailleurs, s'il ne se trouvoit pas un nombre suffisant de nos propres navires dans nos Ports, on pourroit dans ce cas extraordinaire, & pour cette unique fois seulement, permettre aux navires étrangers d'y venir charger des grains, en payant un droit de sortie de douze ou quinze livres par tonneau. Au surplus, nous devons croire qu'une extraction considérable de grains en feroit bientôt monter le prix dans nos marchés, & alors il y auroit concurrence entre les Pays du Nord, la Sicile & ce Pays-ci : d'où l'on peut conclure que notre commerce de grains pourroit se faire, année commune, avec cinq cens navires du port, l'un dans l'autre, de deux cens tonneaux ; ce nombre ne nous paroît point exagéré.

Supposons donc le Cultivateur, animé par la récompense, s'occuper à mettre toutes ses terres en valeur ; supposons aussi la liberté rendue au Négociant d'ex-

porter, jusqu'au prix fixé, les grains hors du Royaume; nous croyons d'après cela, ne rien hazarder en calculant que cette nouvelle branche de commerce occasionneroit assez promptement la construction & l'entretien annuel de cinq cens navires mentionnés ci-devant.

Voyons maintenant quels seroient les avantages qui reviendroient à l'Etat de cette nouvelle branche de commerce.

1. Nous supposons que le Roi ait rendu une Ordonnance semblable à l'Acte de navigation passé à Londres en 1660, & nous disons que notre navigation dans les mers du Nord & de la Baltique, pour aller chercher les bois, & les mâts de quoi construire ces cinq cens navires, augmenteroit très-considérablement.

2. Il y auroit une grande augmentation dans le nombre des constructeurs, charpentiers, calfats, cordiers & voiliers, &c.

3. Une augmentation dans les classes de quatre à cinq mille matelots, parce que nous estimons quinze matelots, le Capitaine & Officiers-mariniers compris, à chaque navire; & comme cette branche de navigation seroit nouvelle, l'espece de gens de mer s'accroîtroit nécessairement en proportion de son étendue.

Ces avantages, quoique considérables, sont foibles encore en comparaison de ceux

ceux que produiroit l'extraction des grains.

On admet la ſortie, année commune, de cinq cens navires de deux cens tonneaux l'un dans l'autre, ce qui ne feroit que la dixieme partie des navires néceſſaires à porter ſix mois de ſubſiſtance à dix millions huit cens mille bouches: on ſuppoſe deux voyages dans le cours de l'année à chacun de ces navires, qui porteroient, année commune, la cinquieme partie des grains que nous avons ci-devant ſupputés devoir être conſommés par 10800000 perſonnes pendant ſix mois.

SÇAVOIR,

Cinq cens navires de deux cens tonneaux, & deux voyages à chaque navire, font deux cens mille tonneaux à dix ſeptiers chaque tonneau, ce feroient deux millions de ſeptiers de grains partagés comme ſuit:

SÇAVOIR,

Deux tiers en froment, ce feroient treize cens trente-trois mille trois cens

trente-deux ſeptiers deux tiers, ci	1333332 ſept. $\frac{2}{3}$.
Un ſixieme en ſeigle, trois cens trente-trois mille trois cens trente-trois ſeptiers un ſixieme, ci	333333 $\frac{1}{6}$.
Un ſixieme en orge, pareille quantité de ſeptiers, trois cens trente-trois mille trois cens trente-trois ſeptiers un ſixieme, ci .	333333 $\frac{1}{6}$.
Total.	2000000. deux millions de ſeptiers.

Or on peut ſuppoſer le prix du ſeptier de froment, rendu ſoit en Portugal, en Eſpagne ou en Italie, à 20 livres le fret du tranſport compris, ce ſeroit pour treize cens trente-trois mille trois cens trente-deux ſeptiers deux tiers, une ſomme de vingt-ſix millions ſix cens ſoixante-ſix mille ſix cens cinquante-trois livres

ſix

ſix ſols huit deniers.	26666653 liv.	6. ſ.	8 d.
Celui du ſeptier de ſeigle à 9 livres, ce ſeroit pour 333333 $\frac{1}{3}$. une ſomme de deux millions neuf cens quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cens quatre-vingt-dix-huit livres dix ſols, ci . . .	2999998	10.	. . .
Celui du ſeptier d'orge à 9 livres, ce ſeroit pour pareille quantité de ſeptiers la même ſomme de	2999998	10	. . .
TOTAL du produit, trente-deux millions ſix cens ſoixante-ſix mille ſix cens cinquante liv. ſix ſols huit den. ci	32666650 liv.	8 ſ.	6 d.

Deux millions de ſeptiers de grains portés ainſi en Pays Etranger, produiroient & feroient entrer annuellement, ou augmenteroient en notre faveur la balance du commerce, de la ſomme de trente-deux millions ſix cens ſoixante-ſix mille ſix cens cinquante livres ſix ſols huit deniers, & nous n'aurions à en dé-

duire que le dépériſſement des navires, & les rechanges d'agrès & apparaux.

Nous ſommes entrés dans le détail de ces calculs de conſommation dans les Pays méridionaux, où les diſettes ſe font ſentir fréquemment, pour prouver que quelle que puiſſe être l'exportation des grains pour ces pays-là, lorſque le Cultivateur aura remis toutes ſes terres en valeur, elle n'excédera jamais le quart de notre ſuperflu, quand l'extraction ſe fera après la ſeconde de deux médiocres récoltes ſucceſſives.

Il n'en eſt pas des Hollandois comme des Etats méridionaux. Ceux-là achettent des grains par ſpéculation dans les pays d'où ils peuvent les tirer, & lorſqu'ils ſont au plus bas prix. Ils les font voiturer & enmagaſiner chez eux, en attendant qu'il s'offre une année de diſette dans quelque Etat de l'Europe, pour les y faire paſſer & vendre avec bénéfice. L'intérêt modique de l'argent qui eſt chez eux à deux & demi pour cent par an, leur facilite le moyen d'accumuler ainſi le ſuperflu des récoltes de leur voiſins, & de les garder juſqu'à l'occaſion des diſettes qui arrivent de trois en trois, ou de quatre en quatre ans dans quelque Etat de l'Europe.

Il paroît aſſez difficile de calculer ce que la Hollande pourroit extraire de grains de ce Royaume, en ſuppoſant ce com-

commerce rendu libre ſur des Navires François; mais leur extraction auroit ſon terme, & ſeroit fixé par le prix que rendroit le ſeptier de froment au marché de Paris.

On eſtime que la meilleure partie des terres labourables étant miſe en valeur, le prix commun du froment pourroit être de ſeize livres le ſeptier; & ſi la Hollande ou les Pays méridionaux le faiſoient monter, par leur extraction, à vingt-deux livres au marché de Paris, ce prix avertiroit de la défenſe qu'il ſeroit convenable d'ordonner, d'en laiſſer ſortir hors du Royaume, ſans arrêter cependant les navires qui ſeroient chargés ou en chargement, auxquels on laiſſeroit la liberté d'achever leur chargement, & de partir.

Le commerce de nos Colonies produit, année commune, une balance en notre faveur, de douze à quinze millions: indépendamment de ce bénéfice, il occupe un nombre très-conſidérable de mains induſtrieuſes; mais ce commerce, tout avantageux qu'il eſt, n'a rien de comparable à l'Agriculture, qui donne la ſubſiſtance à dix-huit millions de ſujets, & elle pourroit faire entrer, année commune, plus de trente-deux millions dans le Royaume, que les Peuples du Nord ſe partagent.

L'Agriculture & le Commerce qui en dépend, méritent donc une attention & une protection toute particuliere.



CHAPITRE IV.

DES PECHERIES.

APRÈS les productions de la terre, la mer eſt le vaſte champ qui offre à l'induſtrie les riches moiſſons. Les plus précieuſes mines ne ſont point à comparer aux avantages que l'on pourroit retirer des différentes pêches, ſi l'on vouloit s'occuper ſérieuſement des moyens de leur procurer l'étendue dont elles ſont ſuſceptibles.

Juſqu'ici il y a eu des obſtacles inſurmontables à leur accroiſſement, même pour notre propre conſommation, comme on le verra par la ſuite; & ſi l'on entreprenoit de ſupprimer ces obſtacles, elles ne pourroient s'étendre que par une plus grande conſommation dans l'intérieur de cet Etat, ſans eſpérance de vendre en concurrence avec les Hollandois, aux Nations du Nord, tant qu'ils jouiront de la faculté d'introduire dans nos Ports les marchandiſes & denrées du Nord & de la Baltique, provenant en grande partie de la vente de leur poiſſon ſallé.

ſallé. Cette faculté eſt le plus puiſſant véhicule de leurs pêches, & le moyen le plus deſtructif des nôtres. Quelle obligation avons-nous aux Hollandois qui exige de nous un ſi grand ſacrifice? S'ils n'introduiſoient dans nos Ports que des marchandiſes & denrées de leur crû, alors nos Batteaux Pêcheurs ſe multiplieroient, & nos Armateurs étendant leur commerce dans le Nord & dans la Baltique, y porteroient avec ſuccès nos poiſſons ſallés en concurrence avec les Hollandois, & ils rapporteroient ſans la concurrence des Hollandois, mais ſimplement avec celle des Danois, des Suédois & des Ruſſes, les marchandiſes & denrées du Nord & de la Baltique, que les Hollandois preſque ſeuls ont apporté juſqu'ici dans nos Ports.

De la Pêche du Harang & du Maquereau.

Ces deux ſortes de Pêches ſe font principalement des Ports de Fécamp, de Dieppe, S. Vallery en Caux, Boulogne & Calais; Dunkerque ne pêche que le Harang.

On employe annuellement plus de batteaux à la pêche du Harang, qu'à celle du Maquereau.

Dieppe a expédié cette année cinquante-

te-ſept batteaux à la pêche du Maquereau, qui a mal rendu.

Fécamp, à douze lieues de Dieppe, en a fait partir treize; Saint Vallery en Caux, vingt-cinq de la grandeur de ceux de Dieppe; Boulogne & Calais en ont mis quelques-uns de plus à la mer, de quinze juſqu'à trente tonneaux.

Dieppe en a expédié autour de quatre-vingt pour la pêche du Harang, de ſoixante à quatre-vingt tonneaux; Dunkerque a expédié environ cinquante corvettes de trente à trente-cinq tonneaux pour la même pêche : & tous ces Ports ont expédié pour cette pêche à peu près le même nombre de batteaux qu'ils ont employé précédemment à celle du Maquereau.

Les Habitans des campagnes voiſines de la mer, qui s'adonnent à ces deux ſortes de Pêches, ſont aux forces maritimes, ce que ſont les Milices diſciplinées à celles de la terre. Les batteaux deſtinés à la pêche ſont leur berceau, dont les Maîtres ou Patrons les élévent à en connoître les agrès, les manœuvres, & la méthode de pêcher. Cette étude eſt ſi ſimple, que trois campagnes de chaque Pêche ſuffiſent pour l'inſtruction d'un novice: deſorte que s'il s'embarque en cette qualité à l'âge de quinze ans, il eſt matelot-pêcheur formé, & a

la

la part à dix-huit ans ; de-là le goût de l'élément & du métier.

Ces hommes claſſés ſervent à leur tour ſur les vaiſſeaux de guerre. On les fixe ordinairement pendant leur premiere campagne, ſi elle n'eſt pas longue, aux baſſes manœuvres ; rarement les fait-on ſervir aux hautes avant leur ſeconde campagne.

Les pêcheurs ſont dans l'eſpece des mariniers, celle qui ſe multiplie davantage : leur réſidence preſque conſtante dans le lieu de leur naiſſance, & la nature des pêches, les portent à ſe marier. Ils ne ſont point expoſés au libertinage & à la débauche comme les matelots caboteurs, ou de long cours ; auſſi ſont-ils forts & d'une ſanté robuſte. M. Dugué-Trouïn, ſi renommé par ſes combats & ſes victoires, formoit toujours l'équipage du vaiſſeau qu'il montoit, des matelots de Dieppe pour ſes baſſes manœuvres, & de ceux de Saint Malo pour les hautes. On pourroit démontrer que cette eſpece d'hommes de mer eſt auſſi recommandable que celle des Cultivateurs des terres.

Ceux-ci bornent leur travail & leur induſtrie à ſillonner la terre & l'enſemencer, à en recueillir les productions & les vendre. Ils reſtent oiſifs pendant une partie de l'année, tandis que les matelots-pêcheurs s'occupent ſucceſſivement & ſans relâche ſur terre & ſur mer.

Ils

Ils labourent & façonnent leurs terres en Février, sément leur graine de chanvre en Mars & Avril. Ils passent les mois de Mai, Juin & Juillet à la pêche du Maquereau sur la côte d'Irlande, devant l'Ile de Bas, côte de Bretagne, & dans la Manche. Plusieurs de ces batteaux font deux voyages.

Entre cette pêche & celle du Harang, ces matelots, leurs femmes & leurs enfans recueillent leur chanvre, il le tillent, le peignent & le filent pendant l'hiver, pour en faire des filets, qui sont le mobile de leurs pêches.

Ces Pêcheurs retournent à la mer vers la fin de Septembre pour la pêche du Harang, qui se fait devant Yarmouth à la côte orientale de l'Angleterre, & qui finit vers les fêtes de Noël. Quelques batteaux font deux, trois & quelquefois quatre voyages.

Indépendamment des grands batteaux qui vont pêcher le Harang devant Yarmouth, il y en a une quantité de petits du port de douze jusqu'à trente tonneaux, qui, sans sortir de la Manche, vont le long de la côte pêcher le Harang frais, qui se porte jusqu'à quarante lieues dans l'intérieur du Royaume, du Port où il a été débarqué.

Ce travail de matelot-pêcheur qui consiste non seulement à cultiver le chanvre & à en faire des filets, mais encore

à

à employer lui-même l'ouvrage de ſon induſtrie, à pêcher du poiſſon, dont la conſommation eſt aſſurée dans l'intérieur du pays, lui donne une aiſance inconnue au laboureur qui le fait ſubſiſter & ſa famille, en même temps qu'il procure à l'Etat un revenu proportionné au ſuccès de ſa pêche. Ces hommes précieux ſemblent ſe multiplier pour ſervir leur patrie. Ils ſont tour à tour laboureurs, & payent en cette qualité, la taille, capitation, &c. pêcheurs, matelots & ſoldats, ſuivant que le ſervice de l'Etat le demande. Si l'importance de leur profeſſion pouvoit permettre qu'on ne les en tirât pour ſervir ſur les Eſcadres de Sa Majeſté, que dans la guerre, ſans les aſſujettir comme les autres matelots claſſés à paſſer à leur tour ſur les vaiſſeaux de guerre, & que l'on pût les exempter de la collecte de la taille dans leurs Paroiſſes reſpectives, il en réſulteroit infailliblement un bien très-conſidérable à l'Etat, en ce que le nombre de cette eſpece de matelot s'accroîtroit, & que leur concurrence pour ſervir ſur les batteaux pêcheurs, en réduiroit la dépenſe de miſe hors: Qu'il y auroit plus de batteaux employés à la pêche, & que plus il y auroit de Harangs pêchés, plus il baiſſeroit de prix; ce qui nous mettroit d'autant plus en

état d'en exporter en concurrence avec les Hollandois dans le Pays Etranger.

Pour connoître l'état du matelot-pêcheur, & pouvoir ftatuer fur les avantages qu'il procure à l'Etat, il faut néceffairement remonter à la matiere premiere qui fait le mobile de fa pêche, fans quoi l'on n'auroit du bénéfice de fa profeffion, qu'une notion imparfaite.

Au premier coup d'œil on reconnoîtra l'intelligence œconomique du matelot-pêcheur au département de Dieppe, dans les moyens de former fes filets, fans autre dépenfe que celle de fon travail & celui de fa famille. De ce petit détail nous pafferons à la conftruction d'un batteau deftiné à la pêche, ce qu'il en coûte au propriétaire, fa mife hors comprife. On traitera enfuite de l'équipage qu'il doit avoir refpectivement à fa grandeur, & de la répartition des lots entre le propriétaire, le maître & les matelots; enfuite on paffera au produit de la pêche d'un batteau pour le propriétaire, le maître, & les matelots fourniffant des filets. On traitera dans un chapitre fuivant, du produit des pêches fallées, aux droits du Roi à leur entrée dans Paris, & des droits qu'elles payent au Bureau des Fermes à leur fortie feulement, pour tout autre pays que Paris. Le chapitre qui fuivra celui-ci, traitera des droits

droits que produit au Roi le poiſſon de mer frais entrant dans Paris, & venant de Dieppe, & ceux que ce poiſſon paye ſortant de Dieppe pour tout autre Pays que Paris; & l'on reconnoîtra, par un calcul aſſez exact, que Sa Majeſté retire annuellement par ſes droits, le ſixieme de la valeur du coût & miſe de tous les batteaux que ſes ſujets envoyent à la pêche.

On parcourrera ſuccintement la méthode des Hollandois dans l'expédition de leurs batteaux pour la pêche du Harang, que l'on comparera avec celle des ſujets du Roi, & l'on finira le Traité par un réſumé des obſtacles qui empêchent l'accroiſſement de nos Pêches, & des moyens de ſupprimer ces obſtacles, & d'encourager de plus en plus nos pêches du Harang & du Maquereau.

Produit d'un acre de terre dans le Département de Dieppe, enſemencé en chanvre.

L'acre de terre du pays contient 160 perches, la perche 22 pieds quarrés; il ſe diviſe en 4 verges de 40 perches chacune.

L'acre de terre enſemencé en chanvre, eſt eſtimé devoir produire, année moyenne, 150 bottes, qui donnent chacune 3 livres & demie de filaſſe. Les 150 bottes à 3 livres & demie, donnent 525 liv. de filaſſe, qui à 5 ſ. la liv. prix actuel, donnent

	liv.	s.	liv.	s.
en argent.				
Quelquefois elle se vend 6,7& jusqu'à 8 sols la livre.	131	5	171	5
On estime 16 boisseaux de graine à 50 sols. .	40			
FRAIS DE CULTURE.				
Pour le loyer de l'acre de terre.	24			
Pour 3 labours & 3 binottes. . .	19	10		
Pour 5 boisseaux de graine à 50 sols. . .	12	10		
Pour cueillir la femelle en particulier par 10 femmes pendant deux journées, à 12 sols par jour chaque femme. . .	12			
Pour arracher le chanvre, id.	12		106	5
Pour 30 chartées de fumier à 12 s. font 18 liv. mais comme on seme dans ce même acre de terre du bled après la récolte du chanvre, il ne faut par conséquent estimer cette dépense sur le chanvre, que. .	9			
Pour battre & vanner la graine, 3 journées d'homme à 15 sols. . .	2	5		
Pour le tillage du chanvre à 1 s. par botte. . .	7	10		
Pour la taille, sel d'impôt, &c.	7	10		
Resteroit de bénéfice. . .			65	

Si le matelot a une famille nombreuſe, s'il a un petit cheval pour porter ſes filets à Dieppe, & les rapporter à ſon habitation, s'il a une vache (& pluſieurs ſont dans ce cas,) & s'il eſt enfin propriétaire de l'acre de terre, (mais il y en a peu) alors il laboure & binotte ſa terre lui-même; ſa femme & ſes enfans arrachent & tillent le chanvre; ſa vache & ſon cheval font le fumier. Il bat & vanne la graine, deſorte qu'il ne débourſe que les douze livres dix ſols pour l'achat de la graine, & ſept livres dix ſols pour la taille, capitation, fourage, ſel d'impôt, &c. Il court l'événement des ſaiſons, il craint la grande ſécheresſe & les orages; par exemple, la grêle a beaucoup endommagé cette année les chanvres le long des bords de la mer.

L'acre de chanvre donnant deux cens cinquante-cinq livres de filaſſe, qui, converties en fil, doit donner cinquante pieces de filets pour la pêche du Harang, & autant pour celle du Maquereau.

Ce ſont les femmes & les enfans des matelots qui font ces filets.

Un filet pour la pêche du Harang a autour de dix aunes dans ſa longueur, & autant dans ſa largeur; l'aune eſt de trois pieds huit pouces. Ce filet eſt compoſé de cinq longueurs, comme ſi l'on couſoit cinq morceaux de toile de la même grandeur à côté l'un de l'autre.

Le haut de ce filet eſt tenu par cent bouts de ficelle très-menue d'environ quatorze pouces de longueur chaque, leſquels ſont attachés de trois mailles en trois mailles (la maille a un (*a*) pouce quarré;) deux cordes de la groſſeur du petit doigt traverſent ce filet, & lui ſont attachées dans toute ſa longueur avec des morceaux de liége d'une diſtance à l'autre.

Un matelot met ordinairement huit filets par voyage. Comme il fait ordinairement deux, trois, & quelquefois quatre voyages pendant la ſaiſon, & qu'il change preſque toujours de filets à chaque voyage, il faut qu'il ſoit muni de vingt à vingt-quatre filets. S'il étoit obligé de les acheter, chaque filet lui reviendroit à vingt-cinq livres; il lui en coûte chaque année dix livres pour les entretenir; il lui faudroit en outre acheter deux hallins ou cordes, comme on l'a marqué ci-devant, qui lui coûteroient trente liv. chaque, & cinq liv. pour les goudronner.

Ainſi que l'on ſuppoſe 18 filets ſeulement à 25 liv. coûteroient . .	450 liv.
Deux hallins à 30 l. chaque. .	60
Entretien des filets pendant quatre ans.	40
Entretien des hallins à 5 liv. pendant 4 ans. . . .	20
	570.

Ces

(*a*) La maille des filets de Dunkerque a 18 lign.

Ces filets dépériſſent en quatre années, & l'on doit compter qu'il en coûte au matelot annuellement cent qua an e-deux livres dix ſols: il a, au moyen de ſes filets, cinq lots; & s'il gagne ſoixante livres au lot, il lui revient trois cens livres, ſur quoi il doit déduire cent quarante-deux livres dix ſols que lui coûtent ſes filets; il lui reſte en profit cent cinquante-ſept livres pour la pêche du Harang. S'il gagne plus de ſoixante livres au lot, c'eſt une augmentation de bénéfice. Il arrive quelquefois, mais rarement, que la pêche ne fait que le dédommager du ſervice de ſes filets, & s'il les perd, il eſt ruiné.

Un quart des matelots ne ſont point en état d'avoir des filets en propre; mais les veuves des maîtres de batteaux ou des matelots qui ont des filets, les donnent à conduire au matelot qui n'en a point: celui-ci a pour ſa peine un lot dans les cinq lots que le filet leve, & il a en outre cinquante ou ſoixante livres en argent, bonne ou mauvaiſe pêche, qui lui ſont payées par le propriétaire des filets.

Les maîtres de batteaux un peu aiſés ont auſſi une proviſion de filets, pour les donner à conduire aux matelots qui n'en ont point, aux mêmes conditions; au moyen de quoi les batteaux manquent moins de filets que de matelots.

Que l'on ſuppoſe ſeize filets ſeulement

à chaque matelot, à raiſon de dix aunes par filet, ce ſeroient quatre-vingt-dix-ſept toiſes de longueur par matelot, & pour moitié à chacun de deux voyages, quarante-huit toiſes & demie. Il arriveroit que vingt-quatre matelots munis chacun de huit filets par voyage, contenant quarante-huit toiſes & demie de long, donneroient en totalité de longueur onze cens ſoixante-deux toiſes; la lieue moyenne de France contient deux mille quatre cens cinquante toiſes, la demie lieue douze cens vingt-cinq; ainſi quand un batteau pêcheur de Harang jette ſes filets à la mer, il s'enſuit qu'ils occupent à peu près l'eſpace d'une demie lieue de longueur ſur ſix toiſes huit pouces de largeur qui s'enfoncent dans l'eau. Le haut de ces filets eſt garni de morceaux de liége à la diſtance de vingt pouces les uns des autres, ſoutenus par de petits barils goudronnés flottans ſur l'eau, & la partie qui doit y entrer, y deſcend par le poids du filet même lorſqu'il eſt mouillé.

Un filet pour la pêche du Maquereau a quinze aunes de longueur, & quatre aunes de largeur, compoſé de deux longueurs. Le haut de ce filet tenu, ainſi que celui qui ſert à la pêche du Harang, par cent menues ficelles attachées ſur le filet & ſur deux ficelles prolongées. Le matelot met ſeize filets de cette eſpece

ſur

ſur le batteau, qui ſervent durant la ſaiſon. Les mailles de ces filets ſont de ſeize lignes en quarré: chaque filet revient à douze livres, & coûte ſix livres d'entretien chaque année. Ce matelot met en outre quatre hallins ou pieces de cordage de la groſſeur du petit doigt, leſquelles coûtent vingt-cinq livres chaque, & durent ſix années à ſix livres d'entretien par an.

Seize filets à douze livres . .	192 liv.
Entretien à 6 liv. par an pendant ſix années. . . .	96
Ils ne durent que quatre ans.	
Quatre hallins à 25 liv. . .	100
Entretien à 6 liv. chacun pendant ſix années.	144
	532

Quoique ces filets s'uſent ordinairement dans l'eſpace de quatre ans, nous les portons ici à ſix, pour les ſuppoſer durer autant que les cordages: cela ſuppoſé, il en coûte au matelot quatre-vingt huit livres par an. S'il gagne vingt livres au lot, ce n'eſt que cent livres pour cinq lots; ſouvent il gagne moins. Cette pêche eſt naturellement ingrate, elle n'a rendu cette année que le tiers des années précédentes; mais elle entretient & diſpoſe les matelots pour la pê-

che du Harang, à laquelle, si le batteau est heureux, ils gagnent davantage.

Un matelot qui veut se monter de filets, est obligé de débourser,

SÇAVOIR,

L'entretien n'est point compris ici	Pour la pêche du Harang. .	510 l.	802 liv.
	Pour celle du Marquereau.	292	

Sur ce pied, en supposant un batteau monté de vingt-quatre hommes, qui n'auroient pas entr'eux un seul filet, il faudroit qu'ils déboursassent dix-neuf mille deux cens quarante huit livres pour les mettre en état de faire la pêche; mais comme la plupart d'entr'eux en sont munis de pere en fils, il ne leur reste qu'à faire chaque année quelques pieces de filets neufs pour remplacer celles qui ne peuvent plus servir. C'est à quoi les matelots qui ont des filets, leurs femmes & leurs enfans s'occupent pendant l'année, pour gagner eux mêmes ce qu'ils seroient obligés de débourser s'ils les faisoient fabriquer par d'autres.

Du coût d'un Batteau Pêcheur, & de sa mise hors.

Un batteau coûte au propriétaire dix-

sept

ſept mille cinq cens livres, tant pour la conſtruction de ſa cocque, que pour ſes mâts, voiles, cordages, cables, ancres, filets & vivres (*a*). Le propriétaire fournit treize pieces de filets au batteau, & chaque piece lui donne un lot, au-lieu que le maître & les matelots qui en fourniſſent, n'ont qu'un lot pour deux pieces de filets; & les filets que ceux-ci fourniſſent entr'eux, montent à la valeur de dix-huit à dix-neuf mille livres. Ces filets ſont de deux eſpeces pour les deux ſortes de pêches du Harang & du Maquereau. On comprend dans cette valeur les filets de rechange, que le maître & les matelots ſont, comme on l'a dit ci-devant, obligés de renouveller à chaque voyage que fait leur batteau, qui dépérit des trois quarts dans l'eſpace de huit ans, après leſquels le maître ne veut plus le conduire aux pêches.

De l'Equipage d'un Batteau pêcheur, & de la répartition des parts entre le Propriétaire du batteau, le Maître & les Matelots.

Chaque Batteau pêcheur de Dieppe jauge quatre-vingt tonneaux ou cinquante laſts, il eſt monté d'un équipage de vingt-qua-

(*a*) Les avances des vivres pour chaque pêche montent à 1400 liv.

quatre à vingt-huit hommes, les novices compris; le produit de la pêche se divise en lots, deux pieces de filets font un lot pour le maître & son équipage, comme on l'a déjà dit, le propriétaire seul retire un lot par piece; ainsi le propriétaire retire treize lots. . . . . . 13 lots.

Le maître en retire 8, & 2 pour sa personne, ce qui fait	10
Dix-neuf matelots à quatre parts, & une pour leur personne.	95
Le premier novice un lot. .	1
Les deux suivans un demi-lot chacun.	1
Le quatriéme novice rien. .	
	120 lots.

Lorsque la pêche est finie, le propriétraire déduit sur le produit les vivres & le prix du sel qu'il a fourni. Il déduit aussi le sol pour livre qui lui est attribué comme garant du prix de la vente du poisson faite à trois & quatre mois de crédit. Il répartit le surplus comme il est marqué ci-devant.

Avant la guerre déclarée en 1744. les habitans de Dieppe avoient jusqu'à quatre-vingt-dix batteaux. En 1748. lorsque la guerre a cessé, il ne lèur restoit que cinquante vieux batteaux dépéris qu'il a fallu renouveller.

Cet-

Cette pêche se rétablissoit sous les auspices d'un Arrêt du Conseil-d'Etat, du 7 Juillet 1750. qui autorise les Maire & Echevins de Dieppe a emprunter cent quatre-vingt-sept mille cinq cens livres à cinq pour cent, & les intérêts de cette somme, exempts de la retenue du vingtieme, & des deux sols pour livre du dixieme; à l'effet de prêter gratuitement, pendant deux ans, sept mille cinq cens livres, & de courir sur cette somme les risques de la mer, à un Armateur qui voudra faire construire un batteau neuf de quatre vingt tonneaux, afin de parvenir à faire construire cent batteaux pendant l'espace de huit années: & pour assurer aux Maire & Echevins le remboursement des intérêts & des sommes prêtées aux propriétaires des batteaux qui auront eu le malheur de périr, Sa Majesté a supprimé un droit de subsistance à Dieppe, qui ne se paye point ailleurs, que l'habitant avoit créé sur lui-même en 1642. pour des besoins pressans, & qui cependant avoient été joints aux Fermes. Cette suppression n'a eu lieu qu'au premier Octobre 1756: la perception en a été accordée depuis aux Maire & Echevins, pour le temps qui conviendra pour le remboursement total en question, après lequel temps le droit demeurera éteint & supprimé.

De-

Depuis cet Arrêt rendu, & à la faveur du prêt gratuit de sept mille cinq cens livres, on a construit soixante-douze batteaux neufs ; il en reste vingt-huit à construire, qui le seront dans l'espace de trois années, après le retour de la paix. On a encore autorisé les Maire & Echevins a emprunter soixante mille livres pour être employés à la réparation du Quai de Dieppe, & il sera incessamment mis en bon état; mais les ouvrages extérieurs & les jettées du Port de Dieppe menacent d'une ruine prochaine en plusieurs endroits. Si ce malheur arrivoit, il se trouveroit bouché & comblé. Les navires & batteaux, soit en entrant, soit en sortant, sont presqne toujours maltraités & endommagés. Les Etrangers évitent déjà d'y venir, & plusieurs Négocians qui craignent avec raison l'accident prochain, ne font point construire de batteaux.

Produit de la Pêche du Harang & du Maquereau, d'un batteau, pour le Propriétaire, le Maître, & les Matelots fournissant des filets.

Les cinquante lasts de Harangs d'un batteau, à raison de dix mille Harangs par last, se vendent, à son arrivée à Dieppe, à raison de deux cens cinquante liv.

liv. le laſt, faiſant 12500 liv. }
Les 50 mille Maquereaux à 80 liv. le millier, ci . . 4000 } 16500 liv.

Sur laquelle ſomme il faut défalquer les victuailles & barils conſommés pendant les ſix mois des deux pêches, pour 24 hommes de l'équipage du batteau, ainſi que les droits dûs à la Douane, au Seigneur de Dieppe, aux Octrois, &c. . . 7500

Reſte ci . . . . . . 9000.

Les neuf mille livres ſe diviſent en cent vingt lots, pour être partagés entre le propriétaire du batteau, le maître & les matelots de l'équipage, ce qui donne au lot ſoixante-quinze livres. Le propriétaire leve treize lots, qui donnent neuf cens ſoixante-quinze livres pour le profit de ſon batteau & de ſes treize filets, dont il a ſeul couru les riſques & périls de la mer; deſorte que les droits de ces deux pêches, à leur entrée dans Paris, ayant produit, comme on le verra bien-tôt plus détaillé, la ſomme de quatre mille neuf cens quatre-vingt-quinze livres; & ce propriétaire n'ayant retiré que neuf cens ſoixante-quinze livres, on ſe formera aiſément une idée juſte de l'intérêt qu'a l'Etat de faciliter les moyens d'augmen-

menter la conſtruction des batteaux pêcheurs.

Le propriétaire leve encore à ſon profit le ſol pour livre ſur les ſeize mille cinq cens livres de poiſſon vendu, faiſant huit cens vingt-cinq livres, & mille quatre cens livres pour ſe rembourſer de la valeur des approviſionnemens dont il a fait les avances pendant les deux pêches, faiſant partie des ſept mille cinq cens livres de la dépenſe employée ci-devant; mais auſſi il eſt garant, comme on l'a dit, envers le maître & les matelots, du batteau, des ſommes dûes par les acheteurs du poiſſon, & l'entretion du batteau eſt à ſa charge. Ces deux ſommes ne ſont que ſuffiſantes pour leurs objets.

Il y avoit en 1753. à la pêche du Harang, ſoixante-ſept grands batteaux, leſquels eſtimés l'un dans l'autre avoir fait la pêche de ſix cens barils de Harangs, ce ſeroit quarante mille deux cens barils de Harangs qu'ils auroient pêché; & ſuivant les états de la pêche de ladite année, ils n'ont pêché que trente-cinq mille barils, ce qui fait un huitieme moins; auſſi a-t-elle été comptée entre la bonne & la moyenne pêche.

Outre les trente-cinq mille quatre cens barils de Harangs ſalés apportes par les ſoixante-ſept grands batteaux, ils ont encore apporté conjointement environ ſoi-

ſoixante moyens batteaux du fauxbourg du Pollet, du Tréport & de Saint Vallery en Caux, autour de quinze cens laſts de Harangs frais & braillés ; on appelle cette pêche, *la pêche du Harang à la Côte* ; au-lieu que la pêche du Harang que l'on ſale, ſe nomme *pêche d'Yarmouth à la côte orientale d'Angleterre.*

Le laſt de Harangs frais & braillés, eſt composé de dix mille, qui peuvent être embarillés dans douze barils quand on les ſale, & douze barils de Harangs ſalés font un laſt.

Le Harang braillé eſt un Harang poudré de ſel, ſans avoir été vuidé de ſes breuilles ou entrailles, & pour le conſerver ſeulement pendant deux à trois jours, juſqu'à ce que le batteau pêcheur puiſſe gagner le Port. Il ſe vend au compte comme le Harang frais, & l'acheteur le met au rouſſable après l'avoir lavé, pour en faire ce qu'on appelle Harang ſor.

Le rouſſable eſt un grand grenier dans lequel il y a des chanlattes de bas en haut, vis-à-vis les uns des autres par échelles, pour ſoutenir des baguettes auxquelles on enfile les Harangs par la tête ; & un homme au fait de ſorir ou rouſſir le Harang, met ſur le plancher pavé de tuiles, nombre de petits feux de bois épars, jour & nuit pendant trois ſemaines,

nes, pour forir ou rouffir le Harang au point qu'il le defire.

Des quinze cens lafts de Harangs frais & braillés apportés à Dieppe par les grands & petits batteaux en 1753, il y en a eu environ cinq cens lafts de frais qui ont paffé par les Marayeurs & Poiffonniers a Paris, dans les villes & bourgs à trente lieues du Port ; & mille lafts braillés dont on a fait des Harangs fors, & qu'on a embarillés dans douze mille barils.

Quant au Maquereau, les cinquante-fept batteaux qui ont été cette année à cette pêche, n'ont rapporté que le tiers d'une bonne année ; ils devoient, par eftimation, en rapporter chacun l'un dans l'autre cinquante mille, lefquels à quatre barils par millier de treize cens vingt poiffons au millier (parce qu'on donne cent trente-deux poiffons au cent) donneroient deux cens barils par batteau, & pour cinquante-fept batteaux onze mille quatre cens barils.

Le baril de Harang falé a été vendu les trois dernieres années, dix neuf, vingt & vingt-trois livres, ce qui fait un prix commun de vingt-une livre le baril.

Le Harang braillé fe vend deux, trois & quatre jours après qu'il a été pêché, pour être apprêté en Harang for; car il ne peut être mis à un autre ufage, & on

on le vend à meilleur marché : on en eſtime le prix commun pour le Pêcheur, à ſeize livres dix ſols le baril.

Le Maquereau ſalé rend au Pêcheur environ vingt livres par baril.

Indépendamment des grands batteaux qui vont faire la pêche du Maquereau deſtiné à être ſalé, trente ou quarante moyens & petits batteaux de Dieppe vont faire celle du Maquereau frais à la Côte, & l'on en porte, ſoit à Paris, ſoit dans les Villes ou Bourgs à quarante lieues de diſtance du Port. La pêche en eſt plus ou moins abondante, ſuivant que le temps la favoriſe pendant les mois de Juin & de Juillet qu'elle ſe fait.

On eſtime qu'elle produit, année commune, cinquante mille livres aux Pêcheurs.

Recapitulation du produit total des deux Pêches, année commune.

Pour trente-cinq mille quatre cens barils de Harangs, à vingt-une livres le baril, ci. .	743400 liv.
Pour cinq cens laſts de Harangs frais vendus à 250 liv. le laſt. . - . . . ,	125000
Pour douze mille barils de Harangs ſors, provenant du Harang braillé, à ſeize liv. dix ſols le baril.	198000
	1066400 liv.

ci-contre	1066400 liv.
Pour le produit au Pêcheur de onze mille quatre cens barils de Maquereau ſalé, par les grands batteaux, à vingt livres.	228000
Pour le produit du Maquereau frais, par quarante moyens & petits batteaux, environ .	50000
Total, année commune.	1344400 liv.



CHAPITRE V.

DE LA MANIERE

D'apprêter les Harangs & les Maquereaux ſalés.

LE laſt de Harang ſalé en mer, & compoſé de douze barils, conſomme en vracq avant de l'embariller, ſept minots & demi de ſel (*a*), accordés par l'Ordonnance. Le laſt de Harang braillé pour mettre au rouſſable, en conſomme trois minots.

Le minot de ſel revient, rendu dans les magaſins du Marchand ſaleur, à raiſon de quarante ſols; le prix varie en Brouage d'où on le tire; ſuivant qu'il eſt plus

(*a*) Le minot peſe 96 à 100 livres poids de marc

plus ou moins abondant, il monte quelquefois à cinquante sols, même jusqu'à soixante.

Lorsque le batteau chargé de Harangs salés à la mer arrive à Dieppe, on met à terre les barils qui les contiennent, & on les porte chez le Marchand saleur, qui fait défoncer les barils, & jetter les Harangs dans des cuves où ils sont bien lavés & nettoyés dans leur propre saumure, ensuite de quoi des femmes les allitent ou les couchent un à un dans de nouveaux barils, que le Tonnelier presse, pour de trois barils n'en faire que deux, ce qui sert à le conserver, & aussi à ménager les frais de voiture; on ne dépense point de sel dans cette nouvelle préparation. Cet apprêt, le baril, le travail du Tonnelier, le magasinage, & les droits de consommation montent à raison de cinq livres dix sols le baril.

Le Maquereau salé s'apporte en vracq ou grenier (*a*) dans les batteaux, & se livre au compte de l'acheteur. Celui-ci le met en cuve, & après l'avoir lavé dans l'eau & l'avoir fait égoutter, on le met en barils un à un. Il entre environ trois cens Maquereaux dans le baril. On consomme dans cette nouvelle opération, autour de vingt-

(*a*) Un mille de Maquereaux au compte de 100 poissons pour cent, consomme, étant sallé en mer, trois minots de sel,

vingt-cinq livres de ſel, tant pour ſemer dans les lits, que pour ſa ſaumure. Cet apprêt des femmes, du Tonnelier, le ſel, le baril, le magaſinage & les droits coûtent huit livres par baril.

Produit des Pêches ſalées, aux droits du Roi, à leur entrée dans Paris.

On eſtime qu'un batteau, entre la bonne & moyenne pêche, doit rapporter cinquante laſts de Harangs pendant la ſaiſon de trois mois, compoſant ſix cens barils, leſquels mis & pacqués dans de nouveaux barils à leur arrivée à Dieppe, ſont réduits à quatre cens barils, leſquels envoyés à Paris, où ils ont payé les droits l'année derniere, 8. liv. 6. ſ. 6 den. (a) par baril vendu à la halle, à cinquante deux livres, la ſomme de . . . 3330 liv.

En ſuppoſant que le même batteau revenu de la pêche du Maquereau, en ait pêché cinquante mille, ce ſeroient deux cens barils, à raiſon de quatre barils par millier, leſquels

3330 liv.

en-

(a) Les droits ſur le poiſſon ſalé entrant à Paris, ont été réduits depuis 1750, a deux ſols ſix den. $\frac{3}{8}$ pour liv. du prix de la vente, le $\frac{2}{20}$ de l'Hôpital, & les quatre ſols pour livre du tout.

De l'autre part. . 3330 liv.

envoyés à Paris, ont été vendus cinquante-deux (*a*) livres le baril, & ont payé de droits huit livres six sols six deniers par baril comme le Harang. . 1665 liv.

4995 liv.

On estime qu'il faut pour l'approvisionnement de Paris, la pêche annuelle de dix batteaux, qui produisent de droits. . . . . 49950 liv.

Droits payés au Bureau des Fermes à Dieppe, à la sortie du Harang & du Maquereau, pour tout autre Pays que Paris.

Le batteau qui a pêché 600 barils de Harangs, réduits à 400 barils pacqués, paye 32 sols 6 deniers par baril pour le droit de consommation, la somme de 650 liv.

Le même batteau paye pour les 200 barils de Maquereau pacqués, à raison de 40 sols par baril, la somme de . . . 405

1055 liv.

Ce

(*a*) Le Harang & le Maquereau vendus cinquante-deux livres à Paris le baril, constitueroient en dix livres de perte par baril.

Ce droit est indépendant de celui de subsistance qui se paye encore à Dieppe, & des droits que ce Poisson paye aux Fermes du Roi dans les Bureaux des autres Villes où il est transporté.

Indépendamment encore de tous ces droits, les six cens barils ou cinquante lasts de Harangs pêchés, consomment sept muids trois quarts trois minots de sel, à raison de sept minots & demi par last; & les deux cens barils ou cinquante mille de Maquereaux, consomment trois muids cinq minots de sel, à raison de trois minots par mille, revenant pour les deux pêches à onze muids moins trois minots mesure de Dieppe, & à vingt-sept muids & demi mesure raze de Brouage; lesquels ont payé audit lieu trois livres cinq sols par muid de droits au Fermier, faisant quatre vingt-sept livres sept sols six deniers, quoique ces sels destinés pour ces pêches soient exempts de ce droit, ainsi que le sont les Pêcheurs de Morue qui vont à Terre-Neuve; mais parce que ces sels sont emplacés dans des caves à Dieppe, en attendant les saisons des pêches, le Fermier en a pris le prétexte pour les assujettir au droit de Brouage.

Chaque batteau pêcheur consomme encore pour ses victuailles, pendant les deux pêches, vingt muids de cidre qu'il coupe avec de l'eau; & quoique de tout temps,

temps, & ſuivant toutes les Ordonnances, les victuailles des navires & des pêcheurs pour quelque voyage que ce ſoit, ſoient exempts de tous droits d'entrée & de ſortie, cependant le Fermier-Général aſſujettit les pêcheurs & les navires de Dieppe à payer cinq livres quatre ſols de droit d'entrée & autres y joint, par chacun muid de cidre, ſous le prétexte que ces boiſſons venant par mer à Dieppe, les Marchands ſont forcés de les reporter dans leurs magaſins, en attendant la ſaiſon des pêches, ce qui les prive de les déclarer en paſſé-debout en dedans de la huitaine; car avec cette formalité le Fermier n'auroit plus de prétexte d'exiger le droit. Cet article coûte encore au pêcheur cent quatre livres, à quoi joignant les quatre-vingt-ſix livres ſept ſols ſix deniers, ces deux articles ſont d'un débours de cent quatre-vingt-treize livres par chaque batteau pendant les deux pêches, en ſus des mille cinquante-cinq livres.

CHAPITRE VI.

PECHE DU POISON FRAIS.

UN Maître de batteau pêcheur vend ſur la place de la Poiſſonnerie à Dieppe pour trois cens livres de Poiſſon à un Marchand qui l'envoye à Paris pour ſon compte, dans l'eſpérance d'y gagner. Si ce Poiſſon n'eſt vendu que mille livres à Paris, ce Marchand n'y gagnera rien, parce que les Jurés-vendeurs retiennent pour leur droit quarante-huit pour cent de la valeur, ce qui fait quatre cens quatre-vingt livres. Le voiturier reçoit deux cens livres pour ſa voiture, & il ne reſte au Marchand que trois cens vingt livres (*a*). Si au-contraire la partie de Poiſſon achetée trois cens livres à Dieppe, ne rend à Paris que huit cens livres, les Jurés-vendeurs retiennent trois cens quatre-vingt-quatre livres, le voitu-

(*a*) Les droits ſur le Poiſſon frais n'ont point été réduits depuis 1750; ils ſont toujours les mêmes, quelqu'exhorbitans qu'ils ſoient. Ils ont été aliénés au commencement de la derniere guerre pour trieze ans, pour raiſon d'un ſupplément de Finances qui fut demandé aux Jurés-vendeurs.

turier deux cens livres, & il ne reſte au Marchand Maréyeur que deux cens ſeize livres ; il perd par conſéquent quatre-vingt-quatre livres.

Les Marchands de Dieppe qui envoyent du Poiſſon à Paris, eſtiment qu'ils ont payé entr'eux aux Jurés-vendeurs l'année 1753, deux cens ſoixante dix mille livres.

Le Poiſſon que l'on porte de Dieppe dans les autres Villes du Royaume, paye au Bureau du Poiſſon en ſortant, à raiſon de ſeize ſols par panier, ce qui donne un produit annuel de trente mille livres ; deſorte qu'on peut aſſurer que le Poiſſon frais de Dieppe produit au moins trois cens mille livres de droits annuels.

Il y a à Dieppe ſoixante batteaux pêcheurs conduits par mille matelots qui vont à la pêche du Poiſſon frais. Chacun de ces batteaux, ſoit pour leur conſtruction, les équiper & les entretenir, coûte cinq mille livres, & pour les ſoixante batteaux trois cens mille livres, de maniere que le Roi perçoit en droits ſeuls la valeur de ces batteaux, & de leur miſe hors : ſi ces droits étoient réduits au dixieme, il eſt plus que probable qu'il y auroit dix fois plus de batteaux pêcheurs à la mer, parce que cette réduction de droits mettroit une grande partie des habitans de Paris en état d'acheter du Poiſſon de mer frais.

Recapitulation du produit des Pêches du Port de Dieppe, aux Fermes du Roi, & aux Jurés-vendeurs, par chaque année.

La Ville de Paris eſt eſtimée conſommer en Harangs & en Maquereaux la pêche de dix batteaux, qui rapportent aux Jurés-vendeurs chacun quatre mille neuf cens quatre-vingt-quinze livres; c'eſt pour dix batteaux. . . . 49950 liv.

Sur environ quatre-vingt batteaux qui vont à la pêche, on en doit déduire dix pour l'approviſionnement de Paris, il en reſte ſoixante-dix pour les autres Villes ou Bourgs du Royaume, & chacun de ces batteaux produit de droits aux Fermes mille cinquante-cinq livres à la ſortie de Dieppe; c'eſt pour les ſoixante-dix batteaux. . . . 73850 liv.

Pour les droits de brouage & les victuailles de quatre-vingt batteaux, à raiſon de cent quatre-vingt-treize livres par batteau, c'eſt pour les quatre-vingt batteaux, . . . 15440

Pour la pêche du Poiſſon frais, la ſomme de . . . 300000

439240 liv.

Coût

Coût & miſe hors de quatre-vingt batteaux, à raiſon de 36500 livres, y compris tous les filets de l'equipage de chaque batteau, la ſomme de . . 2920000 liv.

Coût de ſoixante batteaux pour la pêche du Poiſſon frais. 300000

3220000 liv.

Il eſt ſenſible que trois millions deux cens vingt mille livres employés en conſtruction de batteaux & de filets pour les pêches du Harang, du Maquereau ſalé, & du Poiſſon frais, produiſent au Roi, année commune, quatre cens trente-neuf mille deux cens quarante livres, non compris les droits qui ſe payent aux Douanes ou Bureaux de différens Ports ou Villes autres que Paris, où l'on porte le Poiſſon de Dieppe.

Il eſt bon de faire obſerver ici que, quelqu'abondante que puiſſe devenir la pêche du Poiſſon ſalé, les revenus du Roi en augmenteront infailliblement d'autant, parce que le droit de conſommation ſe paye à tant par baril, & non ſur le produit de la vente comme à Paris. Si ce droit ne ſubſiſtoit que ſur la conſommation du Poiſſon ſalé dans nos Ports ou Villes de l'intérieur du Royaume, cela faciliteroit l'exportation de nos ſolaiſons en Pays

Pays Etrangers, en concurrence avec les Hollandois.

Montant du produit de la pêche du Harang & du Maquereau, ſoit frais ou ſalé, au ſeul Département de Dieppe.	1344400 liv.
Celui de la pêche du Poiſſon frais. . . .	200000
	1544400 liv.

Enſorte qu'un capital de trois millions deux cens vingt mille livres, produit aux intéreſſés quinze cens quarante-quatre mille quatre cens livres pour la premiere année, qui ſervent à rembourſer les ſept mille cinq cens livres avancées ſur la conſtruction de chaque batteau, à payer les ſoixante ou ſoixante-quinze au lot pour les propriétaires ou matelots, &c.

Les batteaux pêcheurs d'Ambleteuſe, Cayeux & Bourgd'haut, au nombre de quarante à cinquante, font la pêche du Harang & du Maquereau frais qù'ils portent à Calais, d'où les Chaſſe-marées les tranſportent dans les Villes voiſines.

Boulogne & Calais pêchent l'un & l'autre, & les ſalent. Ces poiſſons ainſi ſalés, ſont portés & débités en Champagne, dans l'Artois, ainſi que dans quelques Ports du Royaume.

Boulogne a environ quinze à vingt bat-

batteaux de vingt à trente tonneaux, montés de dix à douze hommes. Calais peut en avoir autour de quarante de pareille grandeur ; la pêche du Harang ſe fait de ces deux Ports à la Côte, ſans ſortir du Pas de Calais, & elle ne commence qu'un mois ou ſix ſemaines après celle qui ſe fait par les batteaux de Dieppe & de Dunkerque devant Yarmouth à la Côte Orientale d'Angleterre.

On a ci-devant fait obſerver que les matelots-pêcheurs au Département de Dieppe faiſoient eux-mêmes leurs filets ; il n'en eſt pas de-même des matelots du reſſort de Boulogne, Calais & Dunkerque : ceux-ci les achetent des Hôpitaux de Boulogne & de Dunkerque, ils en tirent auſſi de Dieppe.

Les matelots-pêcheurs de Boulogne & de Calais ſont à la part comme ceux de Dieppe, deux pieces de filets font une part, & le matelot qui n'en a point, reçoit une part de ſoixante-dix à quatre-vingt livres pour la ſaiſon de la pêche, & un mille de Harangs.

Les batteaux de Boulogne, pour la plupart, portent leur Harang à Calais. Boulogne, année commune, n'en ſale pas plus de cent cinquante barils.

Calais en ſale ou fait ſorir autour de douze cens laſts, ce qui fait quatorze mille barils de mille à douze cens Harangs dans chacun, ſuivant la groſſeur du

du Harang. La pêche des Ports de Calais, Cayeux, Boulogne, &c. occupe autour de treize cens matelots.

Les corvettes ou buches de Dunkerque, au nombre de cinquante, ſont de trente à trente-cinq tonneaux, leur proportion eſt de trente-quatre pieds de quille ſur quatorze de haut, & neuf de calle: ces corvettes ſont pontées, & coûtent avec leurs agrès & apparaux, de neuf à dix mille livres.

Ici les matelots ſont à gages comme en Hollande, ils gagnent vingt livres par ſemaine pendant le temps de la pêche, & ſuivant qu'elle réuſſit: le Capitaine qui n'a point de gages, reçoit un chapeau plus ou moins conſidérable. Chaque batteau eſt monté de huit hommes, le Capitaine & le mouſſe compris.

Le propriétaire du batteau ne fournit d'autres vivres & uſtenſiles, que la biere, l'huile, le vinaigre, le bois, la chandelle, & une bouteille d'eau-de vie à chaque homme par ſemaine, l'équipage ſe pourvoit du reſte.

On embarque quarante à cinquante filets à chaque voyage; & pour que la corvette ſoit bien équipée, & qu'elle puiſſe continuer la pêche pendant la faiſon, il eſt néceſſaire que le propriétaire ait deux jeux de filets. La longueur de chaque filet doit être de dix braſſes, qui font cinquante pieds, & la largeur de

deux

deux cens cinquante mailles d'un pouce & demi chaque, qui font trente-un pieds un quart. Chaque piece de filet coûte quarante-cinq à cinquante livres.

Le Harang pêché arrive à Dunkerque en vracq ou grenier, & après l'avoir lavé dans une saumure, on le met en barils qui contiennent mille à douze cens Harangs, suivant la grosseur du Poisson.

Un baril de sel suffit pour saler quatre barils de Harang blanc. La raziere de sel contient six barils, & vaut quatre à cinq livres la raziere.

La douzaine de barils vuides coûte trente à trente-six livres, & quinze sols par baril pour le rabattre & cercler en plein; sept sols six deniers par baril pour l'encaquer.

Le baril pacqué se vend de vingt-cinq à trente-cinq livres, suivant le succès de la pêche; il ne paye aucun droit à la sortie de Dunkerque, & la totalité de la pêche du Harang, tant blanc, salé, que sor, monte, année commune, à dix mille barils.

CHA-

CHAPITRE VII.

PECHE DU HARANG PAR LES HOLLANDOIS.

LEs Hollandois occupent à la pêche du Harang deux cens trente à deux cens quarante batteaux, du port de vingt-cinq à quarante lafts. Ces batteaux leur coûtent, foit pour les faire conftruire, leur donner leurs agrès & apparaux, foit pour les filets & les vivres, depuis fept jufqu'à neuf mille florins ; le florin eftimé quarante-deux fols de France.

Chaque batteau l'un dans l'autre doit avoir quatorze matelots, y compris le Maître. On paye pour gage au Maître du batteau cinq florins par laft.

Au fecond . . .	6 florins & $\frac{1}{2}$	par femaine.
Six matelots, chacun	5 florins & $\frac{1}{2}$	
5 moindres, chacun	4 florins $\frac{3}{4}$	
	3 id. $\frac{3}{4}$	
	2 id. $\frac{3}{4}$	
	1 id. $\frac{1}{2}$	
Au Cuifinier . . .	5 florins $\frac{3}{4}$	

On embarque ordinairement quarante-cinq à cinquante filets, leur longueur eft de quatorze braffes, & leur largeur eft de huit braffes.

Les

Les Hollandois vuident à la mer leur Harang ſalé, ils le lavent, & l'encaquent dans d'autres barils, & l'y allitent un à un comme à Dieppe; ils ſe ſervent même d'une preſſe pour le fouler davantage. Ils ſalent leur Harang avec un ſel de Lisbonne, plus âcre & plus corroſif que le ſel de Brouage: il donne à-la-vérité une plus belle apparence au poiſſon que ne fait notre ſel, mais moins bon goût.

Le prix marchand de leur baril de Harang, eſt année commune, de vingt-un florins, ou quarante-quatre livres de notre monnoie. Ils le portent & le débitent dans leurs Provinces, à Hambourg, Danzic, Petersbourg, & autres Ports dans la Baltique.

Le Harang paye pour droit de ſortie des Ports de Hollande, deux florins par laſt de douze barils.

Il ſe fait en Hollande, depuis un temps fort conſidérable, une pêche de Harangs dans le Zuiderzée, c'eſt-à-dire, depuis l'Ile du Texel juſqu'à Sardam: cette pêche qui ſe fait dans les mois d'Octobre & Novembre, outre qu'elle eſt d'un médiocre objet, c'eſt que le Harang n'en eſt pas d'une auſſi bonne qualité que celui qui ſe prend à la côte d'Angleterre; auſſi ne le ſale-t-on pas en barils, mais on le fait d'abord fumer pendant deux ou trois jours, & alors on le nomme dans le Pays Bokking. Il ſe conſomme promptement

dans les ſept Provinces & aux environs. Cette petite pêche apporte cependant quelqu'argent au Pays où elle ſe fait, & l'on compte, qu'année commune, elle rend quatre-vingt à cent mille florins.

Il ſe fait auſſi ſur la côte de la Mer d'Hollande, une pêche de Plies, & d'une eſpece de Targies de mer, que l'on nomme dans le Pays, Schol, qui eſt de la grandeur d'un moyen Turbot, que l'on ſale, & qu'on fait ſecher enſuite comme la Morue ſéche. On prétend que cette pêche rend encore plus que celle du Harang ci-deſſus.

Les pêcheurs du Poiſſon de mer frais qui demeurent dans ſept ou huit Villages ſur les côtes de la Mer du Nord, depuis l'embouchure de la Meuſe juſqu'au Texel, ont commencé, depuis une vingtaine d'années, à aller avec leurs batteaux pêcher du Harang ſur la côte d'Angleterre; ils partent de leur Pays pour cette pêche vers le 15 de Septembre, ils y trouvent alors tous les bâtimens Hollandois qu'on nomme buſches, qui les ont précédés, étant partis de la Meuſe ou des environs vers le 15 de Juin, vu qu'ils ont quitté la côte de Shetland au Nord de l'Ecoſſe, où ils ont commencé leur pêche, pour ſuivre le Harang qui ſe jette en Septembre & Octobre ſur la côte d'Angleterre vers Yarmouth.

Ces nouveaux pêcheurs pêchent le Harang

rang conjointement avec ces bufchès, mais avant de partir pour cette pêche, les maîtres qui doivent commander ces batteaux, font obligés de fe rendre à Delft, pour faire ferment qu'ils ne mettront point leurs Harangs en barils, & qu'ils l'apporteront en pagalle ou grenier dans leur batteau, & feulement fous-poudré de fel pour en empêcher la corruption, enforte qu'ils ne puiffent faire tort à la pêche que fait la Flotte. Cet arrangement s'exécute avec exactitude.

Sitôt que le Harang de la pêche de ces batteaux eft arrivé dans les Villages d'où ils font partis, on le vend publiquement à des gens fur le rivage, qui ont des fumeries dans lefdits Villages; & ceux-ci les ayant fumés ou foris, les revendent à d'autres perfonnes qui vont les débiter dans les fept Provinces ou aux environs: comme on trouve que cette pêche rend aux pêcheurs beaucoup mieux que celle du poiffon frais, on s'y adonne de plus en plus; il y a vingt ans que deux ou trois batteaux feulement y furent envoyés, & il en eft parti cette année autour de cent, le nombre s'en accroîtra encore par la fuite, & en mefure du bénéfice qu'elle donnera fupérieur à celle du poiffon frais.

Lorfque le poiffon fe retire de la côte d'Angleterre, ces petits batteaux les fuivent fur la côte de Flandres & de Fran-

ce, jusques vers le mois de Décembre; le nombre de voyages qu'ils font n'est pas fixe, ils en font quelquefois deux, & quelquefois jusqu'à cinq ou six, suivant que la pêche donne. Ces batteaux peuvent apporter jusqu'à cent vingt milliers de Harangs, mais le plus souvent ils reviennent avec quarante, soixante ou quatre-vingt milliers, & repartent d'abord. Les pêcheurs vendent leur premiere pêche depuis 250 livres jusqu'à 30 florins le millier, mais ensuite leur prix roule de huit à quinze florins; suivant que cette pêche se trouve abondante.

Un batteau neuf avec tous ses filets, ustensiles & provisions, coûte, mis en mer, environ quatre mille florins. Les provisions qu'on lui donne ne consistent qu'en pain, pois, beurre & fromage, de la biere & de l'eau-de-vie de Geniévre, & autres petits articles. On ne leur donne que peu ou presque point de viande, l'équipage se nourrit du Harang ou d'autre poisson qu'il pêche. Cet équipage qui consiste en sept hommes n'est point à gage, mais a la part de sa pêche. Chaque matelot retire un quinzieme du produit de la premiere vente, les autres parts sont pour le propriétaire du batteau, qui ordinairement est le maître. On calcule que chaque batteau fait dans une pêche ordinaire pour deux à trois mille florins de vente de son Harang pendant toute sa pêche, qui

qui dure jusqu'en Décembre, & le reste de l'année ces mêmes batteaux sont employés sur les côtes de Hollande à la pêche du poisson frais. On donne à ces batteaux quinze à seize barils de sel de Lisbonne, & non d'autre, pour sous-poudrer leur Harang, & ce qu'ils en pêchent chaque jour est mis dans des piles particulieres, pour pouvoir les distinguer, vu que celui qui est le plus frais pêché se vend plus avantageusement dans les Villages où on les fume; & l'on exige même que ces pêcheurs déclarent les jours de pêche de chaque pile. Cette pêche est fort casuelle, & les propriétaires des batteaux avouent que leur profit général est très-médiocre; mais il est toujours considérable pour le Pays, & principalement pour ces Villages qui s'agrandissent & se peuplent: cette pêche peut produire, année commune, autour de trois cens mille florins, sans compter le profit excédent que font ceux qui le débitent dans les Provinces.

Les batteaux dont on se sert pour cette pêche, ont environ trente-quatre à trente-cinq pieds de quille, sur quatorze à quinze pieds de haut ou de large, pieds de Hollande, qui ne mesurent que onze pouces; ils n'ont qu'un mât, & sont pontés. Ils sont aussi larges de l'avant que de l'arriere, & sont en état de soutenir, aussi-bien que les plus gros navires, les

plus fortes tempêtes ; & quoique ſouvent ces batteaux ſe trouvent entre deux eaux quand ils ſont chargés, les matelots n'en ſont pas plus allarmés ; mais dans ces cas, & lorſque le batteau eſt battu de la tempête, les matelots ſe lient avec un cordage par le milieu du corps, pour n'être point emportés par un coup de mer.

Parallele de la Pêche du Harang faite par les Sujets du Roi, à celle faite par les Hollandois.

LEs Pêcheurs François font, en ſuppoſant le batteau & tous les filets neufs, un premier débours de trente-ſix mille cinq cens livres pour la miſe hors d'un batteau qui pêche cinquante laſts de Harang, & cinquante mille de Maquereaux pendant les deux pêches, les filets de rechange compris.

Les Hollandois débourſent vingt mille livres pour la miſe hors d'un batteau qui pêche quarante laſts de Harang ſeulement, ne faiſant point la pêche du Maquereau ; ainſi les proportions ſont à peu près égales au prix reſpectif des deux batteaux.

Les Batteaux François de cinquante laſts ſont montés de vingt-deux hommes & de quatre novices.

Les Batteaux Hollandois ont un équipage de quatorze hommes ; les proportions

tions à cet égard ne s'éloignent pas considérablement.

Le Matelot-pêcheur François est plus avantageusement traité que le Matelot pêcheur Hollandois, en ce qu'il participe au bénéfice de la pêche s'il fournit son contingent de filets, ce qu'il fait presque toujours, ou par lui-même, ou par les veuves des maîtres ou matelots, lesquelles lui en fournissant, lui abandonnent une part en cinq, outre soixante ou soixante-dix livres qui lui sont payées par le propriétaire des filets.

Les Pêcheurs Hollandois ne payent de droits de sortie de Hollande pour le Pays Etranger, que deux florins par last de Harangs, qui, comme on l'a dit cidevant, répondent à quatre livres quatre sols de notre monnoie.

Le baril de Harang à Dieppe paye au Bureau en sortant, soit par terre ou par mer, trente-deux sols six deniers, d'où il s'ensuit que nos pêches payent au Roi dix-neuf livres dix sols par last, & par conséquent pour la même quantité dont les Hollandois ne payent chez eux que quatre livres quatre sols, ce qui excède les proportions de plus de trois fois la valeur. Cette différence seule donne aux Hollandois sur nous un avantage dont ils seroient capables de se contenter, en supposant, comme il est vrai, que nous pourrions, à tous autres égards, expor-

ter nos pêches en concurrence avec eux, ſi d'ailleurs la Navigation Françoiſe étoit miſe ſur le pied où eſt celle des Anglois.

Tout conſidéré, le Pêcheur François vend le baril de Harang, année commune, ſur le pied de trente-trois livres pacqué, & cinq livres dix ſols par baril de frais, & droits.

Le Pêcheur Hollandois vend le ſien, qui contient la même quantité de celui de France, à raiſon de quarante-quatre livres ſix ſols de notre monnoie, quitte de tous frais.

Croira-t-on après cela, ſi l'on rendoit une Ordonnance ſemblable à l'Acte de Navigation paſſé en Angleterre en 1660, que nos navires ne fréquenteroient pas les Mers du Nord & de la Baltique, ſûrs de vendre en concurrence avec les Hollandois, nos pêches, & de ne les plus avoir pour concurrens dans l'achat de nos retours pour les apporter dans nos Ports?

Obſtacles au progrès de la Pêche du Harang & du Maquereau, & à la multiplication des Matelots; & moyens de les lever.

LE Bureau des Claſſes de la Marine à Dieppe, fait annuellement une levée de matelots pour le ſervice des vaiſſeaux du Roi, qu'il tire de la double profeſſion de cultivateurs des terres & de pêcheurs;

&

& quoiqu'on ait depuis peu réduit cette levée dans ce département à quarante ou cinquante hommes, elle laiſſe toujours ſubſiſter un inconvénient très-préjudiciable à l'accroiſſement de la pêche & des matelots, parce qu'elle détourne pluſieurs habitans voiſins de la mer, de ſe livrer à la pêche, dans la crainte d'être tirés ou de la queuë de la charrue labourant leur terre, ou du batteau-pêcheur à la veille de mettre à la voile. On doit conſidérer qu'un matelot-pêcheur ſe rend toujours utile à ſon pays en cultivant les terres entre les ſaiſons de pêches, ce que ne fait point un matelot caboteur ou de long cours, qui devient un membre oiſif & inutile lorſqu'il n'eſt point enrôlé pour ſervir ſur les vaiſſeaux du Roi ou ſur les navires Marchands. D'ailleurs ce matelot caboteur n'eſt nullément propre à la pêche, s'il n'y a fait ſon apprentiſſage; un matelot-pêcheur au contraire fait en tout temps un bon & hardi matelot, ſoit ſur les vaiſſeaux du Roi, ſoit ſur les navires Marchands.

La Navigation Marchande éleve aſſez de matelots en temps de paix pour en procurer à Sa Majeſté, ſans les tirer de l'ordre des matelots-pêcheurs; & plus on accordera de facilités pour en multiplier l'eſpece, plus on en trouvera, la guerre arrivant, pour le ſervice du Roi,

parce qu'alors toutes les pêches étant interrompues, les matelots qui s'y adonnent, en cessant leurs fonctions, passeront & serviront successivement sur les vaisseaux de Sa Majesté & sur les navires Marchands.

Quel inconvénient résulteroit-il de dispenser le Bureau de Dieppe & celui de Calais, de toute levée de matelots-pêcheurs pendant la paix ? Si le Roi leur accordoit cette grace, & qu'elle leur fût annoncée, elle donneroit lieu à bien des gens de la campagne qui habitent les rivages de la mer, de s'adonner à la profession de la pêche. Il en résulteroit un autre bien encore, en ce que les maîtres de batteaux-pêcheurs aux départemens de Dieppe & de Calais, formant leurs équipages six mois avant la pêche du Harang, engagent deux matelots de plus que le nécessaire, dans la supposition que le Bureau des Classes chargé de faire une levée pour le service du Roi, tireroit de chaque batteau au moins deux de leurs engagés; s'ils étoient affranchis de cette crainte, ils engageroient deux matelots de moins; & soixante-dix batteaux du département de Dieppe seulement estimés aller à la pêche, donneroient cent quarante matelots, lesquels formeroient les équipages de cinq grands batteaux neufs que l'on construiroit de plus. Indépendamment de

de cet avantage, il en résulteroit une œconomie annuelle de plus de six cens livres par batteau à chaque saison de la pêche, & de plus de quarante mille livres sur la totalité de chaque pêche au département de Dieppe, à raison de cinq lots, & de soixante livres au lot, pour chaque matelot, des deux qu'on léveroit de moins par batteau.

Si la grace que l'on propose d'accorder aux matelots-pêcheurs, n'est susceptible d'aucun inconvénient, soit par rapport au service du Roi, soit à l'ordre public, le bien de l'Etat & l'intérêt des forces maritimes demandent qu'elle leur soit accordée.

Deuxieme Obstacle.

1. Les Fermiers-Généraux exigent que les Marchands saleurs ou les Commissionnaires prennent des acquits à caution au Bureau de la franchise à Dieppe, (ce qui ne s'est jamais fait) qu'ils rapporteront déchargés par les Officiers du Grenier à Sel, ou des Commis du lieu de la décharge, à peine de trois cens livres d'amende pour chaque acquit non rapporté.

2. Que les Marchands ou Commissionnaires ne pourront envoyer de poisson salé, que dans les lieux où il y a des

des Greniers à Sel établis (*a*). Si la prétention des Fermiers-Généraux pouvoit avoir lieu, il eſt aiſé de juger que la pêche, loin d'augmenter, tomberoit totalement. Il y a ſur cet objet une inſtance au Conſeil entre les Fermiers-Généraux & les Marchands ſaleurs de Dieppe (*b*).

Troiſieme Obſtacle.

On a traité à la page 101. l'article des ſels dont le Fermier fait payer aux batteaux pêcheurs de Dieppe le droit à Brouage de trois livres cinq ſols par muid, & l'on en a démontré l'injuſte prétention, ainſi que celle du Sous-fermier, qui exige pour les boiſſons des batteaux pêcheurs cinq livres quatre ſols par muid. Si l'on pouvoit, ſans aucun inconvénient, ſupprimer ces obſtacles, la pêche encouragée prendroit une nouvelle conſiſtance; on verroit un nombre conſidérable d'habitans des rivages de la mer embraſſant la profeſſion de la pêche, multiplier le nombre des matelots-pêcheurs,

(*a*) Il y a plus des trois quarts des Villes ou Bourgs ou l'on envoye le poiſſon ſalé, dans leſquels il n'y a point de Grenier à Sel établi.

(*b*) Lorſque la Finance s'attache à quelque branche de Commerce, elle la deſſeché & l'oblige de ſe tranſporter ailleurs, & alors le Financier qui la chaſſe de l'Etat, y perd lui-même.

cheurs, & la quantité de batteaux occupés à la pêche du poiſſon deſtiné à être ſalé, en diminuant néceſſairement par-là le prix, mettroient les Négocians d'autant plus en état de l'exporter dans le Nord & la Baltique, en concurrence avec les Hollandois.

Il n'eſt pas hors de propos de faire obſerver ici que le Harang de la pêche des Hollandois eſt en général plus gras que celui que pêchent les batteaux de Dieppe & de Dunkerque. Cela vient de ce que les Hollandois qui partent vers le 15 de Juin pour la côte de Shetland au Nord de l'Ecoſſe, y font, auſſi-tôt après leur arrivée, la pêche de ce poiſſon, dont par l'immenſe quantité qui s'y rencontre, ils ont en quelque façon le choix, & prennent les plus gros. Les pêcheurs de Dieppe & de Dunkerque devroient faire paſſer dans les premiers jours de Juin leurs batteaux à la côte de Shetland, pour y faire la pêche dans la primeur; & pour les y encourager d'autant plus, on pourroit aſſigner des prix ou récompenſes, comme, par exemple, trois cens livres au premier batteau qui arriveroit à Dunkerque, & au premier batteau qui arriveroit à Dieppe avec leur chargement complet.

Si tous les grands batteaux pêcheurs de Fécamp, Dieppe, Saint-Vallery en Caux, Calais & Dunkerque paſſoient à la

la côte de Shetland, & ſuivoient, comme font les Hollandois, le Harang juſqu'à celle d'Yarmouth, il n'y auroit peut-être point d'inconvénient que l'on imitât leur méthode dans le réglemént de cette pêche, qui défend à tous batteaux, autres que ceux qui vont à la côte de Shetland, & qui feront la pêche du Harang à la côte d'Yarmouth, de le mettre en barils, & leur premet ſimplement de le mettre en vracq ou grenier ſouſ-poudré de ſel, pour en empêcher la corruption, enſorte qu'ils ne puiſſent faire tort à la pêche des batteaux qui vont à Shetland.

On terminera ce Traité par faire obſerver que ſi les Jurés-vendeurs de marée réduiſoient les droits d'entrée ſur le Poiſſon frais de la mer au tau du Poiſſon ſalé, la conſommation qui probablement décupleroit, leur feroit retrouver les mêmes produits qu'ils retirent actuellement, & ils procureroient par cette réduction beaucoup de matelots-pêcheurs qui n'exiſtent point, & une plus grande facilité pour la ſubſiſtance des habitans de Paris.

CHA-

CHAPITRE VIII.

PECHE DE LA MORUE VERTE.

SI la pêche du Harang eſt le berceau du matelot, celle de la Morue eſt l'école où, en formant ſon tempéramment dans un exercice dur & pénible, expoſé ſouvent à des coups de vent & de mer terribles, qui mettant ſa vie en danger, le rendent très-attentif aux manœuvres que le Capitaine ordonne; échappé au naufrage, elles reſtent imprimées dans la mémoire du matelot qui leur doit ſon ſalut; & c'eſt par ces dangers fréquens qu'il s'inſtruit, & devient bientôt un bon manœuvrier, plus eſtimé en général, & plus recherché que les matelots éléves dans les voyages de long cours.

On n'employe à cette pêche que des navires de cinquante à cent cinquante tonneaux, leurs équipages ſont de douze à vingt-cinq hommes. Lorſqu'ils ſont de vingt hommes ou plus, l'Ordonnance veut qu'on embarque un Chirurgien; & ſur onze perſonnes, l'Etat-Major compris, il doit y avoir huit matelots, deux novices & un mouſſe.

La

La conſtruction & miſe hors d'un navire pour cette pêche, coûte, ſuivant ſa grandeur de cinquante à cent cinquante tonneaux, depuis douze juſqu'à trente-ſix mille livres.

Lorſqu'on renvoye ces navires les années ſuivantes à la pêche, l'armement coûte, ſuivant leur grandeur, depuis 6000 livres juſqu'à 9000 livres.

Les uſages pour les vivres varient ſuivant les Ports. L'Armateur de Saint Malo, par exemple, fournit à chaque matelot,

SÇAVOIR,

Trois quintaux de biſcuit.
Cinquante livres de beurre.
Cinquante livres de lard.
Une velte d'eau-de-vie.
Une barique & deux tierçons de cidre.

L'Armateur en Seudres fournit au matelot,

SÇAVOIR,

Trois quintaux de biſcuit.
Deux bariques de vin.
Vingt livres de lard.
Six livres de beurre.
Cinq livres de graiſſe douce.

Une demie barique d'eau-de-vie pour l'équipage de vingt hommes.

Cent livres de chandelle pour tout l'équipage.

Cin-

Cinquante livres de fromage, *pour id.*
Cent livres de Morue ſeche, *id.*

Quarante à cinquante livres d'huile d'olive, *pour id.* & quelques autres articles, comme harangs, ſardines, ail, & oignons.

Les autres Ports varient de peu de choſe.

Les uſtenſiles propres à la pêche pour un navire de cent vingt tonneaux, ayant un équipage de vingt hommes, ſont,

Douze couteaux pour travailler la Morue, à trente ſols le couteau.

Soixante lignes de pêche, ayant chacun ſoixante à ſoixante-cinq braſſes de longueur, à trois lignes par homme, & chaque ligne eſtimée trois livres.

Dix ains pour chaque homme, font pour vingt hommes deux cens ains à quinze livres le cent.

Quinze livres de plomb pour chaque homme, devant ſervir à faire caller ou couler ſous l'eau les lignes de pêche, c'eſt trois cens livres de plomb pour les vingt hommes, à vingt-cinq livres le cent peſant.

Quelques Capitaines de ces navires font emplette auſſi, mais pour leur amuſement, de ſeynes valant vingt-cinq ſols la livre. Ils embarquent quelquefois des retz qui leur coûtent dix ſols l'aune meſurant ſix pieds. Ces ſortes de filets, qui ſont deſtinés à la pêche des Harangs,

G Ma-

Maquereaux & autres Poiſſons, pour régaler l'équipage, ont ordinairement trente-cinq aunes dans leur longueur, ſur trente-cinq à trente-ſix pieds dans leur hauteur. Les mailles de ces filets ſont inégales. Celles du milieu ſont les plus étroites à y paſſer le petit doigt, celles qui les ſuivent de chaque côté ont la largeur d'un pouce, & plus on approche des deux extrémités, & plus ces mailles s'élargiſſent, juſqu'à paſſer la main par les dernieres, deſorte que l'aune de la plus petite des mailles en contient juſqu'à ſept cens, & celle de la plus grande n'en a que cent vingt. Ces mailles ſont en cinq fils un peu plus gros que le fil à voile.

Cent muids de ſel, à raiſon de quatre muids par chaque millier de Morue. Ces cent muids peuvent coûter, année commune, neuf cens livres.

Les Armateurs de Saint Malo qui expédient des navires pour cette pêche, en retirent tout le produit, mais ils payent aux équipages,

SÇAVOIR,

Au Capitaine, pour le voyage, depuis huit cens juſqu'à douze cens livres: outre ce ſalaire, il a un lot, à la mode du Nord, c'eſt-à-dire, que quand la pêche eſt faite, on compte le nombre de

de Morues qu'on a pêché, & il a une gratification de trois livres ſur le premier millier, & cinquante ſols par chaque autre millier. Il a encore deux lots dans le cinquieme du produit de la pêche, une barique d'huile & une barique de morue.

Au ſecond Capitaine, depuis trois cens cinquante juſqu'à cinq cens livres d'avances, un lot à la mode du Nord, un lot au cinquieme, une barique d'huile & une barique de morue; & ſes ſalaires par mois, s'il paſſe le Détroit de Gibraltar, du jour qu'il y entre, à raiſon de cinquante à ſoixante-dix livres, & les autres Officiers à proportion.

On donne auſſi des avances aux matelots-pêcheurs. Leurs ſalaires actuels ſont, aux maîtres de batteaux de 170 & 180 livres; aux *Avants*, de 140 à 150 livres; aux (*a*) banquiers, de 80 à 90 livres; aux (*b*) habilleurs, de 200 à 210 livres; aux (*c*) décoleurs, de 160 à 165 livres; aux ſaleurs, de 220 livres, & aux (*d*) caplaniers, de 180

(*a*) Les banquiers ſont les matelots qui rament dans le batteau.

(*b*) L'habilleur eſt celui qui ouvre le corps du poiſſon, & lui ôte les entrailles & l'arête.

(*c*) Le décoleur eſt celui qui ſépare la tête du corps de la morue.

(*d*) Le caplanier eſt le pêcheur dans le batteau, qui pêche & prend le petit poiſſon qu'on appelle Caplan, de la grandeur d'une Sardine, lequel ſert d'amorce pour prendre la Morue.

de 180 à 190 livres, en outre un lot à la mode du Nord. Les ſalaires des autres matelots vont de 12 à 30 livres par mois juſqu'au déſarmement du navire.

Les expéditions qui ſe font de preſque tous les autres Ports, ſont à la part. Les propriétaires des navires, qui ſeuls font toute la dépenſe de l'achat & miſe hors du navire, ainſi que des vivres & uſtenſiles, retirent plus ou moins du produit de ſa pêche. Les Armateurs de Grandville, par exemple, retirent les $\frac{4}{5}$ du produit, & le $\frac{1}{5}$ reſtant eſt partagé entre le Capitaine, les Officiers & matelots de l'équipage auxquels on n'accorde aucun ſalaire.

En Seudres, comme à Grandville, les Armateurs expédient leurs navires à la part ; ils retiennent les trois quarts du produit de leur pêche, & moitié dans l'huile, langues & noues.

Le montant du quart reſtant du produit de la pêche, & de la moitié dans les autres articles, eſt diviſé en autant de lots qu'il y a de monde ſur le navire, enſorte que ſi la totalité monte à quatre mille livres, & qu'il y ait vingt hommes d'équipage, c'eſt deux cens livres au lot, qui ſont partagés.

SÇAVOIR,

Le Capitaine leve ſon lot, en outre trois

trois autres lots, & quelquefois quatre, qui ſont les lots des novices & des mouſſes, avec leſquels il convient de ce qu'ils doivent avoir pour leur voyage, qu'il ſe charge de leur payer, ce qui va ordinairement à trente livres pour chacun, pêche ou non pêche.

Le Pilote a communément un lot & demi; ce demi-lot qu'il a de plus que le matelot, lui eſt payé par le Capitaine, en déduction des trois ou quatre lots des novices ou mouſſes qu'il retient.

Le maître d'équipage a auſſi un lot & demi, quelquefois moins, ſuivant les conventions avec le Capitaine, & ſelon ſa capacité. Ce demi-lot, ou moins, lui eſt payé en déduction des trois ou quatre lots ci-deſſus.

Chaque matelot a un lot, & outre cela vingt-quatre livres de pot de vin avant le départ, & par forme de gratification.

Les Pilote, Maître d'équipage, & le Charpentier, reçoivent auſſi avant le départ quarante à quarante-huit livres par forme de gratification.

On ne donne point de pot de vin au Capitaine, mais à ſon retour on lui paye dix livres par chaque millier de Morues qu'il a rapporté de ſa pêche; & cette gratification ſe leve ſur le prix total de la Morue.

L'Armateur de Dieppe n'a que les

deux tiers dans le produit de la pêche de ſon navire. Le Capitaine & les matelots ont l'autre tiers, mais ils fourniſſent les uſtenſiles de pêche.

Saiſon du départ des Navires pour la Pêche & de leur retour.

Les navires d'Olonne partent en Décembre, & ils font ordinairement deux voyages.

Ceux des autres Ports partent vers la fin de Février, & en Mars pour la prime ſaiſon, & reviennent en Juin, Juillet & Août : pluſieurs partent auſſi vers la fin d'Avril, en Mai & Juin pour l'arriere-ſaiſon, qu'on appelle prime de retard : il arrive preſque toujours que la Morue diſparoît du grand Banc depuis le 15 Juillet juſqu'à la fin d'Août. Les navires qui partent pour la pêche de l'arriere-ſaiſon, en reviennent ordinairement en Octobre & Novembre : il y en a qui ne partent qu'en Juillet pour la pêche d'hiver, ils ne reviennent qu'en Décembre.

Méthode de préparer la Morue verte.

Avant que d'entrer en pêche, on fait une gallerie depuis le grand mât en arriere, quelques-uns la font dans toute la longueur du navire. On met des barils en de-

dehors du navire, défoncés par le bout, dans lequel entre le matelot-pêcheur, qui eſt à couvert des injures du temps par un toit goudronné, qui, tenant au baril, paſſe au-deſſus de ſa tête.

Le pêcheur ayant ſa proviſion de Caplans, petit poiſſon qui ſert d'amorce pour prendre la Morue, le boëte ou l'attache à l'ain, & à chaque Morue qu'il prend, il lui coupe la langue; enſuite de quoi un mouſſe prend ce poiſſon, & le porte au décoleur qui lui coupe la tête, lui arrache les entrailles qu'on ſale avec la langue, & qu'on met en barique; il lui tire auſſi le foye qu'on met dans des cajots, eſpeces de cuves, pour le laiſſer corrompre, afin d'en tirer l'huile: lorſque le décoleur a fait cette opération, il laiſſe tomber la Morue par un écoutillon, dans l'entre-pont où l'habilleur, qui eſt ordinairement le Capitaine ou ſon ſecond, l'habille, l'ouvre, & lui tire l'arête juſqu'au nombril, après quoi il la fait paſſer par un autre écoutillon dans la calle où le ſaleur, qui eſt communément l'un des deux Capitaines & expert, la ſale, & la couche le premier rang de tête à queue, obſervant toujours & très-exactement qu'il y ait entre les rangs dans les piles aſſez de ſel pour que la peau du poiſſon ne ſe touche pas, mais auſſi qu'il n'y ait pas trop de ſel; car ſi l'un ou l'autre de

ces deux cas arrivoit, la Morue en seroit infailliblement avariée.

La principale consommation de la Morue verte se fait à Paris, dans les Provinces de Picardie, Normandie, Champagne, l'Orléanois, de Bretagne, Poitou, Touraine & Guyenne : les navires vont ordinairement décharger à Dieppe, au Havre, Grandville, Saint Malo, Nantes, la Rochelle & Bordeaux.

La barique d'huile de ce poisson se vend de cent à cent vingt livres, on en fait ordinairement cinq, six à sept bariques.

Les entrailles qu'on appelle nouës, & les langues, se vendent douze à quinze livres le millier.

CHAPITRE IX.

PECHE DE LA MORUE SECHE.

LEs Navires qu'on employe à la pêche de la Morue seche, sont de cent vingt à trois cens cinquante tonneaux, & coûtent, suivant leur grandeur, depuis trente-quatre jusqu'à cent trente mille livres, les batteaux, vivres & ustensiles compris.

Les équipages sont composés de quaran-

rante-cinq jusqu'à cent quarante hommes, & équipent de huit à vingt-six batteaux, ayant chacun trois matelots ; à l'exception des batteaux caplaniers qui doivent être montés de quatre, & quelquefois de cinq matelots, à cause de la seine pour pêcher le caplan qu'on prend au filet.

On peut évaluer le prix des vivres pour ces sortes de voyages, à cent livres par tête, desorte qu'un navire de soixante-quinze pieds de quille avec ses proportions ordinaires, & qui peut charger six mille quintaux de Morue, devant avoir cent vingt hommes, embarque des vivres pour douze mille livres.

Ce navire doit avoir vingt batteaux de vingt-cinq pieds de tête en tête, & deux batteaux de vingt-cinq pieds de quille pour caplaniers, & doit être monté de dix-huit canons de quatre livres, vingt à trente fusils, & autres armes pour la défense contre les Sauvages & les Pirates.

On embarque ces batteaux non montés en paquets par quartier, & on les met dans la calle du navire sous le sel, ce qui est fort incommode pour le premier voyage, parce qu'ils tiennent beaucoup de place.

Chaque batteau coûte quatre-vingt-dix livres, les caplaniers cent livres : il faut à chacun une grande voile & une mizaine, dix à douze bariques d'étoup-

pes blanches pour calfater les batteaux, avec autant de bray & de goudron.

Dans l'équipage de cent vingt hommes, il doit y avoir dix habilleurs, le Capitaine compris, presque tous les Officiers de l'Etat-Major & le Maître le sont; dix décoleurs, soixante pêcheurs, vingt échafaudeurs pour bâtir les (*a*) échafauds & faire le bois à la montagne, huit à dix hommes pour les deux batteaux caplaniers; le chirurgien est habilleur, & huit à dix mousses servent à laver les morues dans le lavoir.

Les ustensiles propres à cette pêche, sont de la même espece de ceux dont on se sert pour la pêche de la Morue verte. On en augmente la quantité en proportion de l'équipage, & des batteaux, tant caplaniers qu'autres.

L'usage de Saint Malo pour la pêche de la Morue verte, est à peu près le même pour celle de la Morue seche. On donne des salaires d'avance à l'équipage à titre de pot de vin.

SÇA-

(*a*) Echafaud est une espece de théâtre qu'on construit au bord de la mer sur des pilotis enfoncés dans l'eau à une certaine distance de la terre, afin que les chaloupes qui tirent quelquefois quatre à cinq pieds d'eau lorsqu'elles reviennent de la pêche chargées de poisson, puissent le décharger de bord à bord; cet échafaud est sur une longueur de 90 à 80 pieds, & large en proportion, pour recevoir & habiller la morue, & la saler.

SÇAVOIR,

Au Capitaine 600 liv. au second 460 liv. au troisieme 400 liv. aux premiers Enseignes 230 liv. aux autres Enseignes qui sont habilleurs, à proportion de leur capacité. Aux Officiers mariniers qui ont un métier, comme le maître d'équipage étant habilleur, 200 liv. d'avance, aux matelots décoleurs, ayant un métier, comme tonnelier, contre-maître, dépensier, charpentier, calfat & voilier 190 liv. aux maîtres de batteaux 170 liv. aux saleurs 220 livres, au pilote-côtier 210 liv. aux avants 140 liv. au banquier 90 liv. aux novices au-dessus de dix-huit ans 60 liv. aux autres au-dessous de cet âge un prix inférieur, & aux mousses depuis 40 jusqu'à 24 livres, desorte que les avances d'un navire de six mille quintaux vont en pots de vin à près de seize mille livres.

L'équipage en général depuis le Capitaine jusqu'au dernier mousse, reçoit son lot à la mode du Nord, c'est-à-dire, qu'après la pêche faite, on compte le nombre des Morues qu'on embarque, & l'équipage en a le $\frac{1}{5}$, à 3 livres le premier millier, les autres à 50 sols, desorte qu'un homme a pour son lot, quand la pêche est complette, depuis 26 jusqu'à 30 livres.

Le

Le Capitaine leve, vis-à-vis de l'équipage, deux de ces lots, & il eft le feul; il leve en outre fon lot en nature, qui eft une barique d'huile, & une barique de Moruë. Le fecond Capitaine, le troifiéme, & le chirurgien ont auffi chacun un lot en nature.

Quand le Navire porte fon chargement à Marfeille, le Capitaine a ordinairement fix cens livres du jour qu'il entre dans le Détroit. jufqu'au jour qu'il rentre dans la Rade de Saint Malo; le fecond foixante-dix à foixante-quinze livres par mois, le troifieme cinquante-cinq à foixante, le chirurgien de-même. Les falaires des matelots vont de trente à vingt livres par mois, & les mouffes fix livres & lorfqu'on quitte la Côte où l'on a fait la pêche. Le Capitaine fe décharge de la portion de fon équipage, qui ayant fervi à fa pêche, ne lui eft pas néceffaire pour ramener fon navire en Europe; il les fait embarquer fur des facques (on nomme ainfi les navires qui ont eu le malheur de ne pêcher que peu de poiffon) & le paffage de chaque matelot coûte de vingt à vingt-cinq livres.

Saifon du départ pour la Pêche.

Les Navires deftinés pour la côte du petit Nord, partent depuis le 20 Avril jufqu'au 10 Mai, & font des voyages qu'on

qu'on appelle de moisson, parce qu'ils sont tous déquippés, pêche on non pêche, entre la fin d'Août & le 10 Septembre, quand même ils trouveroient alors une abondance de Morue, parce qu'ils ne pourroient la bénéficier, ni la secher.

Ceux qui vont à Gaspaye ou à la grande Baye, partent vers la fin de Mars.

Méthode de préparer la Morue séche.

Après trente ou quarante jours de traversée pour se rendre à la côte où se doit faire la pêche, on est quelquefois retenu plus d'un mois par les glaces ou banquers avant de pouvoir atterrer. Quand on trouve une clairiere ou saignée, on passe au travers souvent avec grand risque.

Après avoir vu terre, on met un batteau à la mer pour prendre le havre. Il est ordinairement commandé par le premier Lieutenant, à qui l'on donne un bon équipage, composé entre'autres de charpentiers & calfats bien munis d'armes, de vivres & d'ustensiles pour monter les batteaux qui sont en bottes ou par quartiers dans le navire qui arrive & entre au premier havre, en attendant que son batteau vienne lui rendre compte du havre qu'il lui a choisi; & dès qu'il en est informé, il appareille pour s'y rendre; à peine y est-il arrivé, qu'il débarque ses bat-

batteaux en pieces, que les charpentiers & calfats du premier batteau envoyé à la découverte du havre, raffemblent, montent & mettent dans peu de jours en état de fervir, ayant tout préparé pour cet effet.

Pendant qu'on travaille à ces batteaux le Capitaine détache des chaloupes pour aller faire du bois & mener les traines au havre, pour faire les échafauds qu'on conftruit fur le bord de la mer.

C'eft de ces échafauds que les batteaux partent au Soleil levant pour aller faire leur pêche à trois, quatre & cinq lieues au large; ils reviennent le foir verfer ce qu'ils ont pêché, fur l'échafaud, & auffitôt le décoleur prend la Morue, lui coupe la tête, & vuide le corps, qui paffe enfuite à l'habilleur, qui le tranche & le met dans le fel, où il refte pendant huit à dix jours fur une table qu'on appelle vignot, élevée de terre de trois pieds, fur le bord de la mer. On tire ce poiffon du fel au bout de ce temps pour le laver, après quoi on le met à fecher pendant quatre à cinq jours: on l'étend enfuite fur la grêve pour lui donner de la couleur, il y refte un jour, & vers le Soleil couchant on le met en javelle fi le temps le permet, le lendemain on l'étend de nouveau, & le foir on le ramaffe en petites piles en forme de cônes, ou comme de petites meules de foin.

La

La queue en haut, on le laiſſe ainſi pendant quelques jours, après quoi on l'étend derechef, & puis lorſqu'on le remet en piles, on en réunit plusieurs petites enſemble pour les faire plus groſſes. C'eſt dans ces groſſes piles qu'on laiſſe ſuer la Morue pendant huit à dix jours, enſuite de quoi on la remet encore ſur la grêve pour y ſecher & prendre couleur.

A meſure que la pêche ſe fait, on ſuit conſtamment la même opération, & l'Officier qui a le département de la grêve, doit être fort attentif à marquer jour par jour la différence du Soleil qu'a eue chaque pile; & lorſqu'il eſt homme du métier, il ſçait au coup d'œil quand le poiſſon eſt ſec & qu'il peut être embarqué.

Lorſque la pêche eſt finie, on échoue les chaloupes, & on creuſe des trous dans le ſable pour les y enfouir, afin d'éviter que les Sauvages ne les brûlent, & on les retrouve l'année ſuivante.

On diſpoſe enſuite la calle du navire pour y recevoir la Morue; on y fait un grenier avec des ſuppins de deux pieds de hauteur, & l'on met des brouſſailles ſeches par-deſſus & le long des bords, fort épais pour préſerver la Morue de l'humidité.

A l'égard de l'huile, on la tire, comme nous l'avons déjà dit, des foyes de

Mo-

Morue qu'on laiſſe corrompre dans des cajots, eſpeces de cuves, & à meſure que l'huile ſort des foyes, on l'entonne dans des barils. Lorſqu'un navire de ſix mille quintaux fait une pêche complette, il doit rapporter au-moins quatre-vingt bariques d'huile. Les navires deſtinés pour Marſeille, & qui renvoyent une partie de leurs équipages par les ſacques, y chargent auſſi leurs huiles, leurs nouës & langues. Ceux-ci de leur côté chargent dans les navires qui vont à Marſeille, le poiſſon qu'ils ont pêché.

CHAPITRE X.

TRAITTE ET PECHE DU CAP-BRETON.

ON expédie de trois manieres différentes les Navires au Cap-Breton.

Les uns y vont ſimplement pour la pêche, & partent vers le 15 Février, ou au plus tard au commencement de Mars.

Ceux qui y vont pour le troc & la pêche, partent dans tout le mois d'Avril.

Les autres qui y vont faire ſimplement le troc, partent en Mai & Juin. Ces voyages ſont ordinairement de ſept à huit

huit mois, & les navires rentrent dans nos Ports en Novembre & en Décembre.

La pêche se fait sur le Cap Breton, comme au petit Nord, mais les navires qu'on y expédie, ne sont en général que de cinquante à cent tonneaux, & n'ont par conséquent besoin que de quatre à six chaloupes, qu'on achette des habitans du Cap-Breton, en troc de quelques ustensiles de pêche, ou de quelques marchandises.

Les marchandises qu'on expédie en troc & pêche, se rendent à Louisbourg. Le Capitaine descend, & reste à terre avec les marchandises de troc dont il forme un magasin, tandis que son Lieutenant va faire la pêche avec un ou plusieurs habitans, qui, moyennant un salaire convenu en marchandises de troc, s'engagent par écrit de faire la pêche pour le compte du navire; le Capitaine n'embarque dans cette sorte de voyage, que gens du métier, sçachant bien la pêche & la méthode de préparer la Morue, parce que son navire étant au Port de Louisbourg à couvert de toutes les injures des élémens, les Armateurs ne doivent point avoir de bouches inutiles. Les navires de cent tonneaux qui font ce voyage, ont ordinairement vingt cinq à vingt-six matelots: quelquefois ils sont gagés à tant par mois, & quelquefois ils vont à la part au cinquieme; dans l'une

& dans l'autre de ces conditions, l'Armateur leur fait des avances.

Le Capitaine qui tient magaſin à Louisbourg, vend ſes marchandiſes au comptant, c'eſt à-dire, payable à la fin de la pêche, qui dure ordinairement quatre mois, ſoit en morues à un prix convenu, ſoit en lettres de change ſur le Tréſor.

Un navire de cent tonneaux pour faire cette traitte, peut coûter vingt-quatre mille livres; on peut lui donner pour cargaiſon la valeur de dix-huit mille livres. Les ſalaires & vivres pour vingt-cinq hommes, peuvent monter à dix mille livres.

Aſſortiment de la Cargaiſon pour un Navire de cent tonneaux, expédié au Cap-Breton pour le troc.

Les articles ſuivans ſe mettent à la volonté de l'Armateur.

Cinquante tonneaux de ſel, cent quintaux de biſcuit, farine en quartaux, bœuf, lard, beurre, chandelle, ſuifs, ſouliers d'hommes forts, *idem* de femmes, ſur-tout de couleur, *idem* pour enfans, de groſſes bottes, autrement dit des houzeaux, des caſaques de peaux de moutons & de chevre, étoffe bleue & rouge, mouſſeline, coton, cotonnade, habits d'hommes, groſſes chemiſes de toile de Bretagne & de Normandie.

toile,

toile, *idem* toiles à voiles de toutes les ſortes, fil à voiles, fil de Rennes, bas de laine de toutes les ſortes, chauſſettes de fil, plomb à giboyer aſſorti, plombs de pêche, ains, croc pour la morue & le maquereau, lignes de pêche, lignes de ſonde & de loc; ſceines & retz pour maquereaux & harangs, rayes à ſaumon, dont les mailles grandes & fortes; cloux aſſortis, fer en barre, oſſieres en vingt-quatre & trente-ſix; menu filain, grapins de ſoixante & plus; huile à manger, ſavon, fromage, eau de-vie en petite quantité, vin de Bordeaux & de la Rochelle, vin de liqueur de toutes les ſortes.

La principale conſommation de la Morue ſeche ſe fait à Marſeille, où la plus grande partie des navires vont ſe décharger, & d'où l'on en tranſporte une quantité en Italie; Cadix & Alicante en reçoivent neuf à dix chargemens, & le reſte paſſe à Bordeaux, la Rochelle, Nantes, Saint Malo, & au Havre: il ſeroit à ſouhaiter, pour encourager d'autant plus la pêche, que les navires pêcheurs qui vont à Marſeille, euſſent, à leur arrivée, une préférence de frêt ſur tous les Navires Etrangers qui y chargent, ſoit pour l'Eſpagne ou le Portugal, ſoit pour nos Ports du Ponent, & que les premiers arrivés de ces navires, fuſſent auſſi les premiers à charger à frêt.

Après nous être étendu ſur les deux

ſortes de pêche de Morue verte & de Morue ſeche, nous devons auſſi rendre compte du nombre de navires que les Sujets du Roi y employent année commune.

Le Port de Grandville employe pour la pêche de la Morue verte cinquante-cinq à ſoixante navires: Agon, Cartret, Regneville, Cherbourg, Barfleur, Honfleur, la Hogue, le Havre-de-Grace, Dieppe, Saint Vallery, Boulogne, Dunkerque & Saint Malo, envoyent à cette pêche ſoixante-quinze à quatre-vingt navires; Nantes, Olonne, la Rochelle & autres Ports circonvoiſins, de cinquante-cinq à ſoixante navires.

Il part de Saint Malo, Nantes, la Rochelle, Bordeaux & Bayonne, ſoixante-dix à quatre-vingt navires, goulettes ou batteaux pour le Cap-Breton, ſoit pour la pêche de la Morue ſeche ſimplement, ſoit pour la pêche & le troc, ſoit pour le troc ſeul. On envoye auſſi de Saint-Malo, Grandville & Bayonne, quarante à cinquante navires à Gaſpaye, pour faire la pêche de la Morue ſeche.

Douze à quinze navires de Grandville vont faire la même pêche à la grande Baye, côte de Labrador.

Quatre-vingt à quatre-vingt-dix navires de Saint Malo, Grandville & Benie, vont la faire au petit Nord; quelques navires de Breſt & de Morlaix y vont auſſi.

La

La navigation des deux pêches occupe quinze à seize mille matelots, & l'air du climat où elles se font, est si sain, qu'à peine meurt-il dix matelots dans ce nombre pendant le cours de deux pêches; nous en exceptons l'année derniere. Les équipages employés à la pêche de la Morue verte, ont été si maltraitées par les deux excès successifs de froid & de chaud. que la maladie s'est mise parmi eux, & la mort qui a suivi de près, a enlevé au moins deux hommes de chaque navire, & plus de la moitié des matelots sont revenus malades; leur pêche s'est faite mollement, & la plupart des navires n'ont rapporté qu'environ douze milliers de Morue.

Ces pêches instruisent dix-huit cens à deux mille novices au métier de la pêche & de la navigation. Deux campagnes au plus leur suffisent pour la premiere des deux professions.

Parallele des deux sortes de Pêche des Anglois avec celle des François.

Les Anglois expédient de Biddiford, de d'Artmouth, Pool, & autres petits Ports à l'Ouest de l'Angleterre; autour de quatre cens navires de cinquante à cent quatre-vingt tonneaux, montés de douze à vingt-cinq hommes.

Les plus petits de ces navires sont

deſtinés à la pêche de la Morue verte, que les Anglois habillent & ſalent avec moins de précaution & de ſoin que les François : rarement attendent-ils qu'ils ayent fait une pêche complette, dans la crainte que les premiers lits de leur poiſſon venant à ſe corrompre, ne gâtent auſſi les couches ſupérieures : ils quittent le grand Banc ſouvent avec les deux tiers, & quelquefois avec la moitié de leur chargement, & ſe rendent pour la plupart en Portugal & en Biſcaye, les autres retournent en Angleterre.

Leur pêche en Morue verte eſt peu de choſe en comparaiſon de celle de la Morue ſeche, que quelques navires font eux-mêmes, & que d'autres (c'eſt le plus grand nombre) achettent des pêcheurs ſédentaires de l'Ile de Terreneuve, & qu'ils payent en chapeaux, bas & ſouliers, vivres & uſtenſiles de pêche.

Ces navires portent leur Morue ſeche en Portugal, en Eſpagne & en Italie.

Les Anglois de la Nouvelle Angleterre envoyent de Baſton, Plymouth, Barneſtaple, Capann & Marblehead, autour de cent-quatre-vingt navires de trente-cinq à quarante tonneaux, & huit hommes d'équipages, à la pêche de la Morue verte, du Maquereau & de la

Morue ſeche. Ceux d'Acadie ou de la Nouvelle Ecoſſe en expédient quinze à ſeize ; mais tous ces navires font communément trois voyages durant les ſaiſons, & rapportent à chaque voyage deux cens à deux cens cinquante quintaux de poiſſon, dont la principale conſommation ſe fait dans les Colonies Angloiſes du Continent, & dans leurs Iles du vent & ſous le vent. Ils en portent auſſi ſoixante à ſoixante-dix chargemens, tant en Portugal, en Eſpagne, qu'en Italie, & prennent en retour les fruits du Pays, comme huile, ſel, vin, eau-de-vie, &c. & ſi leurs chargemens de poiſſon excédent la valeur de ces retours, ils prennent des lettres de change ſur Londres. La Loi paſſée au Parlement de la Grande-Bretagne, leur preſcrit d'apporter ces retours en Angleterre, pour y être déchargés ; & après en avoir payé les droits, être rechargés pour continuer leur route aux Colonies de l'Amérique ; mais ils tranſgreſſent conſtamment cette loi, & font leur retour en droiture à la Nouvelle Angleterre, où ils débarquent leurs cargaiſons clandeſtinement, & ſans beaucoup de difficulté ; deſorte que la loi faite pour exclure les Américains Anglois du commerce de la Morue avec l'Europe, n'a d'autre effet que de priver la Grande-Bretagne d'un revenu certain, ſi elle établiſſoit des droits modiques ſur

l'entrée de ces retours en droiture dans la Nouvelle Angleterre.

Tel est l'encouragement que le Gouvernement de la Nouvelle Angleterre donne à la pêche des deux sortes de Morues & du Maquereau, que telle famille qui déclare sous serment avoir vécu de cette espece de poisson deux jours de chaque semaine, reçoit une diminution sur son imposition.

La Morue verte ou seche qu'apportent les Anglois dans les Ports de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, ne payent aucun droit d'entrée.

Les Anglois occupent aux deux pêches huit à dix mille matelots, & ceux de la Nouvelle Angleterre & de la Nouvelle Ecosse y en employent seize à dix sept cens.

Les François ont environ seize mille matelots & novices employés à ces deux sortes de pêches, indépendamment des matelots sédentaires de l'Ile Royale ; ensorte que l'on peut conclure que l'objet de nos pêches est plus considérable que chez les Anglois ; & si le cabotage dans nos Ports étoit, comme en Angleterre, exclusif aux Etrangers, on peut croire que nous aurions bientôt le fonds d'une Marine pour le moins aussi considérable que celle de la Grande-Bretagne ; & sans déranger, comme elle, la navigation marchande, on pourroit trouver des matelots en tout temps.

Les

Les seules entraves qui mettent un grand obstacle au progrès de nos pêches de Morue, sont les droits qu'elles payent à leur entrée dans quelques Provinces du Royaume. A Dieppe, par exemple, les Armateurs payent quarante sols du mille, & les quatre sols pour livre du poisson que rapportent leurs navires. Les navires de Honfleur & de Grandville qui vont décharger à Dieppe, y payent six livres du mille, & les quatre sols pour livre ; ceux de Saint Malo y payent sept livres dix sols & les quatre sols pour livre. Lorsque ce poisson sort de Dieppe & entre en Normandie, il paye vingt-une livres du mille, & quand on le porte en d'autres Provinces, il paye quarante livres du mille, & les quatre sols pour livre, faisant quarante-huit livres pour le droit qu'on nomme droit de consommation.

La Morue qu'on expédie de Dieppe pour Paris, après avoir payé le droit respectif ci-dessus, celui de consommation excepté, paye pour droits d'entrée dans cette Capitale, deux sols six deniers $\frac{1}{2}$ pour livre du prix de la vente, le vingtieme pour l'Hôpital, & les quatre sols pour livre du tout.

Le cent de Morue se vend à Paris actuellement deux cens livres, & produit vingt-six livres huit sols six deniers de droits d'entrée, comme on va le voir.

Le Négociant à Dieppe a vendu dernierement la Morue le cent, pour

ci	110 liv.		
Frais à Dieppe. . . .	10		
Voiture de Dieppe à Paris par charroi. . . .	35		
Commiſſion d'achat à Dieppe, environ. . . .	10		
	165		
Droits des Jurés-vendeurs à Paris ſur cent ſoixante-cinq. . . .	26 liv.	8 ſ.	6 d.
Commiſſion au profit du Marchand à Paris. .	10		
	201	8	6

Nous préſumons qu'il n'y a point d'homme inſtruit, qui ne convienne que tout auſſi long-temps qu'on laiſſera ſubſiſter des droits qui enchériſſent le prix des pêches dans l'intérieur du Pays, & particuliérement à Paris, de vingt-cinq pour cent de la valeur premiere à leur arrivée au Port, la conſommation n'en ſçauroit augmenter, ni la navigation par une même conſéquence.

Telle eſt l'entrave qui s'oppoſe invinciblement à l'accroiſſement de nos pêcheries.

Pour peu qu'on faſſe attention à l'importance des ſervices du matelot-pêcheur, & qu'on les compare au ſervice du ſoldat, on reconnoîtra que celui-ci n'eſt vrai-

vraiment utile à l'Etat qu'en temps de guerre, & qu'il lui coûte en tout temps cependant au moins cent vingt livres par an, & que le matelot qui sert son Pays en tous temps, qui l'enrichit même par son travail & son industrie, ne coûte à l'Etat que quand le Roi le fait servir sur ses vaisseaux; ces hommes élevés, pour ainsi dire, dans les écueils, que les plus grands périls n'étonnent point, sont aussi agiles à la manœuvre des vaisseaux, qu'intrépides dans les combats. Cette classe d'hommes ne mérite-t-elle pas, à juste titre, un place distinguée dans l'intérêt de l'Etat, aujourd'hui qu'il n'a pour rivale qu'une Puissance Maritime? Il paroît donc raisonnable de conclure que des droits sur le fruit de l'industrie des matelots-pêcheurs, qui pesent sur la consommation, resserrent la construction des navires pêcheurs, & fixent des bornes à l'école des matelots.

CHAPITRE XI.

PECHE DE LA BALEINE.

CETTE Pêche, très-intéressante pour la France, en ce qu'elle consomme plus d'huile, de fanons & de blanc de Baleine, que tout autre Etat de l'Europe, est

eſt cependant preſqu'entiérement abandonnée aux Hollandois, quoique nous ayons les moyens de la faire avec autant d'avantages que ces Républicains.

Autrefois les habitans de Saint Jean de Luz y envoyoient juſqu'à trente navires de trois à quatre cens tonneaux, mais les malheurs ſucceſſifs qu'ils y ont eſſuyés, les ont forcés d'abandonner cette navigation.

Les Armateurs de Bayonne qui ci-devant envoyoient cinq à ſix navires à cette pêche, l'ont abandonnée, à l'exception d'un ſeul, par la même raiſon qui a forcé les habitans de Saint Jean de Lux d'y renoncer. Ce ſeul Armateur, aidé de quelques Négocians aiſés de Paris qu'il s'eſt aſſocié, a repris depuis cinq ans cette pêche, & envoye annuellement deux vaiſſeaux d'environ trois cens cinquante tonneaux en Groenland, & deux autres de pareille capacité au Détroit de David.

Les Ports de Bayonne & de Saint Malo ſont auſſi avantageuſement ſitués pour envoyer au Détroit de David, & celui de Dunkerque pour envoyer en Groenland, qu'aucun Port des ſept Provinces-Unies. Nous contemplons depuis plus de cent cinquante ans leurs habitans occupés à tirer du ſein de la mer, par l'unique ſecours de leur travail & de leur adreſſe, des poiſſons dont les graiſſes,

où l'huile & les fanons, portés principalement en France, s'échangent contre une masse d'or & d'argent qui les enrichit considérablement, indépendamment de plusieurs milliers de gens de mer qu'ils entretiennent à nos dépens, sans avoir jusqu'ici pris des mesures convenables pour entrer en concurrence avec eux.

Quoi, le François qui ne cede en industrie à aucune Nation, & qui donne tous les jours des preuves dans ses pêches du Harang & de la Morue, qu'il sçait essuyer les plus grands dangers, & résister aux plus grandes fatigues de la mer, manqueroit-il d'émulation pour entreprendre & suivre la pêche de la Baleine en concurrence avec les Hollandois ? ce seroit lui faire injure que de le penser. On ne doit attribuer son inaction, qu'au peu d'encouragement qu'on lui a donné jusqu'ici, en favorisant les Hollandois dans la vente de leurs pêches dans nos Ports, au-lieu d'imposer des droits considérables sur elles, & d'affranchir de tous droits d'entrée celles qu'y apporteroient les navires des Sujets du Roi. La situation où se trouve actuellement cet Etat vis-à-vis la Hollande, sans Traité de commerce, laisse à Sa Majesté la liberté d'assigner un certain tems aux Hollandois pour introduire dans ses Ports l'huile & les fanons de Baleine,

ne, paſſé lequel l'entrée en ſeroit abſolument interdite. Cette diſpoſition ſeroit un véhicule bien puiſſant pour encourager les Armateurs François à entreprendre cette Pêche. Mais pour les y déterminer, il ſemble qu'il conviendroit de leur accorder une exemption de droits de ſortie ſur tout ce qui ſeroit employé dans de ſemblables armemens, & pareille exemption de droits d'entrée ſur la pêche qu'ils introduiroient ; la permiſſion de compoſer la moitié de leurs équipages d'Officiers & matelots étrangers ; les diſpenſer de prendre un Aumônier ſur leur navire, & d'enjoindre aux Commiſſaires des claſſes d'expédier des rôles en conſéquence.

Que les voyages faits par les matelots Sujets de Sa Majeſté, en Groenland & au Détroit de David, leur ſoient comptés comme campagne de ſervice faite ſur ſes vaiſſeaux, afin d'encourager d'autant plus les gens de mer à ſuivre cette navigation très-capable de les former, pour leur faire connoître les Mers du Nord, & pouvoir dans la ſuite ſe paſſer du ſecours des Etrangers.

D'accorder aux Armateurs pendant quatre à cinq années conſécutives, une gratification de quarante livres par tonneau (celle qu'ont les Armateurs Anglois eſt d'environ quarante shellins, valant quarante-ſix livres tournois) pour les

les indemniser en partie des frais considérables que coûteroient ces premiers armemens. On pourroit excepter de cette gratification, au troisieme & subséquens voyages, les navires qui apporteroient quatre Baleines du Groenland, & trois du Détroit de David. Aucun Armateur ne pourroit prétendre à cette gratification, dont le navire ne jaugeroit pas trois cens tonneaux, ou au-dessus.

De notifier, par les Ministres du Roi, aux Cours de Londres, de la Haye & de Coppenhague, que Sa Majesté accorde sa protection spéciale à ceux de ses Sujets qui navigueront en Groenland, & qui y feront la pêche de la Baleine, afin qu'ils n'y soient point troubés ni molestés par les Sujets de ces Puissances qui se trouveront dans les mêmes parages.

Avec de semblables avantages les Sujets du Roi seroient en état d'entrer eu concurrence avec les Hollandois, & particuliérement les Armateurs de Dunkerque, dont le Port, qui jouit de la franchise, est favorablement ouvert à la navigation du Nord. La proximité avec la Flandres & la Hollande pour attirer des pilotes-pratiques, des harponeurs, & les matelots dont on pourroit avoir besoin pour maîtres de chaloupes; la conformité du langage, celle des mœurs, la façon de vivre & de

de nourrir les équipages, & la facilité d'avoir le merrain pour faire les bariques, tout concourt dans ce Port à donner de grandes espérances de succès dans cette pêche.

Qu'on ne soit donc point en peine, à ces conditions, si les Négocians armeront; mais admettant ce qui n'est pas vraisemblable, qu'ils n'expédiassent point de navires pour cette pêche, le Roi sera toujours en état de pourvoir aux besoins de ses Sujets, par le moyen des passe-ports qu'il accorderoit pour introduire dans ses Ports, sous le Pavillon François, & non autrement, l'huile & les fanons provenant des pêches étrangeres.

Frais d'armement pour la Pêche de la Baleine.

Le coût de construction & mise hors d'un navire de soixante-quinze pieds de quille sur terre, & qui doit être de trois cens cinquante tonneaux, y compris les vivres, les instrumens pour cette pêche, comme le harpon, les lances, les couteaux pour dépiécer la Baleine, d'autres couteaux ponr hacher le lard, & le mettre en petits carreaux pour le fondre, les funins pour la Baleine, les calletaux, autre cordage fin & délié attaché à l'harpon, la chaudiere pour la fon-

te, les cuillieres & entonnoirs de cuivre, les futailles, dont il en faut ſept cens pour recevoir l'huile; la terre graſſe pour former le four; les avances à l'équipage, qui vont ordinairement à cinquante écus par homme. On peut ſolidement compter que ce navire à la voile, ayant ſix chaloupes, coûtera autour de quatre-vingt-quatorze mille livres.

Les Armateurs de Bayonne conſtruiſent ces ſortes de navires en frégatte, & le plus légérement qu'il eſt poſſible, pour pouvoir bien bouliner, & ſe tirer du péril entre les glaces (*a*).

Un Navire de ſoixante-quinze pieds de quille, doit être tiercé par ſa largeur, c'eſt-à-dire, qu'il doit avoir vingt-cinq pieds de haut, dix pieds de calle ſous barrots, ou tout au moins neuf pieds & demi, & quatre pieds & demi d'entre-pont. Il doit avoir un équipage composé d'un Capitaine, un pilote, un contre-maître, un chirurgien, ſix harponeurs, ſix maîtres de chaloupe, quatre charpentiers, quatre tonneliers, un dépenſier, trente-quatre matelots & cinq mouſſes, en tout ſoixante-quatre hommes. Si le Capitaine, le pilote & le contre-maître ſont harponeurs, il n'en faudra que trois d'augmentation.

On

(*a*) Les Hollandois n'employent que des flutres à cette pêche.

On eſt à Bayonne dans l'uſage de prendre tout l'équipage à la part. On leur donne moitié des huiles. Les fanons ſont pour l'Armateur, qui ordinairement achette la part de l'huile de l'équipage au prix courant, qu'il leur paye après avoir fait ſa déduction des avances qu'ils ont reçues de lui, & vingt-cinq pour cent de groſſe ſur ces avances.

Le Capitaine, outre ſa part dans la moitié de l'huile, reçoit de l'Armateur une gratification proportionnée au ſuccès de ſa pêche, il a de droit un quintal de fanons par cent bariques d'huile. Les Officiers mariniers & charpentiers ont vingt piaſtres par cent bariques d'huile.

Un Navire eſt cenſé défrayer ſon Armateur lorſqu'il rapporte du Détroit de David trois moyennes Baleines, ou quatre du Groenland. On ne parle point de ſon premier voyage, parce que ſon prix d'achat eſt conſidérable, mais des ſubſéquens, attendu que ſes réarmemens n'excédent pas vingt-quatre mille livres à chaque expédition.

Temps du départ pour la Pêche, & du retour.

Les Navires deſtinés au Détroit de David, partent à la fin de Février, ou au commencement de Mars. Ceux qui vont

vont en Groenland, partent du 15 au 20 de Mars; ils doivent rentrer en Août & Septembre, leur retour dépend de la pêche qu'ils ont faite. Si elle a été heureuse, on les voit revenir au commencement d'Août; & si elle a été désavorable aux navires qui ont été en Groenland, ils s'arrêtent dans les passages de l'Ile d'Island, pour y pêcher quelques Baleines de Sarde, & alors ils ne reviennent que vers le 20 de Septembre, les frais de desarmement sont peu de chose.



CHAPITRE XII.

DE LA PECHE DES HOLLANDOIS.

LES Hollandois employent à la pêche de la Baleine des navires de trois cens quatre-vingt à quatre cens tonneaux, auxquels ils donnent six à sept chaloupes, & seulement quarante-cinq à quarante-huit hommes, attendu qu'il faut moins de monde pour fai e manœuvrer une flutte, qu'une frégate. Un navire de ce port avec ses ustensiles de pêches, ses vivres & avances à l'équipage, revient à l'Armateur à quarante mille florins, ou

quatre vingt-quatre mille livres tournois; & coûte douze à ſeize mille florins à réarmer. Et pour qu'il ne perde point dans le voyage, il faut que le navire qui aura été en Groenland, lui rapporte quatre Baleines, à compter chacune ſur le pied de quatre mille florins. Ces navires ne font ordinairement qu'un ſeul voyage par an, étant rarement employés à d'autres uſages, & peuvent naviguer quarante à cinquante ans quand ils ſont bien entretenus.

Les expéditions pour cette pêche vont, année commune, de cent ſoixante à cent quatre-vingt navires.

Les équipages pour cette pêche ſont à gages. Les Capitaines, qu'on nomme Commandeurs, & quelques Officiers-mariniers, ſont ordinairement à la part; & lorſqu'ils ſont à gages, les Armateurs donnent,

Au Commandeur, depuis deux cens cinquante juſqu'à mille florins, ſuivant qu'on le croit capable & heureux. A ſon retour il a de vingt-cinq à ſoixante ſtuivers, (le ſtuiver vaut deux ſols de notre monnoie) par quarteau rempli de lard. On lui donne en outre un préſent de 25 à 100 florins, ſelon le ſuccès de ſa pêche.

Au Pilote, 70 à 80 florins, & au retour 17 à 18 ſtuivers par chaque quarteau de lard.

Au

Au coupeur de lard *idem*, & en outre 5 florins par Baleine.

A l'adjutant du coupeur de lard, *id.* & 15 à 16 ſtuivers par quarteau, & 2 florins 10 ſtuivers par Baleine priſe.

Aux trois harponeurs, chacun 55 à 65 florins, & 15 à 16 ſtuivers par quarteau de lard.

Au premier Charpentier par mois, 40 à 42 florins.

Au Maitre Contre maître Chirurgien Cuiſinier 1er. Tonnelier	Chacun 28 florins par mois.
2d. Charpentier 2d. Tonnelier	Chacun 22 florins par mois.
Au Maître-Voilier Adjutant du Maître	Chacun 24 florins par mois.
A 26 Matelots	Chacun 20 florins par mois
A 2 Mouſſes	Chacun 10 florins par mois.

On loue pluſieurs de ces navires au voyage, à raiſon de trois mille cinq cens à quatre mille florins, & le Propriétaire ſe charge de tous les riſques de ſon navire pendant la durée du voyage. Le Locataire y met ſes uſtenſiles de pêche, qu'il retire au retour.

En 1753. il partit des Ports de Hollande cent dix-huit navires pour la pêche de la Baleine en Groenland, qui pêche-

rent en tout cinq cens trente-neuf Baleines, lesquels rendirent treize mille cinq cens cinquante-six quartaux de lard, qui ayant été fondus, donnerent vingt mille deux cens quatre-vingt-seize bariques d'huile, ce qui faisoit environ cent quinze bariques de lard l'un dans l'autre pour chaque navire, & environ quatre Baleines un tiers aussi pour chaque navire. De ce calcul il résulte que chaque Baleine n'a rendu qu'autour de vingt-cinq quartaux de lard.

Il partit la même année 1753. des susdits Ports, quarante-huit navires pour aller faire la pêche au Détroit de David, lesquels pêcherent cent Baleines, qui rendirent 4395 quartaux de lard, desquels on fit 6484 bariques d'huile; desorte que cette pêche a rendu l'une dans l'autre autour de deux Baleines un huitieme, & quatreving-treize quartaux de lard pour chaque navire, & chaque Baleine a rendu environ quarante-quatre quartaux de lard l'une dans l'autre.

Il est bon de faire observer ici que le fanons des Baleines pêchées en Groenland sont communément si petits, qu'ils se vendent à moitié moins que ceux de la pêche du Détroit de David, qui se trouvent souvent au-dessus de la mesure ordinaire. Il en est de ces fanons comme des mâts, qui, lorsqu'ils passent la mesure de vingt-six palmes, augmentent considérablement de prix.

Les

Les Hollandois ont expédié l'année 1754. cent ſeptante-un navires pour cette pêche.

SÇAVOIR,

Pour le Groenland.	*Pour le Détroit de David.*
56 d'Amſterdam.	26 d'Amſterdam.
5 de Rotterdam.	1 de Rotterdam.
2 de Dort.	5 de Sardam.
1 de Schiedam.	2 du Coogh.
1 de Crimpe.	2 d'Ooſtzaane.
2 d'Alcmaar.	1 de Ryp.
67.	37.

67 Navires pour le Groenland.
2 de Monikkendam.
31 de Sardam.
3 d'Ooſtzaane.
8 de Weſtzaane.
2 de Zandyck.
3 du Coogh.
1 de Krommenie.
1 de Diſp.
6 de Ryp.
7 de Middelbourg.
3 de Fleſſingue.

134 Navires pour le Groeland.
37 *Idem* pour le Détroit de David.

171. * Ce nombre de vaiſſeaux employés à la pêche de la Baleine, differe trop conſidérablement de celui qu'annonce le célebre Auteur des *Remarques* *ſur*

sur les Avantages, &c. qui les fait monter en 1675 & 1721. à seize mille neuf cens quatre-vingt-quinze navires, qui avoient pêché trente-deux mille neuf cens huit Baleines. On est bien tenté de croire que l'Imprimeur a ajouté un chiffre au nombre de Vaisseaux, comme à celui des Baleines.

Au surplus, les Hollandois font partir au commencement de Mars leurs navires pour le Détroit de David, & ceux qui vont en Groenland partent en Avril.

Les Navires qui ont fait bonne pêche, en reviennent au mois de Juillet, les autres ne rentrent qu'en Septembre.

Parallele des frais de construction d'armement & d'expédition d'un navire de 350 tonneaux sortant de Dunkerque pour la pêche de la Baleine en Groenland, & de la construction & mise hors d'un navire de pareille capacité sortant d'Amsterdam pour la même Pêche.

Un Navire François de trois cens cinquante tonneaux coûtera, avec ses vivres, ustensiles, autour de .	85000 liv.
Avances à l'équipage qui est à la part.	9000
	94000.

Un Navire Hollandois de 350 tonneaux coûtera, avec ses vivres & ustensiles de pê-

pêche, autour de . . .	84000 liv.
Salaires des Officiers & Matelots.	10000
Indépendamment de ces salaires, ils ont part à l'huile, qui leur produit, année commune, plus de	4000
	98000 liv.

Ensorte que les Sujets du Roi auroient au moins autant d'avantages à entreprendre cette pêche, que les Hollandois; mais cette navigation & le genre de pêche qui l'occasionneroit, sont encore inconnus des habitans de Dunkerque, & il importe beaucoup à l'Etat qu'ils l'entreprennent. On pourroit les y encourager par une gratification de quarante livres par tonneau, ce qui feroit quatorze mille livres pour un navire de trois cens cinquante tonneaux. Nous ne garantirons point que ce moyen eût tout le succès qu'on en pourra raisonnablement attendre; peut-être faudroit-il pour un véhicule semblable à celui que donnent les Hollandois aisés aux Armateurs, dans leur Pays, hors d'état de faire les avances considérables d'achat de navire, & comme l'intérêt de l'argent est plus haut en France qu'il n'est en Hollande, l'Armateur de Dunkerque pourroit offrir jusqu'à dix mille livres pour le loyer d'un navire

de trois cens cinquante tonneaux, que le Propriétaire pourroit louer ou fretter ainſi tous les ans à chaque ſaiſon de pêche, & pour tout le voyage; & il eſt très-vraiſemblable qu'à cette condition l'Armateur ſe chargeroit gratuitement du ſoin du navire, de ſes agrès & apparaux, de celui de l'armer & le deſarmer, de le faire radouber & carener lorſque le cas le requéreroit, & feroit les avances de tous les frais, en déduction du loyer qui ſeroit payé au retour du navire. La principale difficulté, en ſuppoſant que des gens aiſés vouluſſent ſe tourner vers le moyen propoſé, ſeroit d'aſſurer la continuité du ſervice de ſemblabes navires pendant le cours de cinq années conſécutives, la durée de gratification en régleroit le ſort.

C'eſt ainſi qu'en verſant un fonds dans l'achat des Navires, & les donnant à prix de loyers aux Armateurs de Dunkerque, ils les mettroient en état d'entrer en concurrence avec les Hollandois, dans une branche de Navigation & un genre de pêche, qui pouvant réuſſir, procureroit de nouvelles richeſſes à l'Etat, & donneroit occaſion à l'accroiſſement des Matelots.

CHAPITRE XIII.

DU COMMERCE DU LEVANT.

TOUT le monde sçait que Marseille fut une Colonie Phocéenne alliée des Romains, & livrée dès sa naissance au Commerce, qu'elle n'abandonna jamais, quoique soumise successivement à différentes dominations. Ses talens pour le Commerce Maritime l'ont mise en état de faire valoir l'industrie des Sujets du Roi, en leur découvrant un Pays où ils pourroient s'élever en concurrens des Anglois & des Hollandois, seules Nations de l'Europe qui, jusques vers la fin du siecle dernier, y faisoient un commerce fort lucratif & très-étendu; on veut parler des Echelles du Levant.

Nous n'avions dans ces temps-là qu'une seule Fabrique de Draps en Languedoc, établie dès le commencement du XVI. Siecle, par des Gentilshommes du nom de Varennes, dans un lieu appellé Saptes, auprès de Carcassonne. Les Négocians de Marseille vinrent au secours des descendans de cette famille, & présenterent à Mr. Colbert les moyens d'ouvrir,

vrir, & de partager même avec les Anglois & les Hollandois, le commerce aux Echelles du Levant. Ces moyens étoient ſimples, & ne conſiſtoient qu'à encourager l'Etabliſſement des Fabriques de Draps, à l'imitation de ceux qu'y portoient les Anglois & les Hollandois. Ces Draps ſe faiſoient, pour la plupart, avec la laine d'Eſpagne; & comme nous ſommes plus près qu'eux d'Eſpagne & des Pays de conſommation, il fut aiſé de démontrer que nous pouvions introduire en Languedoc les matieres premieres, fabriquer les Draps, & les vendre à meilleur marché que nos rivaux. Mr. Colbert, ce grand Miniſtre, reconnut bientôt la ſolidité de ces moyens. Il encouragea le Sieur de Varennes à multiplier les métiers de ſa Fabrique. Celui-ci paſſa en Hollande, d'où il emmena des Fabriquans, & fit fabriquer des Draps dits *Londrins*, qu'il envoya au Levant. Cette entrepriſe n'eut pas le ſuccès qu'on en attendoit, parce que la vente de ces Draps fut traverſée par les Anglois & les Hollandois dès qu'ils y parurent, & qu'il falloit un an ou dix-huit mois, ſoit pour les vendre, ſoit pour avoir en retour les marchandiſes contre leſquelles on les échangeoit. Pour ſoutenir ce Commerce, il eût fallu des fonds ſuffiſans pour travailler la premiere & la ſeconde année entiere, &

attendre ſon rembourſement juſqu'à la troiſieme, ce qui ſurpaſſoit les forces du Sieur de Varennes.

Cependant les avantages de notre ſituation pour le commerce aux Echelles du Levant, parurent ſi ſenſibles, qu'il ſe forma bientôt une Compagnie pour faire des Londrins, à l'imitation de la Fabrique de Saptes. On conſtruiſit à cet effet une maiſon conſidérable près de Clermont-Lodeve. On y en fabriqua, & ces Draps furent envoyés au Levant; mais le même inconvénient arrivé à la Manufacture de Saptes, on veut dire le défaut de fonds, écueil ordinaire des nouveaux Etabliſſemens, la fit échouer.

Les affaires de ces deux Manufactures étoient fort dérangées, lorſque pour les ſoutenir Mr. Colbert engagea la Province de Languedoc à prêter cent trente mille livres aux deux Manufactures de Saptes & de Clermont, ſans intérêt pendant pluſieurs années, & à donner de plus une gratification de dix livres par piece de Drap fin qui s'y fabriqueroit. Le Miniſtre ne vécut pas aſſez pour voir des progrès ſenſibles dans ſes Etabliſſemens.

Cependant il ſe forma à Carcaſſonne une troiſieme Manufacture, à laquelle la Province accorda pareillement la gratification de dix livres par piece de Drap. Elle réuſſit bientôt ſupérieurement par les

les ſoins de Mr. Caſtanier, dont le deſcendant, aujourd'hui l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes, a fait connoître l'étendue de ſon génie par ſes vaſtes entrepriſes, & ſupérieures à tout ce que nos plus grands Négocians avoient oſé imaginer.

Les Turcs prirent goût aux Draps du Languedoc, malgré les efforts de nos rivaux pour traverſer le débit; mais ce Commerce peu étendu au commencement de ce ſiecle, n'étoit pas encore parfaitement connu, lorſque la peſte interrompit le Commerce de Marſeille. Quand on le reprit, on n'étoit pas encore inſtruit des principes invariables du Commerce. On demanda de toutes parts des projets d'arrangement, il en fut préſenté, & l'on en adopta, en ſe réſervant d'y ſtatuer par la ſuite.

Quiconque connoît les vrais principes du Commerce, ſçait que tout Commerce permis, a pour objet le bien de l'Etat, & l'intérêt des particuliers qui s'y livrent; & dans celui qui a pour baze le tranſport de nos fabrications, on doit laiſſer le Citoyen négociant obéir à ſon génie, ſuivre ſon goût, eſſayer ſes talens, tenter, hazarder, entreprendre; ſur-tout lorſqu'en échange de ces fabrications il rapporte & introduit dans nos Ports des matieres premieres que l'on

tra-

travaille, & auxquelles on met la derniere main d'œuvre. Tel eſt le Commerce de France dans les Echelles du Levant, tels ſont les retours des Echelles en France.

Toute Adminiſtration dont les principes différeroient de celui qu'on vient d'expoſer, ſeroit vicieuſe; & ſi elle preſcrit des régles qui ſemblent impoſer quelque gêne au Négociant, elles doivent être reſtreintes dans les cas particuliers où la mauvaiſe-foi ſeule pourroit avoir lieu.

Ces principes relativement au Commerce, nous ont paru mériter place ici, parce que nous les oppoſerons à la conduite que l'on a tenue dans l'Adminiſtration du Commerce aux Echelles du Levant depuis l'époque de 1720. juſqu'à ci jour.

C'eſt dans ces Echelles, ſous la protection de l'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, & des Conſuls dans les autres Villes, que notre Commerce s'eſt établi & accrû à meſure que les Fabriques de Languedoc ſe ſont perfectionnées & multipliées. Avant que l'on connût encore les réglemens relatifs aux ventes dans les Echelles, & les fixations de nos Fabriques. tout Négociant François avoit la liberté d'aller s'établir dans les Echelles, & d'adreſſer à telle Maiſon

ſon Françoiſe (*a*) qu'il vouloit choiſir, les marchandiſes qu'il envoyoit pour ſon compte. Les maiſons établies dans ces Echelles, géroient leur commerce à leur gré. Rien ne limitoit leur ſéjour dans le Levant. Ils faiſoient plus ou moins de commerce, ſuivant le degré de leurs facultés ou de leur induſtrie, & recevoient plus ou moins de commiſſions, ſuivant le degré de confiance qu'ils ſçavoient ſe concilier par la fidélité & l'expédition des commiſſions dont ils étoient chargés. Il eſt vrai que lorſque la Peſte ceſſa ſes ravages à Marſeille, & que le Commerce fût r'ouvert avec les Echelles du Levant, les envois furent forcés, ainſi que les retours, ce qui occaſionna quelques banqueroutes parmi les Négocians & les Fabriquans; les Anglois qui firent la même faute, partagerent avec nous ce déſordre. Ils ne s'aviſerent pas cependant comme nous, de rien innover relativement au prix de leurs draps au Levant, ni d'en arrêter la fabrication chez eux, moins encore de réduire le nombre des Fabriquans, des Fabriques & des Apprentifs. Ils laiſſerent au temps le

(*a*) Notre Commerce aux Echelles du Levant ne devroit point être ſoumis à la gêne d'adreſſer nos Commiſſions aux ſeules Maiſons Françoiſes. Le Négociant devroit avoir la liberté de s'adreſſer au Commiſſionnaire François ou Anglois qu'il croira le mieux ſervir.

le ſoin de guérir la playe que le Commerce inconſidérément multiplié par nous, avoit ouvert chez eux. Ils en feroient indubitablement venus à bout, ſi la grande ſupériorité que nous avons ſur eux dans ce Commerce, n'y eût mis obſtacle.

Incertains des vrais principes du Commerce, on en a varié les réglemens ſuivant les circonſtances; un jour on régloit la quantité de balles de Drap que devoit conſommer une Echelle, un autre jour on en fixoit le prix. On fixoit enſuite au Fabriquant le nombre de piéces de Drap qu'il devoit fabriquer, & on lui défendoit d'avoir plus d'un certain nombre d'apprentifs. Le Négociant s'eſt conſtamment oppoſé à cette multiplicité de réglemens ſi contraires à la liberté légitime du Commerce (*a*). La concurrence ſera toujours en faveur de celui qui eſt en état de vendre au plus bas prix, & d'acheter les retours au prix le plus haut, & ce ſeroit la poſition du François vis-à-vis de l'Anglois dans le Commerce aux Echelles du Levant, ſi on lui rendoit ſa liberté. Qu'a-t-il de plus particulier que celui que nous faiſons en Eſpagne concurremment avec lui ? Avons-nous fait des

(*a*) Voyez l'Ouvrage intitulé : *Queſtions ſur le Commerce des François au Levant*.

des réglemens pour fixer à Cadix le prix de nos Etoffes? En avons-nous fait en France pour réduire nos Fabriques, & par-là l'exportation de nos fabrications?

La liberté eſt l'ame du Commerce: avec les avantages que nous avons ſur nos rivaux, il nous ſeroit aiſé de nous en emparer excluſivement. Nos avantages s'annoncent par l'eſpece de nos envois, qui, indépendamment des Draps fabriqués avec la Laine d'Eſpagne, ſont compoſés en grande partie de marchandiſes du crû & de la fabrique de ce Royaume (*a*), ou des matieres premieres, & denrées que nous tirons de nos Colonies; la plus forte partie des retours eſt employée à fournir des matieres premieres à nos Manufactures. La navigation n'eſt ni longue, ni dangereuſe. Elle n'eſt point expoſée à être traverſée par les guerres qui ne peuvent naître entre les deux Etats. L'activité d'un Commerce entre deux Nations, rend preſque toujours jalouſe celle qui n'en tire pas le plus grand avantage. Le Commerce du Levant en eſt exempt. Nous faiſons ſeuls la navigation de ce Commerce, les Turcs n'y

(*a*) Il eſt défendu aux Fabriquans François de faire des Draps pour les Echelles du Levant, avec la laine du Pays; il s'en défendra lui-même la fabrication, ſi les étoffes qu'il riſquera de fabriquer & d'y envoyer, ne lui tournent pas à compte.

n'y participent en rien, & leur caractere nous est garant que nous ne les aurons jamais pour rivaux en Commerce: d'où l'on peut conclure que celui que nous faisons au Levant, est un de ceux qui semble réunir le plus d'avantages, & qui paroît susceptible du plus petit nombre d'inconvéniens. Si nous avons encore les Anglois pour rivaux dans ce Commerce, nous ne devons nous en prendre qu'aux réglemens & aux fixations qui ont été établies successivement sur la demande de quelques Consuls & Facteurs établis dans les différentes Echelles, & contre le sentiment des Négocians de Marseille non intéressés dans les Maisons établies dans les Echelles du Levant.

Peu de ces Régisseurs, pour la plupart Parens ou Commis des Majeurs, ou Maisons de Marseille, qui les ont établis dans les Echelles, ont reçu cette éducation qui met le Négociant à portée d'étudier les vrais principes de son état. Elevés à ne connoître du Commerce que les branches de celui du Levant, dans les Comptoirs de leurs Majeurs, ils n'ont pu avoir que des connoissances relatives. Quels conseils ont-ils pu donner sur le bien général du Commerce? Aussi est-ce en partant d'après les principes de l'intérêt personnel,

qu'ils ont été du ſentiment qu'il falloit réduire & fixer le nombre des Maiſons dans les Echelles, parce que cette fixation leur eſt favorable; qu'il falloit réduire auſſi celui des Fabriques en Languedoc, pour, en recevant une moindre quantité de balles de Draperie, aſſurer un bénéfice plus conſidérable à leurs Majeurs.

Voilà cependant les hommes prévenus que l'on conſulte, & dont l'Ambaſſadeur & les Conſuls ne ſont que les organes. Leur ſentiment devroit-il prévaloir ſur celui du corps des Négocians de Marſeille? L'étude qu'ils ont faite, & qu'ils font tous les jours des intérêts du Commerce, par leur correſpondance ſuivie avec toutes les Nations commerçantes, mériteroit, pour le bien de l'Etat, qu'ils fuſſent conſultés & crus ſur le ſentiment unanime, qui s'accorde parfaitement avec l'entiere liberté de former des Etabliſſemens de Maiſons dans toutes les Echelles, & des Fabriques dans le Languedoc. Le Commerce, ainſi que l'eau, cherche & trouve ſon niveau; c'eſt-à-dire, que le Négociant induſtrieux porte dans les Pays où il trafique, une attention toute particuliere à connoître les quantités & les qualités des marchandiſes qui conviennent au Conſommateur, dont il étudie les goûts & les modes, pour les ſuivre

&

& les ſatisfaire dans ſes aſſortimens. S'il arrive qu'il ſurcharge le Pays d'une année, bientôt il répare cet excédent par une exportation plus modérée l'année ſuivante; & ce n'eſt que par l'expérience appuyée d'une pleine liberté, qu'il ſe met en état de calculer & d'apprécier avec juſteſſe l'étendue du Commerce dont le Pays eſt ſuſceptible.

Qu'on taxe tant qu'on voudra le Négociant d'être avide, ſi quelqu'un en eſt la victime, ſa faute & ſes malheurs ſervent de leçon aux autres; mais ſon avidité ſera toujours avantageuſe à l'Etat, & nous le démontrons.

Compte ſervant à prouver que l'Etat gagne par la vente du Drap au Levant, lors même que le Propriétaire de ce Drap perd beaucoup.

Une piéce de Drap de ſeize aunes, vaut, teinte & fabriquée, ci.	160 liv.
Port & Commiſſion à Marſeille, & Frêt juſqu'à Conſtantinople, qui font autant de frais gagnés par les François. , ...	10
La piéce de Drap revient à Conſtantinople, à.	170

En ſuppoſant cette piéce toute en laine d'Eſpagne, il en entre 30

liv. à 44 sols la liv. .	66 liv.		
Il entre dans un assortiment de 20 piéces de Drap, une demie liv. de Cochenille au plus par piéce.	7	10 s.	75
Sur un pareil assortiment il entre en garance par piéce. . .	1	10	
MONTANT des matieres tirées de l'Etranger. . . .	75		
Une piéce de Drap vendue au Levant au prix courant, laisse donc un profit à l'Etat, de. .			95.

Quand elle ne seroit vendue que quatre-vingt-dix livres, ce qui feroit autour de cinquante pour cent de perte pour le Propriétaire, l'Etat gagneroit encore cinq livres de main d'œuvre, qu'il n'auroit pas gagné si ce Drap n'eût été fabriqué chez nous, & envoyé au Levant. Nous ne sçaurions donc laisser fabriquer trop de Draps pour les envoyer au Levant, puisque même le Propriétaire perdant, l'Etat gagne beaucoup.

Le profit est encore bien plus considérable, si dans la piéce de Drap le Fabriquant mêle notre laine avec celle d'Espagne, comme plusieurs qualités de Draps



Draps propres pour le Levant, le permettent.

Le grand Colbert connoiſſoit intimement ces ſortes de calculs, ignorés de preſque tous les autres hommes de ce Royaume, excepté des Négocians, dont les avis recueillis en différens temps, ont été depuis ſacrifiés au ſentiment des Conſuls.

Quoi, parce que la concurrence, l'un des plus grands mobiles du Commerce, gêne quelques Fabriquans, il leur ſuffit de repréſenter que ce qui leur eſt contraire, eſt un mal pour l'Etat, & tout de ſuite ils obtiennent un Arrêt (*a*) qui défend de recevoir de nouveaux Maîtres, ou des Apprentifs; Arrêt qui s'eſt renouvellé de trois en trois ans juſqu'à ce jour : de-là la défenſe de faire des commandites avec d'autres qu'avec des Maîtres fabriquans ; vice qui éloigne l'homme opulent de venir au ſecours de l'homme induſtrieux, & d'allier l'induſtrie à l'argent; de-là enfin le tableau & la fixation qui, en favoriſant l'un & rejettant l'autre, eſt une ſource de diviſions perpétuelles entre les Privilégiés & ceux qui ne le ſont pas. On traite cet Etat ſur le ton de la finance, comme celui des Sous-Fermiers. Cependant il y a une très-grande différence entre ces deux Etats.

(*a*) En 1725.

glois, qu'à y envoyer nos propres Draps à des François, pour ſubir tout ce que l'union où ils ſont ſur ce point, force nos Négocians d'eſſuyer.

Au tableau ſuccint que l'on vient de faire de la fixation des fabriques, qui reſſerre l'induſtrie, on joint un coup de crayon ſur les arrangemens dans les Echelles du Levant, qui conſiſtent à ne faire paſſer qu'un nombre fixe de ballots de Draperie dans chaque Echelle, ſur leſquelles les Facteurs ou Réſidens, de concert avec les Conſuls, fixent les prix, comme le Sel & le Tabac le ſont en France. Tout ce qui gêne le Commerce, le reſſerre, & nous éloigne néceſſairement de la fin que nous nous propoſons dans le principe de ſon établiſſement, qui eſt de l'étendre autant qu'il en eſt ſuſceptible.

Les deux Chambres du Parlement viennent d'anéantir en Angleterre le Réglement de la Compagnie de Turquie, qui preſcrivoit qu'aucun Aſſocié ne pourroit charger des marchandiſes pour le Levant, que dans les vaiſſeaux de la Compagnie. Elles ont regardé ce Réglement comme contraire à la liberté du Commerce, & tendant à reſſerrer l'induſtrie; elles ont permis aux Sujets de la Grande-Bretagne, aſſociés de cette Compagnie, d'envoyer par des Vaiſſeaux Anglois, autres que les ſiens, telles marchandiſes

dans

dans les Echelles qu'ils jugeront à propos, & ont permis à ceux qui voudront paſſer dans quelqu'une des Echelles, ſoit pour y former des Etabliſſemens, ſoit pour y vendre en gros ou en détail, d'y aller, en payant préalablement à la Compagnie le droit de vingt livres ſterling pour y être aggrégés.

A cette délibération priſe en connoiſſance de cauſe par les deux Chambres de Parlement, bien capable de décider ſur l'étendue que l'on doit donner à la liberté du Commerce, on joindra un état des exportations de nos Draps d'années en années aux Echelles du Levant, depuis 1708 juſqu'à 1750, par lequel on reconnoîtra nos progrès ſucceſſifs & ſenſibles juſqu'à l'époque des réglemens & des fixations qui les ont arrêtés.

En prenant donc les vrais principes du Commerce pour guides ſûrs, & incapables d'égarer, & d'après l'exemple des Anglois, & l'état de nos exportations au Levant, les conſéquences qui en réſultent, tendent à ce que toute ſorte d'arrangemens, tant dans le Levant qu'en Languedoc, ſoient ſupprimés; que tous les Sujets ayent la permiſſion de commercer dans le Levant par les Ports qu'il leur conviendra de choiſir, aux conditions de faire leur retour au Port de

de Marseille (*a*); la permission indéfinie aux Fabriquans de fabriquer leurs Draps avec les laines qu'ils jugeront les plus convenables à chaque espece, la liberté de vendre leurs Draps à tous les Etrangers.

Celle d'établir des Maisons dans toutes les Echelles du Levant sans cautionnement (*b*); celle d'adresser indifféremment les marchandises du Levant aux François, Anglois, Hollandois ou Italiens, comme étant l'unique moyen de réduire le surhaussement de frais que passent les Facteurs François dans leurs comptes, au déboursé réel & effectif.

La permission aux Capitaines de charger des pacotilles sur leurs vaisseaux, en toutes marchandises.

Que les Consuls, dans les Echelles laissent les Facteurs maîtres absolus des prix

(*a*) On estime que les navires revenant des Echelles du Levant, doivent faire leurs retours à Marseille, parce que c'est le seul Port qui ait un Lazaret.

(*b*) Les Cautionnemens ont été institués sous le prétexte des fréquentes avanies auxquelles les François sont sujets dans ce Pays-là, dont la Nation répond dans chaque Echelle, lorsque celui qui la subit n'est pas en état de la payer : mais il est bon d'observer que le Cadiz ou Juge qui prononce la taxe de cette avanie, ne peut la prononcer en dernier ressort, que de trois mille âpres, ce qui fait soixante-quinze livres. S'il taxe au-delà de cette somme, le François a le droit d'appeller au Divan de Constantinople : alors le Turc, en quelqu'Echelle que ce soit, s'accommode avec le François, plutôt que d'aller plaider à Constantinople.

prix des Draps, des Soyes, des Laines, & des Cotons.

Que la Caiſſe de garantie, & les Cautionnemens forcés, ſoient ſupprimés, comme autant de moyens qui tendent à établir le monopole, & à reſſerrer notre Commerce.

Que les fonctions des Inſpecteurs en Languedoc, ſoient réduites à marquer l'aunage, la largeur des étoffes, & leur bonne qualité, ſuivant leur eſpece; & que les noms de l'Inſpecteur & du Fabriquant ſoient mis ſur chaque piéce, afin que s'il s'en exporte de défectueuſes aux Echelles, on ſoit en état, ſur la plainte qui en viendroit, de connoître l'Inſpecteur qui auroit eu la coupable complaiſance de les paſſer.

Etat des Draps de Languedoc qui ont été embarqués à Marſeille pour les Echelles du Levant & de Barbarie, pendant les années qui ſuivent.

ANNE'ES.	Piéces de Drap.
1708.	10700.
1709.	13900.
1710.	16150.
1711.	22000.
1712.	28800.
	91550.

Mon-

Montant de l'autre part. . . 91550.

ANNE'ES.	Pièces de Drap.
1713.	32200.
1714.	31300.
1715.	16000.
1716.	11700.
1717.	22350.
1718.	25800.
1719.	32000.
1720.	21400.
1721.	11400.
1722.	22750.
1723.	30600.
1724.	25300.
1725.	31100.
1726.	30300.
1727.	33400.
1728.	50400.
1729.	50500.
1730.	42500.
1731.	46100.
1732.	46200.
1733.	52500.
1734.	60300.
1735.	64800.
1736.	59000.
1737.	63000.
1738.	63500.
	1067950.

Mon-

Montant de l'autre part. . 1067950.

ANNE'ES.	Piéces de Drap.
1739.	56400.
1740.	51300.
1741.	58200.
1742.	48900.
1743.	57800.
1744. . . .	24500.
1745.	48150.
1746.	49250.
1747.	60800.
1748.	53800.
1749.	56700.
1750.	59000.
Piéces de Draps. . .	1692750.

On ne peut pas diſconvenir que l'état ci-deſſus ne rende un témoignage bien avantageux à la liberté illimitée de notre Commerce aux Echelles du Levant. Il prouve invinciblement qu'elle eſt préférable aux arrangemens qui ont été pris dans les différentes circonſtances, relativement aux fixations des Fabriques, à celles des quantités de Draperies & de leur prix, & finalement aux répartitions auxquelles la connoiſſance, on oſe le dire, imparfaite des vrais principes du Commerce, a donné lieu depuis 1736.

Nous

Nous voyons que depuis 1708 jusqu'en 1719, la consommation de nos Draperies dans les Echelles du Levant, avoit été portée de dix mille sept cens piéces jusqu'à trente-deux mille, & depuis cette derniere époque en 1729 à cinquante mille cinq cens piéces, & depuis 1729 jusqu'en 1736 à cinquante-neuf mille piéces.

Nous voyons ensuite que depuis le premier Réglement qui a eu lieu en 1736, & qui s'est étayé successivement de toutes les fixations & répartitions jusqu'en 1750, loin qu'ils y ayent facilité les progrès de notre Commerce, ils n'ont pu tout au plus que le maintenir dans l'état où la liberté illimitée l'avoit porté jusqu'à l'époque de 1736.

Pourroit-on hésiter de croire que la cause qui a fait prendre à nos Draperies un si grand ascendant sur les Draperies Angloises tissues de laine d'Espagne, ne subsiste pas aujourd'hui; & si elle subsiste, pourroit-on assigner ce reste de concurrence des Anglois à un autre principe que celui des fixations & des répartitions, qui, gênant & resserrant notre industrie, arrête l'accroissement de notre Commerce?

Après nous être étendus sur les principes invariables du Commerce, & avoir démontré que les fixations de prix, & les répartitions de vente établies depuis

1736 jufqu'à ce jour, lui étoient oppofées, qu'il nous foit permis d'entrer dans quelque détail de notre Commerce aux Echelles du Levant. Nous parcourerons préalablement, mais très-fuccinctement, celui qu'y font les Anglois & les Hollandois.

CHAPITRE XIV.

DU COMMERCE AU LEVANT.

LE Commerce de la Draperie a toujours été la baze du Commerce dans les Echelles du Levant. L'Angleterre & la Hollande étoient feules en poffeffion d'en fournir les Echelles, & nous étions obligés d'en prendre d'eux pour foutenir le peu de commerce que nous y faifions.

Le Commerce floriffant des Anglois étoit régi, comme il l'eft aujourd'hui, par une Compagnie de Commerce, dans laquelle cependant chaque affocié ou aggrégé travailloit pour fon compte. Trois ou quatre vaiffeaux au plus par an étoient chargés de toutes les marchandifes deftinées pour les Echelles de Smyrne & de Conftantinople; cinq Maifons Angloifes étoient établies dans cette

derniere place, & trois ou quatre à Smyrne étoient chargées de la manutention de tout ce Commerce. Le prix des Draps qu'on leur envoyoit, étoit marqué sur les balles. Les Facteurs pouvoient vendre plus cher, mais s'ils vendoient à un prix inférieur, ils étoient obligés de bonifier le surplus à leurs Commettans. Obligés de vendre au comptant, ils répondoient de la solvabilité des Marchands auxquels ils accordoient des termes.

A mesure que les Manufactures se sont augmentées & perfectionnées, le Commerce des Anglois a diminué, leurs Maisons à Constantinople sont réduites à deux. Celles de Smyrne se sont soutenues, & même portées jusqu'à cinq; & depuis plusieurs années un seul vaisseau de Smyrne touche à Constantinople, ou même quelques barques suffisent de temps en temps pour y porter de Smyrne le peu de Draps dont on peut y avoir besoin. Il est vrai qu'ils ont fait avantageusement & pendant long-temps le Commerce de la Bijouterie, mais notre concurrence est encore devenue dangereuse à cet égard, & l'on peut dire que les Maisons Angloises dans cette Echelle, vivent plutôt du Commerce qu'ils y ont fait, que de celui qu'ils y font.

Il en est à peu près de-même à Salonique: il n'y a que la Maison du

Con-

Consul, & deux ou trois François établis sous la protection Angloise, qui y font le Commerce. La Compagnie n'y envoye point de vaisseaux. Tout particulier peut y commercer, à la charge de payer à la Compagnie vingt pour cent sur les retours qui se font en Angleterre; mais on évite le payement de ce droit, en faisant passer ces retours en Italie, où ils son vendus.

L'Echelle d'Alep, composée de cinq ou six Maisons Angloises, est celle qui soutient le plus le Commerce de leur Draperie. Elle consommoit autrefois trois mille ballots. On prétend que tant à Alep, qu'à Alexandrette, il se débite encore annuellement près de mille quatre cens ballots de leur Draperie, mais il faut convenir qu'il y a beaucoup de Draps inférieurs.

Tel est l'état actuel du Commerce des Anglois, leur Compagnie subsiste toujours, mais on peut dire que depuis long-temps ce n'est qu'une ombre. Tous les particuliers font le Commerce non seulement dans les Echelles où elle n'a point de Facteurs, mais même dans celles qui lui paroissent encore affectées, & les droits qu'elle perçoit sur le Commerce de ces particuliers, paroissent former les principaux profits de cette Compagnie. Il est donc très-difficile de fixer au juste l'objet de son Commerce.

Il n'eſt pas plus aiſé de connoître celui des Hollandois. Les envois qu'ils font dans le Levant, ſont adreſſés indiſtinctement, ou à des Facteurs de leur Nation, ou à des Maiſons Etrangeres, quelquefois même aux Sujets du Grand-Seigneur. Ils ſe ſervent quelquefois de navires étrangers, ſoit pour les envois, ſoit pour les retours, & l'on peut dire qu'ils n'obſervent aucune regle fixe dans ce Commerce. Les deux Maiſons qu'ils ont à Conſtantinople ont fort peu d'occupation. Les Draps de Leyde qui s'y vendoient autrefois avantageuſement, n'ont preſque plus de conſommation, & ſoixante balles qui arriverent à la fois à Conſtantinople il y a quelques années furent mal vendues. Ils font cependant quelques envois à des Négocians de Conſtantinople, mais leur principal objet eſt d'en laiſſer les fonds à ces Négocians & à leurs riſques, pour leur en bonifier l'intérêt à cinq ou ſix pour cent par an.

Les trois Maiſons que les Hollandois ont à Smyrne, ſont beaucoup plus occupées; elles reçoivent, année commune, dix à douze vaiſſeaux d'Hollande, & environ cinq cens balles de Draps qui reſſemblent aſſez à ceux de notre Manufacture d'Abbeville. Leurs retours ſont à peu près comme les nôtres, composés de coton & de fil de chevre; mais ils paroiſ-

roiſſent plus curieux que nous ſur la qualité de la marchandiſe, leur cotons ſont mieux choiſis, & le fil de chevre eſt parfaitement aſſorti à Angora.

Leur Commerce à Salonique eſt peu de choſe, ils y font paſſer de Smyrne les Draps qu'ils peuvent conſommer.

L'Echelle d'Alep eſt auſſi d'un fort petit objet pour leur Commerce, ils n'y vendent preſque plus de Draps, & leur principal profit ſe tire de l'intérêt de leurs fonds qu'ils font valoir dans le Pays: l'obſcurité d'un pareil Commerce eſt difficile à percer.

Après ces foibles éclairciſſemens, qui ſont les ſeuls que nous ayons pu raſſembler ſur le Commerce de ces deux Nations, il eſt temps de paſſer au nôtre.



CHAPITRE XV.

DE NOTRE COMMERCE AUX ECHELLES DU LEVANT.

Conſtantinople.

LA conſommation de notre Draperie à Conſtantinople, eſt bien difficile à eſtimer. Il n'y a pas long-temps qu'on la faiſoit monter à douze cens ballots;

 on

on la porte aujourd'hui à deux mille ; & si l'on supprimoit la fixation, elle passeroit vraisemblablement de beaucoup, sur-tout si les Négocians de Marseille vouloient réduire les frais de réception & de vente sur une balle de Drap, qu'ils font monter sur celle de Londrins seconds à quatre-vingt-onze livres deux sols, le Drap présumé vendu à neuf livres dix sols l'aune. Il est vrai que ces frais ne sortent point des mains des Sujets du Roi, mais ils augmentent le prix des Draps, & diminuent notre avantage dans la concurrence vis-à-vis de nos rivaux. Si tous les Ports du Royaume, & particuliérement celui de Cete, étoient ouverts pour ce Commerce, la concurrence d'un Port à l'autre réduiroit considérablement ces frais à Marseille. Ce Port manqueroit de gagner sur la sortie par le partage des exportations, mais n'en seroit-il pas amplement dédommagé par les commissions que lui assureroient tous les retours qui ne pourroient se faire ailleurs ? L'intérêt général de l'Etat est toujours au-dessus de celui des Particuliers.

Les droits de Douane se payent à raison de trois pour cent sur la balle de Londrins seconds, & dix-huit piastres pour les Londres larges. Cependant le Régisseur retient pour les frais de Douane trente piastres sur la balle de Londrins seconds, & vingt piastres sur les Lon-

Londres larges, ce qui augmente induement les frais de la Draperie, indépendamment des autres frais fictifs, comme on va le voir par un compte figuré de Conſtantinople, dans lequel on comprendra les articles tels que les Régiſſeurs les paſſent : à la ſuite de ce compte on en tracera un ſecond, qui repréſentera les articles de frais tels que ces Facteurs les débourſent réellement.

	piaſtres.	âpres.
Compte de vente à Conſtantinople, de deux ballots de Londrins ſeconds, meſurant aunes 328, & pics 574, à 290 âpres le pic, font piaſtres.	1362	20
Eſcompte, dix pour cent pour deux mois. . . .	136	20
	1226	

Frais à deduire.

Nolis à 2 piast. le bal.	4			
Douane à 15 piastres le ballot. . . .	30			
Port en magasin & esterage à 30 âprès. . .	60			
Aux Censeurs publics, & aux valets des acheteurs, à 3 piastres. . .	3			
Magasinage, un quart pour cent.	3	4	145	83
Traject de Quay, & Janissaires, à ¼ pour cent.	6	8		
Censerie à ½ pour cent, & ¼ aux Droguemans. .	9	12		
Droit de garantie à six âpres le pic. . . .	28	84		
Perte sur la monnoie à trois pour cent. .	36	93		
Provision à deux pour cent.	24	62		
Reste Piastres. . . .			1080	37

Lesquels à 3 liv. le piastre, font 3240 l. 18 s. 6 d.

Comp-

			piastres.	âpres.
Compte de vente à Constantinople, de deux ballots de Londrins seconds, mesurant aunes 328, & pics 574, à 290 âpres le pic, font. . .			1362	20
Escompte à dix pour cent pour deux mois. . . .			136	20
			1226	
Frais au juste à Constantinople.				
Nolis à 2 piast. le ball.	4			
Douane à 3 pour cent sur 800 piastres, suivant le tarif par balle. . .	24			
Port en magasin. . .		40		
Censerie à ½ pour cent.	6			
Droit de garantie. .	21	84	101	108
Perte sur la monnoie à ½ pour cent, le plus souvent il n'y en a point. .	18	46		
Commission à 2 pour cent.	24	62		
Reste Piastres. . . .			1124	12

Lesquels à 3 liv. font 3372 liv. 6 sols.

Il résulte par la différence entre ces deux comptes de frais, que les Résidens à Constantinople lezent les Négocians de Marseille de la somme de cent trente-une livres sept sols six deniers par chaque

Frais à deduire.

Nolis à 2 piast. le bal.	4			
Douane à 15 piastres le ballot. . . .	30			
Port en magasin & esterage à 30 âprès. . .	60			
Aux Censeurs publics, & aux valets des acheteurs, à 3 piastres. . .	3			
Magasinage, un quart pour cent.	3	4	145	83
Traject de Quay, & Janissaires, à $\frac{1}{4}$ pour cent.	6	8		
Censerie à $\frac{1}{2}$ pour cent, & $\frac{1}{4}$ aux Droguemans. .	9	12		
Droit de garantie à six âpres le pic. . . .	28	84		
Perte sur la monnoie à trois pour cent. .	36	93		
Provision à deux pour cent.	24	62		
RESTE Piastres. . . .			1080	37

Lesquels à 3 liv. le piastre, font 3240 l. 18 s. 6 d.

Comp-

			piastres.	âpres.
Compte de vente à Constantinople, de deux ballots de Londrins seconds, mesurant aunes 328, & pics 574, à 290 âpres le pic, font. . .			1362	20
Escompte à dix pour cent pour deux mois. . . .			136	20
			1226	
Frais au juste à Constantinople.				
Nolis à 2 piast. le ball.	4			
Douane à 3 pour cent sur 800 piastres, suivant le tarif par balle. . .	24			
Port en magasin. . .		40	101	108
Censerie à ½ pour cent.	6			
Droit de garantie. .	21	84		
Perte sur la monnoie à ½ pour cent, le plus souvent il n'y en a point. .	18	46		
Commission à 2 pour cent.	24	62		
RESTE Piastres. . . .			1124	12

Lesquels à 3 liv. font 3372 liv. 6 sols.

Il résulte par la différence entre ces deux comptes de frais, que les Résidens à Constantinople lezent les Négocians de Marseille de la somme de cent trente-une livres sept sols six deniers par chaque

balle composée de deux ballots Londrins seconds.

Si ces frais fictifs qui pesent sur le Commerce, n'étoient point imposés, & que l'on diminuât à Constantinople le prix de notre Draperie du montant de ce surhaussement de frais, il est plus que probable que nous éteindrions absolument dans cette partie le reste de concurrence des Anglois & des Hollandois. Nous les exclurions aussi du Commerce des Draps dits *Mahoux* & *Londrins premiers*, si nous n'avions que des Draps supérieurs de Marcassus & de Pascal, auxquels on pourroit joindre ceux des Manufactures Royales de Saptes, Penautier & Cuxac. Vingt ballots Mahoux & quatre-vingt Londrins premiers pourront suffire quant à présent; & si la liberté étoit rendue, le double peut-être ne suffiroit pas.

Il seroit difficile de fixer la quantité d'Etoffes de Soye qui passe de Lyon à Constantinople. La consommation y augmente lentement.

Presque toutes les marchandises de poids se vendent au Corps des Epiciers. Le Kiaya, qui est le Chef, prend un droit considérable. Son Conseil composé des plus riches, fixe le prix de la marchandise toujours à terme, parce que ceux qui ont des fonds escomptent à raison de vingt ou vingt-quatre pour cent par an,

an, & on ne ſçauroit refuſer leur argent.

Les Sucres qui paſſent à Conſtantinople, ſont de deux ſortes; l'une eſt le Sucre caſſonnade, autrement nommé muſcovade; & l'autre eſt le Sucre en pain: plus ces pains ſont legers, plus ils ont de débit.

L'Indigo & le Caffé entrent dans nos aſſortimens, & pour réſumer le montant de tous ces articles, on eſtime qu'ils peuvent monter pour Conſtantinople à 5600000 livres.

Les retours ſe font principalement en Laines blades ou pelades, Cire, Cuirs, &c. le ſurplus en Matieres d'or & d'argent.

De Smyrne.

Smyrne eſt une des plus grandes Echelles de Commerce, tant par ſa ſituation, que par la ſûreté & l'étendue de ſa rade. Notre Commerce y eſt conſidérable. Les Draps forment le tiers de nos marchandiſes d'envoi, & les Londrins ſeconds font les trois quarts de la partie des Draps. Leur conſommation a beaucoup varié dans les ſix années, depuis la fixation juſqu'à la répartition proportionnelle, c'eſt-dire, depuis 1731 juſqu'en 1737, elle a monté à cinq mille cinq cens ballots. Dans les ſept années ſui-

ſuivantes, elle a été réduite à quatre mille ballots. On a gagné cinq à ſix pour cent ſur le prix, mais on a perdu quarante pour cent ſur la conſommation. La liberté des ventes rétablie pendant la guerre, a pouſſé la conſommation à mille ballots par an, tant pour nous que pour les Nations neutres; mais elle a diminué depuis le retour de la Paix avec le rétabliſſement de la répartition. On peut conſommer encore quatre à cinq cens ballots de Londres larges, & cette partie eſt ſuſceptible d'accroiſſement, ainſi que les autres Draperies qui n'ont pas actuellement un grand débit.

Les Hollandois y portent, année commune, cinq à ſix cens balles, eſtimées à douze cens piaſtres par balle. La vente des Anglois montoit ordinairement à cinq cens balles, mais elle a augmenté dans ces derniers temps & depuis la répartition. En 1749 ils y en ont introduit huit cens cinquante balles, non compris ce qui étoit adreſſé aux Négocians Anglois ou Juifs qui font le Commerce d'Angleterre par Livourne. Il réſulte de ce parallele, que nous avons peu d'avantages ſur nos concurrens dans le Commerce de cette Echelle.

Le ſurplus de notre Commerce à Smyrne, conſiſte en Camelots, Quincailleries, Dorures, Etoffes, en Sucre caſſonnade, & Sucre en pain, dont la conſommation

va,

va, année commune, à ſix cens bariques; le reſte en Indigo & Caffé : le ſurplus des fonds néceſſaires pour les retours, eſt fourni par des Lettres ſur Conſtantinople, ſoit pour exécuter les Commiſſions des Négocians qui y réſident, ſoit par ordre de ceux qui y commercent, & commettent des achats.

Qu'il nous ſoit permis d'entrer ici dans quelques détails ſur ces eſpeces de marchandiſes dont le Commerce n'eſt pas encore bien connu, ainſi que ſur ces trois ſortes de denrées de nos Colònies, dont la conſommation eſt ſuſceptible d'accroiſſement. Nous traiterons à la ſuite, & en détail, les principales marchandiſes d'entrée des Echelles à Marſeille, pour n'en parler que très-ſuccinctement dans les autres Echelles que nous parcourerons rapidement.

Camelots de France.

Depuis quelques années nos Négocians ont imaginé de faire paſſer des Camelots à Smyrne. Ces Camelots ſe fabriquent à Lille, à Amiens. On les aſſortit dans les mêmes couleurs que les Draps; ils ont fort bien réuſſi.

Ces Camelots ſont de deux eſpeces, unis & rayés; ces derniers ſe vendent mieux que les autres; Smyrne conſomme beaucoup de ces nouvelles étoffes

Il

Il en paſſe auſſi une aſſez grande quantité dans toutes les Villes de Natolie, &c. On les employe à divers habillemens d'Eté, comme Benciles, Antares, Culottes, & autres pieces de l'Habillement Turc.

L'aſſortiment des unis eſt compoſé de rouge, écarlatte, de blanc, de bleu de Roi, bleu de Ciel, couleur de roſe clair & foncé, violet, jaune Canarie, Canelle, Caffé: il eſt à obſerver que les couleurs compoſées & bizarres, ne ſont pas ſi recherchées que les primitives dans ces ſortes d'Etoffes.

Les rayés ſont blanc & bleu clair, rouge & violet, roſe clair & violet, piſtache & verd, jaune de Canarie & une petite raye noire. On y en envoye auſſi de rayé différemment, mais les rayures qu'on vient de citer, ſont celles qui réuſſiſſent le mieux. Si la liberté du Commerce dans ces Echelles étoit illimitée, bientôt cette branche de nos Manufactures s'y étendroit conſidérablement.

Quincailleries.

On porte à Smyrne & dans les autres Echelles, des Quincailleries de France, d'Angleterre, de Hollande, & principalement de Veniſe.

Celles-ci ſont compoſées:

SÇA-

SAÇVOIR,

D'Aiguilles de 4000. depuis n°. 0, 1, jusqu'à 8. Les n°. 0, 1, 2, 3 sont les plus estimées,

De Cassettes de Perles fausses, depuis le n°. 1 jusqu'à 3.

De Razoirs à six par papier.

De barils de petits Couteaux.

De petits Miroirs à soixante par caisse, qu'on appelle à Smyrne *Luci Oebrei.*

De papiers d'Epingles, depuis 1000. jusqu'à 3000.

De Cizeaux à six par papier.

De grands, *idem.* à douzaines en barils & en caisses.

De Fil de Venise, de n°. 50. jusqu'à 250. le plus fin est toujours le plus estimé.

D'autre Fil extrêmement fin, qui vient en cartons, de n°. 350 à 400.

De Clincant en papier, de 48 à 56.

De Boëtes de fil de Laiton pour la broderie.

De Grelots de trois différentes grandeurs.

De Boëtes de fil de Laiton en petits pacquets.

Les Quincailleries de France sont assorties à peu près de-même, à l'exception de quelques articles, comme les Miroirs de soixante par caisse, & quelques

ques autres. Elles ſont plus cheres, parce qu'elles ſont plus finies que celles de Veniſe, qui ſont ordinairement des choſes très-imparfaites.

Celles d'Angleterre ſont compoſées des mêmes genres, mais d'une grande perfection, & ne ſont ordinairement achetées que par les gens qui veulent avoir du bon, ſans faire attention au prix.

Celles de Hollande conſiſtent en Aiguilles de n°. 0 à 5, en Couteaux, Canifs, Razoirs, Fil d'or pour la broderie, mais en moindre quantité que des autres Pays.

On débite les Quincailleries en Perſe & dans toute l'Aſie Mineure.

On employe plus que jamais les Miroirs à l'ornement des maiſons, ſur-tout des Kiochke ou Belveders, des Portes en glaces, &c.

Le Clinquant pour les ornemens des rues des Places publiques, des Maiſons & des Caffés, en temps de ramazeau, de réjouiſſances, & dans d'autres fêtes des gens du Pays.

Il eſt à obſerver qu'on ne voit preſque plus l'article des Quincailleries dans les états ou projets de Factures qui viennent de Smyrne, parce que pluſieurs des Régiſſeurs ſe ſont rendus privatif ce Commerce, & l'ont comme détaché de leurs Maiſons. Ils ont établi pour cela

dans

dans les dépendances des Maiſons qu'ils occupent, ou autres, des boutiques de Quincailleries, & ſont aſſociés avec les perſonnes prépoſées au détail. Dans la vue que l'on avoit de prendre ſur la Draperie Hollandoiſe & Angloiſe, par l'introduction de nos Draps d'Abbeville, de Louviers & d'Elbeuf, on avoit penſé que ces boutiques de Quincailleries pourroient également ſervir à la vente de ces Draps en détail, ce qui s'exécute en effet, mais avec beaucoup de lenteur, & peu de profit. On débite auſſi dans ces boutiques les Dorures & Etoffes de Lyon en détail.

Dorures & Etoffes.

La Dorure eſt un article qui pourroit devenir très-conſidérable dans les Echelles, ſi on s'attachoit aux moyens d'en augmenter la conſommation. Mais il paroît qu'on n'a pas fait, à cette branche de Commerce, toute l'attention qu'elle mérite: ſuite naturelle de la fixation des Maiſons dans les Echelles, & de l'induſtrie reſſerrée.

La Dorure va généralement à Smyrne à l'adreſſe des Réſidens François, qui la reçoivent des Négocians de Marſeille leurs Commettans, & ceux-ci l'achettent par ſpéculation des Fabriquans de Lyon & de Paris. Les Réſidens la vendent en-

ſuite quelquefois aux Boutiquiers leurs aſſociés, qui la débitent pour le compte des Réſidens & le leur. Les Réſidens qui n'ont aucun intérêt dans les boutiques, la vendent quelquefois auſſi aux Arméniens, en troc de fil de chévre, & d'autres marchandiſes, & alors ils ſe relâchent conſidérablement ſur le prix, par l'eſpoir qu'ils ont de s'en dédommager par l'avantage qu'ils ſe flattent de trouver ſur les marchandiſes de retour dont ils traitent. Ils font par-là un tort ſenſible aux Boutiquiers qui vendent en détail, parce que les Arméniens qui ont acheté des parties de Dorures à bon marché, & qui d'ailleurs ont déjà gagné ſur la marchandiſe de retour dont ils ont fait troc, vendent à un prix plus modéré, & empêchent par-là les Boutiquiers de débiter la leur. Il ſeroit facile de remédier à ces inconvéniens, ſi nos Négocians avoient la liberté indéfinie d'établir des Maiſons dans les Echelles, pour vendre, ſoit en gros, ſoit en détail. N'eſt-il pas ſenſible qu'un homme de Paris ou de Lyon, élevé dans le Commerce de la Dorure & des Etoffes de Soye, qui iroit s'établir en boutique à Smyrne, par exemple, & qui travailleroit pour ſon compte, pourroit faire ce que ne peut pas faire le Réſident, qui, vendant le plus ſouvent pour le compte d'autrui, n'a pas le même inté-

rêt

rêt à ſe donner la peine de bien vendre ? Ce Marchand détailleur approfondiroit ce Commerce, il étudieroit les goûts, rechercheroit tous les moyens d'augmenter la conſommation des Dorures & des Etoffes de Soye, & du moins tout le bénéfice qui réſulteroit de ce Commerce, entreroit tôt ou tard dans l'Etat.

Le peu de Dorure que nous envoyons dans les Echelles, paſſe principalement à Smyrne; on y en envoye auſſi de Conſtantinople & de Veniſe; celle-ci eſt très-imparfaite, de mauvais or, chargée de ſoye, & mal travaillée, de mauvais goût, & ternit très-aiſément : mais le bon marché auquel on le vend, fait que beaucoup de gens en achettent, & elle nuit conſidérablement à la nôtre.

Il ne faut en Dorures pour les Echelles, que des Dentelles, de petits agrémens, & franges de toute eſpece.

Conſtantinople fait paſſer à Smyrne une quantité conſidérable de Galons de très-baſſe qualité, en façon de Ruban d'or & d'argent, qui ſervent aux gens du bas peuple, pour garnir de petites veſtes extrêmement courtes, qu'ils nomment *ielcks*, & aux femmes qui n'ont pas de quoi ſe fournir de beaux galons. Ces Rubans ſont fabriqués à Conſtantinople, même par des Grecs qui les envoyent à Smyrne, &c. à d'autres

Grecs leurs Correfpondans, qui quelquefois auffi en font venir pour leur compte.

La confommation de notre Dorure à Smyrne, n'a pas excédé jufqu'ici douze à quinze mille piaftres; les Vénitiens n'en vendent, année commune, que pour pareille fomme.

Quant aux Etoffes de Lyon, la confommation en eft fi peu de chofe, qu'elle ne vaut pas la peine d'en faire mention; on ne peut en débiter avec bien de la peine à Smyrne que trente à quarante pieces par an; il ne faut même que des Etoffes extrêmement légeres.

Il feroit à fouhaiter qu'on pût venir à bout de fabriquer en France des Etoffes qu'il fût poffible de fubftituer à celles de Venife, dont la confommation eft très-confidérable dans les Echelles, & fur-tout à Smyrne. Ces Etoffes font de trois fortes. Damafquettes en foie, *id.* en or, & Dibas ou Draps d'or. Le débit des premiers eft un très-petit objet; on n'y en vend guere chaque année que dix-huit à vingt pieces, mais la confommation des autres eft de mille pieces dans le cours de l'année. On les vend à la mefure du Pic, depuis fept jufqu'à neuf piaftres, & celles en Soye de trois à fept piaftres. Smyrne n'en confomme qu'environ un fixieme, le refte

reſte paſſe dans toutes les Villes de la Natolie.

Les Florentins expédient annuellement deux cens cinquante à trois cens pieces de Satin pour Smyrne, qu'on vend preſque toutes dans la Ville. Les bourſes dans leſquelles on met les lettres écrites aux gens en place, & les doublures des feredjis ou grandes veſtes dont les femmes du pays s'habillent lorſqu'elles ſortent, en conſomment la plus grande partie. On en a quelquefois envoyé de France à Smyrne, mais qui n'ont pas à beaucoup près auſſi-bien réuſſi. Les couleurs les plus recherchées, ſont le blanc, le bleu, le roze clair, le cramoiſy, le vert, le jaune & le violet.

CHAPITRE XVI.

DENREES DE L'AMEREQUE.

Sucre.

LE Sucre qui paſſe dans les Echelles, eſt de deux ſortes, la Caſſonnade & le Sucre en pain, dont chacune a différens degrés de perfection. Ce dernier paſſe en Perſe, on en porte beaucoup quand le Commerce de ce Royaume eſt libre. On en conſomme une grande quantité à

Conſtantinople, à Smyrne, dans la Natolie, à Angora, Broune, Akhiſſar, Magnéſie, Guzelishar, Cuthays, &c.

La Caſſonnade eſt de trois qualités différentes: le Sucre en pain ſe rapproche davantage. Les Turcs & autres gens du pays préferent les petits pains aux grands, parce que quand ils en achettent pour les préſens ordinaires, ils aiment mieux donner un plus grand nombre de pains, & les donner plus petits, pour que le préſent ait plus d'apparence.

Nos Coloniés fourniſſent preſque tout le Sucre qui ſe conſomme dans les Echelles. Il en paſſe du Caire, que les Turcs & les Rayas achettent pour les préſens d'uſage à leurs fêtes. Il fait un peu de tort au nôtre en Turquie, mais il n'en paſſe ni dans la Perſe, ni dans la Natolie, il a trop mauvaiſe apparence: il eſt cependant plus doux, & fait plus d'effet que celui de nos Colonies. L'Egypte eſt le Pays du Monde qui produit les meilleures cannes de Sucre, mais l'indolence de ſes habitans eſt extrême. Il faut convenir auſſi que la tyrannie du Gouvernement les dégoûte de la culture de leurs terres.

Tous les habitans des Echelles, Turcs, Grecs, Arméniens & Juifs, achettent du Sucre. Les Caravanes en portent en Perſe & dans toute la Natolie. Il eſt à obſerver que le Printems eſt la ſaiſon de la

la plus grande conſommation, parce que c'eſt alors que les gens du pays font toutes leurs conſerves de roze, de fleur d'orange, de mauve, de violette, &c. la plupart de leurs confitures de limons, de de ſcorſonaire, &c. Les Chabets en conſomment beaucoup auſſi; & s'ils parviennent un jour, comme il y a apparence, à prendre goût pour le Sucre dans leur Caffé, on doublera la conſommation.

Autrefois Gennes tiroit du Portugal des Sucres bruts, qu'elle portoit auſſi dans les Echelles. Mais il n'en eſt plus queſtion déjà depuis quelque temps.

Cette denrée eſt du nombre de celles qui ſe vendent par troc.

Indigo.

Il y a pluſieurs ſortes d'Indigo, qui portent chacun le nom des endroits qui le produiſent; ſçavoir, le Cerqués, le Guatimale, le Jamaïque, le Java, le Laure, & le Saint-Domingue.

De toutes ces ſortes d'Indigo, les plus eſtimés ſont le Guatimale, le Laure & le Saint Domingue.

Le bel Indigo doit être en morceaux plats de grandeur médiocre, nageant ſur l'eau, inflammable, d'une belle couleur bleue ou violette, parſemée de paillettes d'argent.

L'Indigo qui paſſe de France dans les

Echelles, vient de Saint Domingue, on le distingue en bleu & violet. Le bleu est préféré à Akhissar pour les Manufactures, s'assortissant mieux à la qualité des eaux de ce lieu. Le violet est employé à Magnésie avec plus de succès, & les Caravanes qui vont en prendre à Smyrne pour le porter en Perse, recherchent ordinairement le violet bien cuivré, & dont la couleur approche de l'œil de Pigeon. Smyrne reçoit quelquefois de l'Indigo Guatimale, mais en très-petite quantité ; il est beaucoup plus cher : & depuis que les Révolutions de Perse ont fermé l'entrée dans ce Royaume, on n'y en porte plus. La plus grande consommation se fait dans la Natolie, où l'on n'a pas besoin de Guatimale, qui seroit trop beau pour les ouvrages auxquels ils employent cette teinture, & pour lesquelles ils n'ont besoin que d'Indigo médiocre, tel que celui de Saint Domingue : le peu de Guatimale qui arrive à Smyrne, y est porté par les Anglois. On y voit aussi de temps à autre du Cerqués, qui est l'Indigo le plus grossier, & le moins recherché.

Cette denrée est susceptible d'un nombre infini de fraudes, outre celles qui peuvent être faites dans le temps de la premiere manipulation (ce qui arrive fort rarement) en exprimant trop la feuille dont

dont on le tire, ou en y mêlant de l'ardoise.

Les Juifs qui demeurent à Smyrne & dans les autres Echelles, mêlent les qualités, & quelquefois mettent de la ponniere de plomb dans la ponniere de l'Indigo, qui se forme toujours par son transport. Cette rapure de plomb prend la couleur de l'Indigo, & augmente considérablement le poids : desorte que quand on a affaire à des Vendeurs un peu suspects, on est obligé de les faire jurer sur la Loi de Moyse, que la qualité de leur Indigo est véritablement celle dont on traite, ce qui sert ordinairement à fort peu de chose.

La maniere la plus sûre de connoître l'Indigo, outre l'examen de la couleur & du poids, est celui de la divisibilité: on le fait infuser dans de l'eau. Celui qui s'y dissout le mieux, & qui a moins de parties inutiles, donne le plus de teinture, est le meilleur. Celui qui dépose le plus dans le fonds du vase, est par la même raison le plus grossier. Quand il y a de la fraude, on la découvre aisément, parce qu'on s'apperçoit que les parties qui demeurent indissolubles, ne sont pas de la même nature, & sont des corps hétérogenes.

Les Anglois, les Hollandois & les Négocians de Livourne, font, ainsi que nous, passer de l'Indigo de Saint Domin-

gue dans les Echelles ; mais nous y en portons plus qu'eux tous enſemble, & cette branche de notre Commerce eſt ſuſceptible d'accroiſſement, ſur-tout lorſque les troubles de Perſe auront ceſſé.

Caffé.

Il en arrive dans les Echelles du Levant de deux ſortes, celui de Moka, & celui de nos Colonies.

Le Caffé de Moka eſt de trois différentes qualités; la premiere s'appelle *Baboury*, dont on ne fait point de trafic; elle eſt réſervée pour le Grand-Seigneur & le Serrail : les deux autres ſont le *Faki* & le *Salabi*, dont on fait un Commerce très-conſidérable. Ce Caffé vient ordinairement d'Alexandrie. Il eſt difficile de l'avoir pur. On le fraude au Caire & à Alexandrie même, en le mêlant avec celui de nos Colonies, dont nous faiſons paſſer une grande quantité en Egypte.

Le Caffé de Moka a plus de débit dans les Echelles, que celui de nos Colonies, tout le monde en achette. On en porte dans toute l'Aſie Mineure & dans la Perſe. Cette denrée eſt ſujette à de grandes révolutions. La cauſe de ſon augmentation vient ordinairement du naufrage ou du retardement des vaiſſeaux qui portent le Caffé de Jedda à Suez,

Suez, d'où on le tranſporte au Caire, à Alexandrie, pour le répandre de-là à Conſtantinople, dans tout l'Empire Ottoman, & dans les Pays Etrangers.

Quand le Caffé de Moka manque, celui de nos Colonies augmente conſidérablement. Il y a environ vingt-cinq ans que le convoi de Jedda ayant péri, le Caffé en général fut vendu à trois cens piaſtres le quintal.

Le Caffé d'Alexandrie facilite extrêmement à Smyrne le débouché de nos Piaſtres Sévillanes, que les Marchands Turcs envoyent à Alexandrie pour l'y faire acheter. L'Eté eſt la ſaiſon où ces piaſtres augmentent conſidérablement de prix, pour deux raiſons; la premiere eſt, que comme les Turcs ne connoiſſent point l'aſſurance, ils préférent l'Eté pour faire leurs envois; la ſeconde, que le convoi de Jedda arrivant aſſez ſouvent au commencement de l'Eté, c'eſt ordinairement dans le fort de cette ſaiſon que ſe font les achats de Caffé, dans leſquels ceux qui payent en Sévillanes, ont la denrée à trois ou quatre pour cent de moins que ceux qui payent en Sequins ou autre monnoie. Les Marchands francs réſidens, ou autres établis à Smyrne, ne ſe mêlent de ce Commerce que par ſpéculation, & alors ils payent la Douane comme les gens du Pays.

Le

Le Caffé de nos Colonies eſt de différentes qualités. Le meilleur doit être en petite graine, bien verd, dépouillé de cette odeur de mariné qu'on trouve ordinairement à celui de baſſe qualité, Les Hollandois envoyoient autrefois juſqu'à deux cens bariques de leur Caffé de Surinam & de Java dans les Echelles, dont la graine fort groſſe & couverte d'une pellicule dorée, a ſi fort dégoûté les Turcs, qu'ils n'en veulent plus à aucun prix ; & les Hollandois ont été forcés depuis ſept à huit ans d'abandonner cette branche de leur Traitte.

Le Caffé de nos Colonies ſe vend dans les mêmes endroits que celui de Moka. Les Caravanes en portent ordinairement en Perſe & dans la Natolie, mais elles font leur principal fonds de celui de Moka, & celui des Colonies ſert principalement à la fraude ; autrefois on le mêloit avec le Moka, maintenant on s'habitue peu à peu à le prendre pur. En 1744. les Echelles reçurent de ſi mauvais Caffé de nos Colonies, que les Turcs penſerent s'en dégoûter. On vendit en effet cette annéelà dans la ſeule Ville de Smyrne, environ mille fardes de plus qu'à l'ordinaire de celui de Moka. Le mal venoit de trois cauſes, de ce qu'on l'emballoit avant qu'il fût bien mûr, de ce qu'on n'avoit pas ſoin d'employer aux bariques

ques du bois sec, & que l'humidité du bois, en se communiquant au Caffé, le pourrissoit, & lui donnoit un mauvais goût; de ce qu'enfin on le mettoit dans de simples sacs pour faire plus de Nolis, & qu'alors il prenoit plus aisément l'odeur de mariné, sur-tout lorsqu'on n'avoit pas soin de garnir de planches les bordages, pour le garantir de l'eau de la mer qui entre toujours plus ou moins dans le vaisseau, ou de l'humidité des bordages même.

Les habitans de nos Colonies portent aujourd'hui plus d'attention sur cette denrée, qu'ils n'ont fait ci-devant; & les Capitaines qui la chargent sur leurs vaisseaux, ne sont pas moins attentifs à l'arrimage des bariques & sacs de Caffé. Ils ont en général grand soin de les placer de maniere que dans une traversée ordinaire, & sans accident, ils ne soient point accessibles à l'eau de la mer.

Les Grands de Constantinople, qui, dans l'intérieur de leurs Maisons, font une consommation de Caffé très-considérable, étoient obligés, avant l'introduction de celui de nos Colonies, de se servir de celui de Moka, qui est de beaucoup plus cher, furent les premiers à desirer, & même à favoriser l'importation de nos Caffés dans les Etats du Grand-Seigneur, afin de faire baisser le prix du Caffé de Moka, & de trouver un

se-

ſecond bénéfice ſur le mêlange des deux qualités, dont l'une eſt à beaucoup meilleur marché que l'autre. Par ce moyen la Capitale & les principales Villes ſe fourniſſent à meilleur compte, & le Grand-Seigneur ſatisfait aux beſoins de ſes Sujets, ſans faire ſortir de ſes Etats une ſi grande ſomme d'argent. D'ailleurs le Caffé que nous envoyons dans le Levant, facilite le débouché de leurs marchandiſes que nous achetons en retour, au-lieu que le Caffé de Moka fait ſortir des Etats du Grand-Seigneur une grande quantité de matieres d'or & argent.

La Porte avoit d'abord établi un droit de huit âpres par Ocque ſur l'entrée de nos Caffés dans ſes Etats, qu'elle réduiſit en 1738 à la moitié. Nous n'avons point juſqu'ici obtenu la ſuppreſſion du droit de Bédeat, qui n'eſt payé ſur toutes les marchandiſes que par les Sujets du Grand-Seigneur qui les achettent.

Le Caffé regardé dans les Echelles comme denrée preſque de premiere néceſſité, exigeoit de la Porte une attention toute particuliere, pour que ſes Sujets en fuſſent exactement pourvus, la tranquillité de ſes Etats en dépendoit. Graces au Caffé de nos Colonies, elle eſt aujourd'hui ſoulagée de tout ſoin & de toute inquiétude à cet égard. Les avantages qne le Grand-Seigneur & ſes Sujets en retirent par l'abondance & le bon

bon marché, ſont ſi conſidérables, que nous ſommes perſuadés que Sa Hauteſſe même ne ſe feroit pas un grand mérite de nous accorder la ſuppreſſion du Bédeat; peut-être pourrions-nous encore la porter à exiger des Puiſſances Maritimes, ſous peine d'interdiction de tout Commerce entre elles & ſes Etats, qu'elles laiſſaſſent, en temps de guerre avec la France, la navigation libre aux Tartanes & Navires de Provence qui porteroient du Caffé dans les Echelles.

Les Eſpeces Etrangeres, telles que les Piaſtres & les Sequins de Veniſe, faiſant une eſpece de liaiſon de notre Commerce avec les Echelles, nous en ferons ici mention.

Sévillanes.

Les Piaſtres Sévillanes ſont diſtinguées en Mexiquaines & Colones, qui ſont à peu près de même titre & de même poids, & ne different que par la marque & par la forme; la Mexiquaine eſt de figure polygone irréguliere, & la Colone eſt preſque ronde: depuis trente ans ou environ les Mexiquaines valent ordinairement un à un & demi pour cent de plus que les autres; & auparavant, les autres au-contraire, nous diſons les Colones, avoient la préférence.

Elles paſſent en pieces, en demi-pieces, en quarts, en demi-quarts; & plus

plus il y en a de menues, & moins elles ſont eſtimées. Si dans un ſac de cinq cens Sévillanes il y en a la moitié de menue monnoie, leur prix diminue de un à deux pour cent; & ſur un ſac tout en menue monnoie, il y auroit juſqu'à cinq pour cent de rabais.

Le poids des Sévillanes doit être de cent quarante-ſept drachmes les neuf Piaſtres, on les vend à tant le cent. Le prix en hauſſe & baiſſe ſuivant la demande.

On les porte de France, de Gennes, de Livourne & d'Alger dans les Echelles: celles qui y arrivent d'Alger, valent ordinairement un à un & demi pour cent de moins que les autres, parce qu'ayant été rognées elles ſont plus légeres. Les Algériens les portent quand ils vont faire les achats dans les Echelles, des marchandiſes dont ils font commerce, comme Soyes, Cotons, Laines, &c.

La plus forte partie des Sévillanes paſſe à Alexandrie. Les Turcs & autres gens du pays les achettent des Marchands francs, & les envoyent en Egypte pour y faire acheter du Caffé, du Riz, du Saffran, du Lin, du Kina, &c: la ſaiſon de l'année où l'on en vend le plus, & où on les vend le mieux, eſt l'Eté. Les Pellerins de la Mecque en portent auſſi quelquefois, qu'ils changent avec bénéfice à Alexandrie.

Se-

Sequins de Venise.

Les Vénitiens, les Livournois portent des Sequins de Venise dans les Etats du Grand-Seigneur. Nous y en portons quelquefois aussi. Leur poids doit être de cent dix drachmes les cent, & chacun en particulier une drachme & six grains. Ils sont tous du même titre & au même coin. Ils passent dans tout l'Empire Ottoman, mais sur différens pieds. A Constantinople, Salonique, Alep, & toute la Syrie, à Tunis, en Egypte & en Candie, ils passent à trois Piastres & trente-cinq Paras. A Smyrne, les Francs qui les reçoivent en payement de leurs marchandises, les prennent pour trois Piastres & trente-huit Paras, & dans la Ville ils passent communément à quatre Piastres. On les évalue à la Mecque à cinq Piastres. Il n'y a pas pour cela de bénéfice pour ceux qui en apportent, parce que toutes les autres monnoies y ont à proportion la même évaluation.

CHAPITRE XVII.

MARCHANDISES D'ENTREE DES ECHELLES A MARSEILLE.

Soyes.

IL y a plusieurs especes de Soye qui viennent de différens Pays. La premiere est la Scherbaffi, qu'on recueille dans la Province de Guilan en Perse ; c'est la plus recherchée. Les masses doivent en être grosses & longues, & la ligature fort petite ; la couleur est jaune, & rarement blanche, le brin en est fort délié : elle est plus flexible & plus aisée à tirer que les autres Soyes. Les ligatures en sont d'une soye meilleure que celles des autres, qui ordinairement sont de si basse qualité, qu'elles ne servent à rien ; elle vient de Perse par les Caravanes, en ballots pesant onze à douze battmans : le battman est un poids de six ocques, qui revient à soixante-douze ocques, ou deux cens vingt-cinq livres poids de marc.

Avant les Révolutions de Perse, on apportoit principalement à Smyrne une grande quantité de Soye ; mais depuis les

les guerres dont ce Royaume eſt agité, le Commerce en eſt preſque entiérement interdit. Le prix ordinaire de la Soye Scherbaſſi étoit autrefois de cinquante Piaſtres le battman, mais depuis la guerre il eſt monté à ſoixante-quatre & ſoixante-cinq Piaſtres: il y a lieu d'eſpérer que ſi le Commerce de Perſe reprenoit ſa premiere liberté, elle baiſſeroit de-nouveau.

La Soye Ardaſſine vient de la Province de Guendje, il y en a de pluſieurs qualités; la premiere équivaut preſque à la Bourme. La plus grande partie de cette Soye eſt jaune, les maſſes en ſont courtes & minces, la ligature en eſt ordinairement groſſe & mauvaiſe; ils la compoſent de Soye très-baſſe en dedans, & mettent un peu de belle par-deſſus. Le brin en eſt preſqu'auſſi fin que celui de la Bourme, mais plus lâche & extrêmement luiſant. Elle vient par les Caravanes, en ballots à peu près de la même groſſeur que ceux de la Scherbaſſi: ſon prix étoit autrefois de trente-cinq à quarante Piaſtres, & aujourd'hui de cinqante à cinquante-cinq.

L'Ardane vient de la même Province que l'Ardaſſine, mais elle eſt extrêmement inférieure, chargée d'une ligature qui n'eſt abſolument bonne à rien, & en général elle eſt peu recherchée, parce qu'outre ſa mauvaiſe qualité, elle eſt

encore fraudée ; on trouve quelquefois de l'étoupe de Soye dans le fonds des maſſes. On la vendoit autrefois de vingt à vingt-cinq Piaſtres, & à-préſent de trente à trente-deux.

La Soye de Bourme eſt de très-belle qualité, mais inférieure à celle de Scherbaſſi ; le brin en eſt fin, mais moins flexible, & ne s'étend pas tant. Cette Soye eſt preſque toute blanche, les maſſes en ſont courtes & minces, elle eſt ſans ligature & ſans fraude. Depuis que la guerre de Perſe à interdit le Commerce de la Soye Scherbaſſi, toutes les Nations ſe ſont jettées ſur celle de Bourme, dont le prix qui étoit à dix Piaſtres, eſt augmenté de neuf Piaſtres par Tiffé : le Tiffé eſt un poids d'une ocque & deux cens dix drachmes, auquel on vend la Soye de Bourme.

Il vient auſſi de la Soye des Iles de l'Archipel, de Thermie, de Zago, &c. mais elles ſont peu recherchées. Le fil en eſt dur, & ſe rompt aiſément au travail ; on la vend de huit à dix Piaſtres l'ocque.

Les Anglois & nos Régiſſeurs ſont ceux qui achettent le plus de Soye. Il en paſſe fort peu en Hollande, point à Veniſe, & rarement à Livourne.

Nos Régiſſeurs achettent toutes ſortes de Soye, mais ils préferent la Scherbaſſi, & à ſon défaut, l'Ardaſſine ; & de-

depuis qu'ils ne peuvent plus avoir ni de l'une, ni de l'autre, ils achettent de celle de Bourme, qui, à ce qu'on dit, a beaucoup de rapport avec la Soye d'Espagne. Ils ne cherchent pas le brin si délié, & veulent qu'il y ait un peu de consistance.

Les Anglois n'achettent que de la Scherbassi & de la Bourme. Ils ne veulent point d'Ardassine, ils veulent le brin le plus délié qu'il est possible de trouver ; & quand les Caravanes de Perse arrivoient, ils alloient visiter les Soyes, les distinguoient en trois classes, & n'en prenoient ordinairement que de la premiere, & dans les pressans besoins de la seconde; mais depuis quelque temps les Marchands Persans ne leur ont plus permis de faire ce cernissage avant l'achat.

Quand on a fait l'achat de la Soye, avant de l'envoyer en Europe, on la fait cernir & séparer en premiere, seconde & troisieme. On fait ordinairement ce cernissage dans des magasins, dont le jour est modéré, sans que le Soleil y donne, parce que le Soleil trompe, tant pour la finesse du brin, que pour le luisant. Il ne faut pas que le Cernisseur fixe beaucoup la masse, parce que sa vue se trouble, & peut le trom per. Quand le cernissage est fait, on compose chaque balle des trois qualités,

au *prorata* de ce qu'elles ont rendu, la plus baſſe ſert de couverture dans l'emballage : on l'enveloppe d'abord de papier bleu, enſuite d'une toile de coton blanche, qu'on ſerre bien avec une corde, & finalement on coud une ſerpilliere ſur le tout.

La Soye Scherbaſſi qui vient par Caravane, ſe vend quelquefois au comptant, mais le plus ſouvent en troc; parce que les Perſans ne l'apportent que pour rapporter chez eux des marchandiſes de retour, qu'ils aiment autant recevoir tout de ſuite en troc de leur Soye, que de prendre du comptant pour l'employer un moment après. Quant à celle de Bourme, ceux qui l'achettent ou la font acheter dans le Pays même, la payent comptant.

La dimirution du Commerce de Smyrne par rapport aux Soyes de Perſe, & qui nous a été ſi contraire pendant pluſieurs années, ne venoit pas ſeulement des troubles qui régnent encore dans ce Royaume, mais encore du Traité que firent les Anglois, il y a quelques années, avec l'Impératrice de Ruſſie, par lequel ils obtinrent le droit de *tranſit* par les Etats de Ruſſie : en conſéquence ils établirent des Comptoirs ſur la côte méridionale de la Mer Caſpienne, & y ayant amaſſé principalement les Soyes du Guilan, ils les fai-

ſoient

soient passer à Astracan, & de-là jusqu'au Lac de Woronitz par le Volga & le Don.

Après la mort de Thamas-Koulikan, & sous le regne d'Aly-Koulikham, & d'Ibrahim Kham ses neveux, les Comptoirs des Anglois furent pillés; & d'un autre côté la Russie refusa de renouveller le Traité de *transit* qu'elle avoit accordé à la Compagnie Angloise du Commerce du Levant.

Quant aux Soyes de Bourme, celles qu'on y recueille se vendent au marché certains jours de la semaine, & y sont délivrées au plus offrant & dernier enchérisseur; quelques Juifs, Grecs & Arméniens se transportent à Bourme, ou y envoyent leurs Facteurs pour y acheter les Soyes; il y en a parmi eux qui ont des traités en troc par anticipation avec les Négocians Francs: ordinairement ces traités portent la clause, que le Négociant pourra refuser la Soye, si le prix coupé lors de la récolte, ne lui convient pas, & qu'en ce cas l'acheteur des Draps ou autres marchandises d'entrée, ou autrement dit, le trocqueur en payera le prix aux termes & conditions stipulées. Il ne paroît rien dans ces sortes de traités, qui soit contraire aux intérêts du Commerce; c'est dans de pareils marchés que le Négociant adroit tire avantage de son industrie.

Coton.

On le distingue en Coton de terre & Coton de mer. On recueille celui de terre en plusieurs endroits de la Natolie. Les principaux sont Kerkagadje, Aklnissar, Magnésie, Kanaba, Argnamas, Guzelhinor, Bainder, & plusieurs lieux circonvoisins. Le Coton de Kerkagadje est le plus estimé de tous; celui d'Argnamas & celui de Kanaba sont les mêmes; l'Argnamas est la premiere qualité de celui qui sort du territoire de Kanaba; ceux d'Aklnissar, de Kanaba & de Magnésie sont à peu près de même qualité; celui de Bainder est inférieur aux premiers. Quand la récolte de Coton est forte à Adana, on en apporte delà à Smyrne, & quand elle y manque, au contraire on y en porte de tous les endroits ci-dessus mentionnés, ce qui en fait considérablement augmenter le prix.

Le bon Coton en général doit être bien blanc, bien net, dépouillé de la coque, & serré. Le véritable Kerkagadje fleur de fleur, a toutes ces qualités. On le distingue en premier, second & troisieme; les deux premieres qualités sont achetées, tant par les Francs, que par les Fabriquans de l'intérieur de l'Empire; la troisieme, qui est jaunâtre & molle, est employée à garnir les cou-

ver-

vertures, & à d'autres ouvrages où la couleur est indifférente.

L'Argnamas, qui est, comme on l'a dit, de la premiere qualité de celui de Kanaba, n'est pas inférieur au Karkagadje. Le Bainder premiere qualité, qui croît à Fourounly, est un peu supérieur au second de Kerkagadje, & peut aller de pair avec le premier de Magnésie & d'Aklnissar.

La différence entre les Cotons vient du terrein, celui de Kerkagadje étant plus fécond & plus nourrissant que les autres; la coque en est plus remplie, & le coton plus serré & plus chargé de laine.

Le Coton de mer vient de Salonique, des Dardanelles, de Gallipoly, d'Enos, & de divers autres endroits; il n'est pas en général aussi serré que celui de terre.

Celui de Salonique se divise en premier, second & troisieme; les deux premieres qualités se portent & se vendent dans les autres Echelles; la troisieme reste dans le Pays, & sert à garnir les Couvertures.

Celui des Dardanelles n'est pas inférieur à celui de Salonique: il est en grosses masses, & fort blanc: il y a même quelques Cantons de ce territoire qui produisent du Coton aussi bon que celui de Kerkagadje.

Le Coton de Gallipoly, de premiere qualité, eſt extrêmement fin. Il ſert pour les rayes des chemiſes à la Turque, qui ſont ordinairement de fil, rayées en Coton ; la ſeconde qualité eſt blanche, mais elle n'eſt pas nette, elle eſt chargée de morceaux de coque ; on le porte à Conſtantinople, il n'en vient point à Smyrne.

Le Coton peut être fraudé de pluſieurs manieres. Les Juifs qui le vendent aux Francs, mettent ordinairement aux deux extrémités de la balle du Coton de très-baſſe qualité. C'eſt pour obvier à cette ſupercherie, que celui qui l'achette doit fendre & ouvrir la balle en pluſieurs endroits lorſqu'il la viſite. Quelquefois ces Juifs mêlent celui de mer, qui eſt toujours à meilleur marché, avec celui de terre, ou les diverſes qualités de celui de terre même. Cette derniere eſpece de fraude eſt la plus difficile à connoître.

Toutes les Nations Francques achettent du Coton, & l'on peut regarder cet article comme l'un des plus importans de la traitte. De toutes ces Nations, ce ſont nos Régiſſeurs qui en enlevent le plus; ils le veulent bien blanc, bien net & bien ſerré. Les Hollandois le demandent auſſi fort blanc, mais non battu. Les Anglois en achettent de toutes les qualités. Les Vénitiens le recherchent à

peu

peu près de même qualité que les Hollandois. Le débouché de celui de Bainder ſe fait à Livourne. Gennes & Ancône en reçoivent des Marchands Francs une quantité aſſez conſidérable.

On évalue la récolte du Coton dans les Etats du Grand-Seigneur à cent mille balles, dont les Nations ſuivantes n'en levent que douze mille:

SÇAVOIR,

Les François	4500.
Les Hollandois	3500.
Les Anglois	2000.
Les Vénitiens & Italiens . .	2000.
	12000.

Les quatre-vingt-huit mille balles de ſurplus ſont conſommées par les Manufactures de Turquie même.

Le Coton eſt ordinairement acheté par les Juifs qui ont des Commiſſionnaires de leur Nation, ou des Turcs appellés Batakelins, qui en font l'acquiſition pour leur compte. Ils payent comptant, & font tenir l'argent par les Caravanes, ou l'empruntent des Aghas, ou même de leurs propres Batakelins, qui ſe prévalent en lettres ſur eux, moyennant l'échange; quelques Turcs l'apportent eux-mêmes dans les Echelles, & le vendent.

Quel-

Quelques Maisons Francques ont leurs Facteurs sur les lieux, ou y envoyent leurs Censaux pour l'acheter de la premiere main, mais il faut pour cela de l'argent comptant, & même des Izelottes ; & comme l'argent est assez rare, la plupart des Marchands, nos Régisseurs même, suivent la méthode des trocs avec les Juifs, & reçoivent ainsi les Cotons de la seconde main.

Coton filé rouge.

Cette espece de Coton filé ne servoit autrefois qu'aux diverses Manufactures de l'intérieur des Etats du Grand-Seigneur. Constantinople, la Mer Noire, la Natolie & la Syrie en consommoient beaucoup. Les Hollandois en enlevoient aussi quelquefois une assez grande quantité; mais depuis quelques années ils ont abandonné ce Commerce, ayant trouvé chez eux à Leyde le secret de les teindre aussi-bien & à aussi bon marché qu'en Turquie. Nous en tirions aussi depuis sept à huit ans pour les Manufactures de Rouen, mais depuis la découverte faite à Darnetal près de cette Ville, de la teinture du Coton, en aussi beau rouge que celui de Larissa, d'Andrinople même, la spéculation sur le Coton filé rouge du Levant est totalement tombée.

Lai-

Laine.

La Laine eſt une des principales Marchandiſes que nous tirions des Echelles. La plus eſtimée eſt celle de Juraks, parce que les troupeaux étant leur unique richeſſe, ils en ont un ſoin particulier; comme ils ſont toujours ambulans, ils leur choiſiſſent le meilleur pâturage.

On diſtingue la Laine, en treſquille, pelade & bâtarde. La treſquille ou ſurge, ou en ſuin, eſt celle qui eſt tondue ſur l'animal même; la ſeconde eſt celle qu'on ſépare de la peau de l'animal mort; & la troiſieme eſt celle qui tombe d'elle-même du vivant de l'animal.

La ſeconde diviſion de la Laine eſt blanche & noire. On diſtingue facilement les trois premieres qualités; la treſquille eſt la plus fine, les pelottons en ſont gros; la pelade eſt ordinairement chargée de la chaux dont on ſe ſert pour la ſéparer de la peau; la bâtarde eſt groſſiere, mal-propre, & la différence d'avec les autres ſaute aux yeux.

A l'égard de la blanche & de la noire, il y a entr'elles la différence du blanc au noir; la blanche eſt beaucoup plus fine & plus chere que l'autre.

La Laine perd en magaſin, elle diminue de poids, change de couleur, jaunit,

nit, & devient huileuſe ; c'eſt pourquoi la plus nouvelle eſt la plus eſtimée. On peut frauder la Laine, en mêlant la bâtarde avec les autres qualités. Quand on l'embarque, il faut qu'elle ſoit extrêmement ſeche. Si après l'avoir lavée, on n'a pas ſoin de la bien faire ſecher avant de l'embarquer, le feu peut s'y mettre, & on court riſque de brûler le Vaiſſeau.

La treſquille & la pelade ſont les qualités de Laine que nos Régiſſeurs achettent & envoyent à Marſeille avec une huitiéme & une dixieme partie de Laine noire, ſuivant le traité quils font avec les Juifs ou les Turcs dont ils les achettent.

Laine de Chevron.

La meilleure vient de Meſchat en Perſe ; Erzerum, Tottat, Broune, Beclat, Konia, Pandonna, Igne, Akiſſar, Magnéſie, Eſquichier, Keurdes, Kanaba, Karkagadje, Guzéliſſar, Borlos, Akcheir Karadje, Soular, Mongla, Serman, Demorgok, &c. en fourniſſent auſſi. Cette marchandiſe ſe diviſe en rouge, noire & griſe. La noire eſt la plus recherchée ; la rouge vaut un tiers de moins que la noire, & la griſe ne vaut que la moitié de la rouge. La noire ſert à faire des chapeaux, & conſerve ſans-ceſſe ſa couleur ; au-lieu qu'on eſt obligé de

tein-

teindre la rouge & la grise, quelque chose qu'on en veuille faire. La rouge prend beaucoup mieux la couleur qúe la grise, ce qui fait qu'on la préfere.

Tous ces différens endroits produisent différentes qualités, depuis le prix de deux Piastres le Tchéqui, jusqu'à cinq. On ne parle point de celui de Perse, qui n'est jamais plus bas que de huit à cinq. La Laine en est beaucoup plus fine, on la connoît par-dessus les autres à la perfection de la couleur, à la finesse, & à l'odeur qui tient ordinairement du musc qu'elle retient des chévres, desquelles on la tond. Un connoisseur peut distinguer si sur cent Tchéquis de la commune, il y a un seul Tchéqui de celle de Perse.

Pour que la Laine de chevron soit bonne en général, il faut qu'elle soit chargée de noir, qu'il y en ait au moins la moitié, & le moins de grise qu'il est possible; qu'elle soit fine au tact, élastique, forte, bien nette, c'est-à-dire, dépouillée des petits brins de la peau de l'animal qui demeurent attachés à la Laine, & d'autres corps étrangers. Cette marchandise arrive brute par Caravanes à Smyrne, &c. des différens endroits mentionnés. Il faut la travailler, c'est-à-dire, ôter les brins de peaux dont on vient de parler, & la nettoyer entiérement. Cette marchandise augmente de prix étant

étant nettoyée ; mais il faut obſerver que la mauvaiſe augmente beaucoup plus que la bonne, parce qu'elle coûte plus de peine. La Laine de chevron, de deux Piaſtres augmentera quelquefois juſqu'à ſix par le travail, au-lieu que celle de cinq n'ira qu'à cinq & demi, parce qu'il y a bien moins à faire qu'à la premiere. La différence des qualités régle cette augmentation ; ſi elle n'eſt pas bien ſeche, & qu'on y laiſſe gliſſer la moindre humidité, elle prend aiſément feu comme la laine de mouton.

Toutes les Nations Francques en achettent, & nous plus que toutes les autres. Nous recherchons beaucoup la noire, & nous ſommes peu délicats ſur la perfection du travail.

Les Anglois ne prennent abſolument que de la noire, & ils la veulent nettoyée dans la plus grande perfection ; ils en enlevent, année commune, de cinq à ſix mille Tchéquis.

Les Hollandois prennent de toutes les qualités, ils en achettent peu, il en paſſe cependant beaucoup en Hollande par les envois des Marchands Grecs, Juifs & Arméniens, qui ont la liberté de Commerce dans les Etats de cette République.

Les Vénitiens en achettent auſſi très-peu, mais il ne laiſſe pas d'en aller au-

tant à Veniſe qu'en Hollande par les envois des gens du Pays.

Il en paſſe auſſi une aſſez grande quantité à Livourne, plus de rouge que des autres couleurs. C'eſt un des principaux articles du Commerce des gens du Pays avec la place de Livourne. Ancône en conſomme annuellement environ mille Tchéquis.

Cette Marchandiſe arrive à Smyrne, &c. en ſacs de cinquante à cinquante-cinq ocques par les Caravanes de mulets ; & par celles des chameaux, en ſacs de 90 à 100 ocques, dont deux font la charge. Elle arrive dans les Caravantarois, où les Juifs & quelques Grecs & Arméniens l'achettent de la premiere main. Les Juifs travaillent ſans-ceſſe cette marchandiſe, dont le principal profit conſiſte dans le travail de continuïté, ils l'envoyent enſuite dans les places où le Commerce leur eſt permis; d'autres ſe contentent de la fournir aux Marchands Francs de l'Echelle, en troc d'autres marchandiſes, & quelquefois au comptant, quand ce ſont des parties de peu de conſidération. Il y a pluſieurs Marchands Francs qui prennent le parti de l'acheter de la premiere main, & de la faire travailler chez eux, & ils s'en trouvent fort bien. Ils font par-là évidemment le profit dont les Juifs

s'avantagent en la leur vendant toute travaillée,

Poils de Chevre.

Il y a deux ſortes de Poils de Chévre, celui d'Angora & celui de Beybazar. C'eſt de toutes les marchandiſes la plus difficile à connoître, & la plus ſuſceptible de fraude.

Celui d'Angora eſt en général plus eſtimé que celui de Beybazar. La Laine en eſt plus fine, il eſt plus facile à travailler; cependant celui de Beybazar eſt plus blanc que l'autre, parce qu'avant de le filer, on le lave au ſavon, pour le dépouiller de la craſſe dont il eſt chargé. Les Juifs le diſtinguent même de l'autre, en le frottant avec les doigts, & ils ſentent qu'il a été lavé, par le gliſſant du ſavon dont l'impreſſion leur reſte aux doigts. Il y en a de toutes ſortes, & les différentes qualités ſont infinies.

Le plus grand défaut qui puiſſe s'y trouver, eſt le mêlange de la Laine avec le fil de Chévre. Cette fraude avoit été portée ſi loin, que par un Arrêt du Conſeil il a été abſolument défendu de faire paſſer en France des fils de Chévre où il y eût du mêlé, à peine de confiſcation.

Les Maiſons de Conſtantinople ont établi des Facteurs à Angora, attirés par les

les avantages qui s'y rencontrent ; lesquels indépendamment de la provision de quatre pour cent sur l'achat des fils de Chevre, jouissent du bénéfice de quatre pour cent sur le poids de l'achat à la vente. Outre l'augmentation du poids qu'occasionne l'humidité que le fil de Chévre contracte dans les magasins, & cette augmentation peut aller plus loin encore que le bénéfice de l'achat à la vente. Ce qui est plus considérable encore, ils achettent les fils de Chévre en masse de diverses qualités, & ensuite en font chez eux le cernissage & la séparation. Ayant ainsi acheté ces fils pour le compte de la Maison, ils attendent les commissions. Ces commissions tombent tantôt sur les basses qualités, & tantôt sur les hautes. Les qualités demandées renchérissent de prix, & c'est sur ce prix que la Maison les fournit ; les autres qualités restent à-la-vérité pour le compte de cette Maison, mais elles lui reviennent à un prix si modique, qu'elle ne risque rien de les envoyer pour son compte propre en France.

Voilà à peu près le systême du Commerce d'Angora, suivant lequel il est aisé de s'appercevoir que les Maisons de Constantinople ont trouvé une grande convenance d'avoir des Facteurs à Angora, puisque, suivant la demande des qualités des fils de Chévre, ils envoyent

les retraits de leurs Commettans au prix courant, & ils ne riſquent rien d'envoyer les autres qualités pour le compte de la Maiſon d'Angora, à laquelle ils participent. Il faut même, pour que ce Commerce ſe faſſe avec la regularité néceſſaire, que les Facteurs que l'on employe, ſoient gens d'une probité bien délicate, puiſque dans cette ſéparation des qualités & l'application du prix, ils ſont Juges & Parties.

Le Commerçant ne ſeroit point à la diſcrétion de ces Facteurs, ſi la faculté de former des Etabliſſemens dans les Echelles du Levant étoit illimitée.

Buffles.

Les Peaux de Buffles viennent d'Andrinople, & de quelques autres lieux de la Romélie. Elles ſont de diverſes grandeurs, ſuivant la groſſeur de l'animal. Les peaux des mâles ſont plus eſtimées que celles des femelles, elles ſont plus épaiſſes & plus fortes. Elles paſſent à Marſeille avec le poil, telles qu'elles ont été tirées de la bête : on les ſale ſeulement pour les conſerver & les préſerver de la pourriture : ces peaux peſent de cent quarante à cent quatre-vingt-dix livres, & leur prix eſt de huit à douze Piaſtres, ſuivant les différentes qualités.

Ma-

Maroquins.

Il y en a de diverſes couleurs ; les rouges viennent des Manufactures de Céſarée & d'Ouchak; les jaunes, de Magnéſie & de Konia; les bleux, de Konia ſeulement. Les rouges ſervent principalement aux chauſſures des Janiſſaires & des gens de baſſe condition. Les jaunes ſont employés par les gens d'un état plus relevé pour les diverſes chauſſures, bottes &c. Les bleux & les violets ſont à l'uſage des Juifs, qui ne peuvent pas porter des chauſſures d'autres couleurs.

Il ne paſſe en France gueres de peaux de Maroquin qu'en couleur jaune. Les Anglois en achettent ainſi que les Hollandois, ceux-ci préferent le bleu. On les vend à Smyrne, l'une dans l'autre, à quarante à cinquante paſas la peau.

Cire.

Pluſieurs endroits de l'Arabie produiſent de la Cire. Smyrne & les environs, c'eſt-à-dire, Guzelhiſſar, Scala-Nova, Pergame, Magnéſie, Kanaba, Elmali, &c. Cette Cire s'appelle Giſly, & eſt la plus eſtimée ; il en vient à Smyrne de Takal, de Caſtambol, de la Talie, de la Karamanie & d'Andrinople ; mais toutes ces qualités ſont extrêmement infé-

rieures: elles different en ce que la Cire Geſly eſt parfaitement nette, bien tranſparente, & de belle couleur; l'autre eſt chargée de corps étrangers, opaque, & d'un jaune noirâtre. Cette marchandiſe eſt ſujette à la fraude; quelquefois on introduit dans le pain, en le fondant, de la terre ou des pierres qui en augmentent le poids; deſorte que la prudence exige avant d'acheter, de couper tous les pains par le milieu: d'autres y mêlent du ſuif, mais cette tromperie eſt groſſiere, & l'odorat la découvre.

La Cire vient à Smyrne par les Caravanes des différens endroits qui la produiſent; elle y eſt achetée par les gens du Pays & par les Francs. La Ville ſeule en conſomme mille à douze cens quintaux chaque année pour les cierges des Moſquées en Ramazan, & pour les bougies à l'uſage des particuliers. Les Juifs qui l'achettent ordinairement de la premiere main, des gens qui l'apportent, ou qui la font acheter ſur les lieux, la payent comptant, & les Francs l'achettent des Juifs en troc de leurs marchandiſes; & quand ceux-ci n'en ont pas la quantité qu'ils demandent, ils l'achettent au Bazar ou Marché public.

Marſeille en tire annuellement une quantité conſidérable, puiſque de Smyrne ſeule elle en fait venir autour de mille quintaux. Conſtantinople & Andrinople

ple en fourniſſent auſſi une quantité conſidérable à Marſeille. Le prix de la Cire à Smyrne eſt ordinairement de cinquante à cinquante-cinq Piaſtres le quintal.

Bours de Magnéſie.

Les Bours de Magnéſie ſont des Etoffes de coton groſſieres, que l'on fabrique dans la Ville dont elles portent le nom. Ces Bours ſont rayés de différentes couleurs, le prix en eſt depuis une Piaſtre & demie juſqu'à deux Piaſtres & demie. La piece eſt d'environ quatre aunes de long ſur environ cinq huitiemes de large. Marſeille en tire annuellement environ dix mille pieces.

Dimittes & Eſcamittes.

Ce ſont des Etoffes de Coton, dont la différence conſiſte en ce que l'Eſcamitte eſt ſimple, & la Dimitte eſt croiſée.

On fabrique ces Etoffes à Ménémen & Scio; mais celles de Ménémen ont le plus grand débit, quoique celles de Scio ſoient infiniment plus belles. Celles de Ménémen coûtent environ une Piaſtre la piece de vingt endayés de long & trois quarts de large. L'endayé eſt une meſure plus courte que le pic, de trois centaines. Toutes les Etoffes de Coton ſe vendent à l'endayé, & celles de Soye

 ou

ou de Laine, à l'archin, qui eſt le pic commun. Marſeille tire du Levant quelques pieçes de Dimittes ou Eſcamittes.

Huile.

L'Ile de Mételin fournit environ cinq mille quintaux d'huile année commune: la bonne huile claire lampante ſe conſomme dans la Turquie.

L'huile à la noix paſſe à Marſeille, & fait un des principaux articles de ſes retours du Levant. C'eſt l'abondance ou la diſette de l'huile à Gennes, en Candie & en Morée, qui déterminent la quantité que les Fabriquans de Marſeille tirent de Mételin; & la variation du prix de cette denrée dans cette Ile, dépend non ſeulement de l'abondante récolte qui eſt alternativement bonne & mauvaiſe d'une année à l'autre, mais encore du plus ou du moins de Bécorre ou de Mantéque, que les côtes de la Mer Noire fourniſſent à Conſtantinople. Cette Capitale, au défaut de la Mantéque, étant obligée de ſubſtituer l'huile de Mételin, qui renchérit néceſſairement par la demande des Patrons de batteaux qui en font commerce.

Les Olives ne produiroient pas la quantité d'huile qu'on en extrait, ſans la précaution qu'ont les gens du Pays de les ſaler & de les garder entaſſées, juſ-

juſqu'à ce qu'elles ayent ſenti la chaleur du Printemps. On peut les garder ainſi ſalées des années entieres, en attendant de les envoyer au Moulin pour en extraire l'huile : lorſque l'occaſion de la vendre ſe préſente, on met alors l'huile ainſi extraite dans des jarres, où elle repoſe au moins huit à dix jours; ce qui ſort clair & lampant de deſſus ces jarres, eſt vendu à la meſure pour la Turquie; ce qui ſort de cette huile graſſe, eſt mêlé avec les craſſes & autres ſédimens, & c'eſt ce qu'on vend pour l'huile à ſavon, non à la meſure, mais au quintal.

Le quintal de quarante-cinq ocques de Turquie, eſt évalué à peu près à la meſure qu'on nomme à Marſeille millerolle; il faut cependant cent ſix quintaux de bonne huile lampante & à manger, pour produire cent millerolles; mais comme on fait à Marſeille, lors du jaugeage, une tare pour le plus ou le moins de craſſe ou mouſque qui eſt trouvée dans le ſédiment de cette huile, il arrive que pour faire les cent millerolles, il faut cent ſept, cent neuf, quelquefois cent dix ou cent douze quintaux ; il y a eu des chargemens où il a fallu cent vingt quintaux. Cet abus procede du peu de bonne foi des gens du Pays, qui non ſeulement mêlent autant qu'ils peuvent de la craſſe dans

l'huile qu'ils vendent, mais qui sont encore soupçonnés d'y mêler des corps étrangers, qu'on dit être une décoction de la plante de concombre sauvage, qui s'incorpore avec la crasse de l'huile, de façon à ne pouvoir plus en être séparée. C'est pour parer à cet abus que les Facteurs établis à Mételin sont fort attentifs à visiter l'huile qu'ils chargent sur nos bâtimens, ce qui dépend de la précaution qu'ils prennent de laisser reposer sur un chevalet les outres où sont les huiles qu'ils reçoivent, & d'en arrêter le cours quand ils s'apperçoivent qu'elle coule avec l'eau & la crasse qui s'en est détachée ; & dans le froid qui condense l'huile, on a soin de la faire dégeler au feu sur le chevalet. On est ainsi parvenu à détacher l'huile qu'on reçoit d'une partie de sa crasse, de maniere que cent sept ou tout au plus cent huit quintaux suffisent aujourd'hui pour faire les cent millerolles ; sur quoi on peut observer que cette proportion de poids à la mesure, dépend quelquefois de la qualité de l'huile, dont l'une est plus légere que l'autre ; ensorte que l'habileté du Commissionnaire peut lui faire acheter des huiles de tel endroit, que les cent quatre quintaux suffiroient pour rendre les cent millerolles à Marseille. C'est sur quoi il n'est pas possible de donner aucun détail, cette connois-

noissance dépendant des observations que l'expérience fait faire sur les lieux.

Voilà ce qui peut concerner le premier inconvénient du Commerce de l'Huile à savon pour Marseille: il con-consiste à l'altération de l'huile pour les gens du Pays, & on ne peut parer à cet inconvénient que par l'attention & l'habileté du Commissionnaire qui reçoit ces huiles.

Le second inconvénient, & auquel il est difficile de remédier, est la variation du prix, qui dépend de la finesse des gens du Pays qui spéculent sur cette denrée, en profitant habilement des circonstances qui la font rechercher. Les habitans de Mételin sont à cet égard très-industrieux, mais cependant ceux qui possedent les terreins qui produisent l'huile, sont nécessairement moins instruits des circonstances du Commerce, que ceux dont la profession est de ramasser les petites parties d'huile des habitans de l'Ile, & de les mettre en magasin. Ceux-ci ont des Correspondans à Smyrne, qui les informent de l'arrivée des bâtimens de France ou de l'Italie, qui peuvent être venus à dessein de charger de l'huile. Il y a même des gens puissans à Smyrne qui ont des Associés à Mételin pour faire ce Commerce par spéculation, & qui ont le même intérêt à profiter des circonstances. Dans cette si-

ſituation il arrive que ſur les avis qui viennent de France du prix modique des huiles à Mételin, les Majeurs envoyent des bâtimens & des fonds qui arrivent tous à la fois. Les Commiſſionnaires de Mételin ſe trouvent embarraſſés par les ordres qu'ils reçoivent, qui ſont ſuivis bientôt des bâtimens même qu'il faut charger abſolument, à peine de payer aux Capitaines les ſureſtaries connues. Les Commiſſionnaires s'empreſſent donc d'acheter par le moyen de ces Facteurs qui ramaſſent l'huile. Ceux-ci ne manquent pas de profiter des circonſtances: il eſt arrivé de-là que des bâtimens qui avoient commencé de charger à ſix Piaſtres le quintal, n'ont pu finir leur chargement qu'à dix Piaſtres, & ont été même obligés d'acheter de l'huile ſurchargée de craſſe, après avoir reſté pluſieurs mois ſur l'Echelle, ce qui fait que les habitans, dans l'eſpérance de rencontrer de pareils empreſſemens de notre part, ne vendent leur récolte qu'ils ont en huile ou olives ſalées dans leurs magaſins, que par proportion & par intervalle d'un temps d'indigence à l'autre, qu'ils ont par-là toute l'année de l'huile à vendre, & qu'ils ne ſont occupés qu'à obſerver les démarches de nos Régiſſeurs, pour exaggérer le prix de l'huile à proportion du beſoin que nous en avons, ce qui

qui rend ce Commerce aussi dangereux que difficile à faire.

Si la liberté des Etablissemens dans les Echelles étoit rendue aux Sujets du Roi, des Négocians formeroient des Maisons à Mételin, ils y verseroient des fonds considérables, avec lesquels elles s'approvisionneroient, & à l'avance de fortes parties d'huile, & le bénéfice qu'elles en tireroient dans les années de disette, à l'exclusion des Juifs Grecs, &c. passeroit bientôt en France: tels sont les moyens simples de s'affranchir de l'espece de joug qu'imposent ces deux Nations sur cette branche de Commerce.

Les Vendeurs d'huile de Mételin ne reçoivent aucune monnoie sujette à l'agiot, que l'on connoît à Smyrne; ainsi ils ne sont payés ni en casagrons, ni en autres monnoies étrangeres, excepté quelque peu de sequins Vénitiens que l'on fait admettre dans les payemens avec la monnoie du Grand-Seigneur, qui est la seule qui passe sans agiot, c'est-à-dire, la piastre sur le pied de quarante pasas, & non de quarante & demi.

On pourroit en tout temps éviter ou diminuer cette perte de l'agiot, & du risque du transport des fonds en especes, de Smyrne à Mételin, en tirant sur Constantinople, place sur laquelle on trouveroit à négocier plus de deux cens mille piastres, que les gens du Pays sont obligés

gés d'y faire paſſer pour les Décatilles, le Carach, les Douanes & le Bédeat.

On doit obſerver auſſi qu'un chargement d'huile pour Marſeille occupe au moins vingt perſonnes, en Viſiteurs, Fermiers, Tonneliers, Domeſtiques & Porte-faix, qui ſont obligés, pendant ce temps-là, de demeurer conſtamment au lieu appellé le Cardagour.

Preſque toute l'huile de Mételin ſe charge au fonds de la Culate de Port-Olivier: c'eſt un lieu déſert, & expoſé au paſſage de toute la canaille de l'Ile, couvert de marécages & très-fiévreux: il n'y a pour tout logement & pour tout abri, qu'un vieux magaſin où l'on eſt fort à l'étroit & miſérablement logé. On en paye cependant neuf piaſtres de loyer par chargement, ce qui donne au Propriétaire plus de revenu que le magaſin n'a coûté à conſtruire. Il paroît ſurprenant qu'on n'ait pu encore parvenir à faire recevoir le projet le plus néceſſaire, de faire conſtruire un magaſin proche d'une fontaine peu diſtante de-là, appellée Conjongick.

L'air y eſt plus ſain, & le rivage plus profond pour l'abord des chaloupes qui auroient auſſi grand beſoin d'un quai pour ſoulager les équipages & les porte-faix, qui ſont la plupart du temps obligés d'être dans l'eau à l'endroit où l'on charge à-préſent. Toute la dépenſe d'un

gîte, d'une halle & d'un quai à Port-Olivier, n'excéderoit pas mille piastres.

Il se consomme quelques marchandises d'Europe à Mételin, mais les habitans sont dans l'usage de les aller acheter en détail à Smyrne. On pourroit leur offrir ces mêmes especes de marchandises rendues chez eux au prix qu'ils en payent à Smyrne, sur quoi ils trouveroient à épargner deux Douanes, le Nolis, les risques de la mer, & le temps perdu. Le débit seroit tous les ans de soixante pieces de Draps Londrins seconds, vingt pieces de Londres larges, cinq pieces d'Abbeville, & cinq pieces d'Elbœuf; une caisse d'étoffes de soye fleurées en or & argent; une caisse sans or ni argent, moirées & unies; quinze livres crépines & gallons légers en or & argent de médiocre prix; trois ou quatre quintaux d'Indigo, une barique de Sucre en pain, une de Cassonnade, six sacs de Caffé de la Martinique, une balle de Poivre; dix quintaux de Cloux d'un pouce jusqu'à quatre de longueur, mais d'un fer doux; deux caisses d'Etain, &c.

On voit par ce détail, & sur-tout par l'article des Draps qui en fait partie, que la consommation de Mételin n'est pas assez considérable pour que les Régisseurs ou Commissionnaires qui y sont établis, puissent, par les trocs, épargner aux Commettans la nécessité de débourser

ſer du comptant pour l'achat des huiles; mais on pourroit bien, pour y faire paſſer une partie des fonds avec quelque profit, prendre le parti d'y établir un Commerce de Marchandiſes d'Europe, ſuivant la note qu'on vient de donner.

Marſeille tire ou peut tirer, année commune, de Mételin & des environs, autour de vingt-huit à trente mille quintaux d'Huile, un peu de Laine groſſiere, &c. Les droits de ſortie de Mételin ſur l'huile, ſont, outre les droits de Douane au Miſi du Grand-Seigneur, & autres frais, quarante-cinq paſas de Bédeat le quintal, & l'on a toutes les peines du monde à obtenir trois ou quatre paſas de douceur des Fermiers, quelques mouvemens qu'on ſe donne. Si des Négocians aiſés avoient la liberté de s'établir à Mételin, ainſi que dans les autres Echelles, ils pourroient parvenir à obtenir du grand Douanier les Fermes des Douanes de leurs Echelles reſpectives, ſur leſquelles ils pourroient gagner conſidérablement.

De Salonique.

Le Commerce de cette Echelle ſe fait par ſix Réſidens ou Facteurs François. Les Anglois, Vénitiens, Napolitains & Raguſains, ont auſſi des Conſuls dans cette Echelle.

Les

Les Marchandises d'envoi & de retour sont à peu près les mêmes que dans les autres Echelles. On compte parmi les principaux articles, quatre cens ballots Londrins seconds, composés de six mille piéces, & cent ballots de Londres larges, composés de mille piéces seulement.

On estime les Marchandises d'envoi annuellement à la somme de . . . . 1658572 liv.

Et celles de retour à . 2466088

Desorte que les retours excédent les envois de . 807516

On estime que le Commerce des Etrangers peut monter pour les envois à . . . . 456676 liv.

Et leurs retours à . . 1062027

Desorte que les retours excédent les envois de . 605351

Les habitans de Salonique sont misérables. Ils craignent même de s'habiller de Draps pour ne pas paroître à leur aise, dans la crainte d'être vexés. La misere du Pays autorise nécessairement les ventes à crédit, qui se font à l'escompte de deux tiers ou d'un pour cent par mois. La vente cesse presque en entier dans les temps de guerre entre les Turcs & les Allemands, parce que les gens du Pays resserrent le peu d'argent qu'ils ont.

CHAPITRE XVIII.

DES ECHELLES DE MORE'E,

SCAVOIR,

Modon & Navarrin, Patras, Coron & Naples de Romanie.

LA consommation en Drap de ces Echelles monte à autour de quatre cens ballots. Le montant général des envois pour l'année 1750. a été porté à 1383882 livres, & celui des retours à 1342425 livres, indépendamment des fonds que le Négocians ont retenus pour fournir aux achats des huiles qu'ils font continuellement dans ces Echelles.

De la Canée.

Cette Echelle est d'un foible objet, & consomme, année commune, autour de quarante ballots de Londrins seconds, & five ou sept de Londres larges. Les Marchandises d'envoi ne montent qu'à 70 ou 80000 livres, & celles de retour vont à quatre ou 500000 livres.

Il en est à peu près de-même de celle de Chypre, vingt-cinq à trente ballots de Londrins seconds, & cinq ou six de Londres larges, font tout le Commerce de

de la Draperie. On eſtime les Marchandiſes d'envoi environ 90000 livres, & celles de retour peuvent monter à 700000 livres: cet excédent leur eſt fourni a l'ordinaire par des lettres ſur Conſtantinople.

D'Alep.

L'Echelle d'Alep eſt très-conſidérable, elle conſomme ſept à huit cens ballots de Londrins ſeconds & de Londres larges; on peut eſtimer le montant des Marchandiſes d'envoi aux environs de 2400000 livres, & celles de retour à peu près à 1800000 livres; la balance ſe fait ordinairemenr en ſequins & piaſtres.

L'exploitation de ce Commerce ſe fait par le moyen des Marchands Turcs; on leur confie les Draps à court terme. Les trocs ſont ici d'uſage par rapport aux toiles qu'ils fourniſſent pour les retours, mais ils ſont peu fréquens pour toutes les autres Marchandiſes.

Les Anglois y envoyent une grande quantité de Draps de diverſes qualités, qu'ils trocquent contre des Soyes blanches du Pays; & l'on obſerve que dans ces trocs ils paſſent leur Drapperie & autres effets à des prix qui donneroient de la perte à Marſeille, mais l'évaluation des retours les dédommage, & il nous ſeroit ſans-doute avantageux de les imiter.

Le Commerce des Hollandois eſt abſolu-

ſolument tombé en cette Echelle. Le plus grand Commerce s'y fait en général avec les Caravanes qui viennent de Baſſora, de Bagdad, de Moſſul, de Diarbéker, même de Conſtantinople & de Smyrne. Ce Commerce ſe fait en troc, ou au comptant.

De Seyde.

Le Commerce de Seyde a pour objet annuel deux cens trente à deux cens quarante ballots de Londrins ſeconds, & trente ballots de Londres larges, ſans compter les parties de Sucre, d'Indigo, de Poivre, de Papier, &c. qui entrent dans le Commerce de cette Echelle. On n'en peut fixer le prix, parce qu'il varie perpétuellement.

Les retours conſiſtent principalement en Soyes & en Cotons; l'Egypte s'eſt approprié en grande partie le Commerce des Soyes; & Seyde, auſſi-bien qu'Acre, ſe trouvent preſque réduits au ſeul Coton en Laine ou filé.

De Tripoly de Syrie.

Nos Marchandiſes d'envoi dans cette Echelle ne montent guere qu'à 120 ou 150000 livres au plus, parmi leſquelles ſe trouvent quelques petites parties de Londrins ſeconds & de Londres larges. On évalue les Marchandiſes de retour

à

à 13 ou 1400000 livres, dont la ſoye fait le principal objet.

Du Caire.

L'Echelle du Caire eſt la derniere dont nous ayons à rendre compte; elle comprend les petites Echelles de Roſette & d'Alexandrie, qui lui ſont ſubordonnées. Elle eſt conſidérable par la quantité de Draps qui s'y débouchent, & qu'on eſtime à mille ballots au moins, ſçavoir, cinq cens de Londrins ſeconds, quatre cens de Londrins larges, & le ſurplus en Londrins premiers Mahoux, & Londres ordinaires.

Les Etoffes de Soye ſont un petit objet; Veniſe & l'Italie ont la préférence ſur nous.

L'article des Papiers monte à quinze cens ballots.

Les articles de poids ont conſidérablement diminué depuis que Livourne & l'Italie ont obtenu la réduction des droits de Douane de ſept qu'ils payoient à trois pour cent. Un Conſul inſtruit des intérêts du Commerce, auroit prévu le coup que cette réduction portoit à notre Commerce néceſſairement chargé de plus de frais que celui des Italiens, & eût empêché qu'un Commerce conſidérable, dont la conſommation s'étend juſques dans le Golfe Perſique, fût

tombé dans leurs mains. Nous avons presque entiérement perdu cette branche intéressante de notre Commerce, par l'impéritie de ce Consul.

Au surplus, on peut regarder quant à présent les Marchandises d'envoi comme un objet de deux millions.

Le Caffé de l'Amérique, qui avoit assez de débit avant la guerre, reprenoit avec succès quand la guerre s'est rallumée.

Les Marchandises de sortie consistent principalement en trois cens balles de Caffé de Moka, dix mille Cuirs de différentes especes, & des Drogueries, parmi lesquelles le Sené & le Safranum, deux articles intéressans, peuvent former l'objet d'un million.

Les retours en argent pour solder les envois, montent à trente mille sequins, le surplus passe dans les Echelles de Chypre & de Syrie, pour en préparer les retours en France.

Marseille tire encore des Echelles, des Raisins secs & des Figues seches, des Noix de galles blanches & noires, de la Rhubarbe, Tutie, Mastic, Thérébentine, Storax, Scamonée, Galbanum, Gomme adragan, Gomme ammoniac, Opium, & quelques Tapis, & du Bled.

Tel est l'état de notre Commerce dans les Echelles du Levant; tel est celui de nos Concurrens.

CHA-



CHAPITRE XIX.

TABLE DES ASSORTIMENS DES DRAPS FRANCOIS.

Londrins seconds.

Pour la Perse.

Ecarlatte.	Ils en veulent six pieces par balle, c'est pourquoi ils préferent les Fabriques de Saint Chinian, de Pellotan & de Clermont, à celle de Carcassonne, ci	6.
Rose clair. .	Gulguly. . .	1.
Violet. . . .	. . . .	1.
Jaune. . . .	Limoni. . .	1.
Jaune. . . .	Karamélit. .	1.
Gris-blanc. .	Zindicabi. .	1.
Bleu de Ciel.	Sudmamy. .	2.
Bleu de Roi.	Surinai. . .	1.
Verd. . . .	Tchlabi-nesli.	2.
Verd obscur.	Cara-nesli. .	1.
Rose foncé. .	Gulchesbaty. .	1.
Pistache. . .	Fistiki. . .	1.
Canelle. . .	Taini . . .	1.

Angora. Natolie. Broune. Balckmir. Hadjiené.	à peu près les mêmes qu'en Perse.	Ecarlate.	4.
		Rose obscur.	2.
		Verd de mer.	2.
		Gris de plomb.	2.
		Couleur d'eau.	1.
		Verd d'herbe.	3.
		Blanc.	1.
		Jaune.	1.
		Canelle.	1.
		Bleu de Ciel.	1.
		Bleu de Roi.	1.
		Violet.	1.

Smeth.	Ecarlate.	3.
	Orangé.	1.
	Bleu clair.	3.
	Bleu obscur.	2.
	Rose clair.	2.
	Verd clair.	3.
	Pistache.	2.
	Canelle.	2.
	Plomb.	1.
	Blanc.	1.

Lon-

Londres larges.

Pour la Perse.	Ecarlate.	9.
	Violet.	1.
	Rose clair.	1.
	Pistache.	1.
	Verd clair.	1.
	Verd d'herbe.	4.
	Bleu de Ciel.	1.
	Verd de mer.	1.

Angora. Natolie. Broune. Balckenir. Hadjiené.	Ecarlate.	4.
	Rose foncé.	1.
	Rose clair.	1.
	Gris de lin.	1.
	Jaune citron.	1.
	Soupe de vin.	1.
	Orangé.	1.
	Pistache clair.	1.
	Pistache foncé.	1.
	Canelle.	1.
	Verd obscur.	1.
	Bleu clair.	1.
	Bleu obscur.	1.
	Verd de mer.	1.
	Couleur d'eau.	1.

CHAPITRE XX.

TABLE DES ASSORTIMENS DES DRAPS ANGLOIS.

Londres.

C'EST la plus basse qualité de Draps qui viennent à Smyrne ; ils passent en Perse, & dans toute la Natolie, surtout à cause du bon marché ; il revient à un piastre ½ ; mais les Marchands au-lieu d'évaluer le montant à tant le pic, comptent par piece de Drap qui est double, & les cinq doubles faisant une balle, ils vendent la piece double de quatre-vingt à quatre-vingt-deux piastres : elle tire soixante-sept pics.

Les couleurs pour la Perse, sont. . .	Bleu obscur. .	2 ½.
	Bleu clair. .	1 ½.
	Verd clair. .	1

Pour Smyrne, & la Natolie.	Bleu obscur. .	2.
	Bleu clair. . .	1.
	Verd clair. . .	1.
	Verd obscur. .	1.

Il

Il faut obſerver que l'on y porte plu-ſieurs balles dont toutes les pieces ſont rouge foncé, il n'y en vient point en couleurs bizarres ; la conſommation des Londres monte à ſix cens balles, dont la moitié en Perſe, & le reſte dans la Natolie.

Londres hauts.

Leur qualité eſt ſupérieure à celles des Londres, les couleurs en ſont les mêmes, ils ſe vendent en Perſe & dans la Natolie. Leur prix eſt de cent quinze à cent vingt piaſtres la piece. La conſom-mation eſt de deux cens cinquante à trois cens balles.

Pour la Perſe.	Bleu obſcur. . . .	I.
	Bleu clair. . . .	I.
	Verd obſcur. . .	2.
	Verd clair. . . .	I.

Pour Smyrne, & la Natolie.	Bleu obſcur. . .	I. $\frac{1}{2}$.
	Bleu clair. . . .	I.
	Verd obſcur. . .	I.
	Verd clair. . . .	I.
	Piſtache. . . .	$\frac{1}{2}$.

Il

Il y a des Londres hauts dont les cinq pieces ſont toutes bleues, qu'on nomme Aladjenkenar, ou Liziere rayée, qui ſe vendent au même prix : ils ont beaucoup plus de force, mais comme ils ſont plus chargés de laine, ils ſont auſſi plus groſſiers ; deſorte que la compenſation de la quantité avec la qualité, fait qu'ils reviennent au même prix.

Nims Anglois.

La laine en eſt d'une qualité meilleure que celle des Londres hauts, & les couleurs ſont en cochenille ; ils paſſent en Perſe & dans la Natolie, & ſe vendent de cent quarante à cent cinquante piaſtres la piece.

Pour la Perſe.	Pourpre.	1. $\frac{1}{2}$.
	Violet.	1.
	Brique.	1. $\frac{1}{2}$.
	Ceriſe.	1.

Pour Smyrne, & la Natolie.	Pourpre.	2.
	Brique.	1. $\frac{1}{2}$.
	Violet.	1.
	Ceriſe.	$\frac{1}{2}$.

Leur

Leur consommation monte à cent balles.

Mahoust.

Ils sont de très-belle laine, & très-fins : la plus grande partie passe à Constantinople & à Scio, on en vend très-peu à Smyrne ; leur prix est de quatre piastres un quart à cinq piastres : ils se vendent à pics, & non à pieces ; les balles en sont aussi de cinq pieces doubles.

Pour Constantinople.	Pourpre. . . .	1.
	Noisette. . .	1.
	Cerise.	1.
	Verd clair. . .	1. $\frac{1}{2}$.
	Pistache. . . .	$\frac{1}{2}$.

Pour Scio.	Cerise.	2.
	Bleu obscur. . .	$\frac{1}{2}$.
	Bleu clair. . . .	$\frac{1}{2}$.
	Plomb. . . .	1.
	Gris de rat. . .	1.

Pour Smyrne.	Pourpre. . . .	2. $\frac{1}{2}$.
	Cerise. . . .	$\frac{1}{2}$.
	Verd obscur. . .	$\frac{1}{2}$.
	Verd clair. . . .	$\frac{1}{2}$.
	Pistache. . . .	1.

Draps

Draps à l'imitation des Draps François.

Ecarlate. . .	½.	Plomb. . . .	½.
Orange. . .	½.	Gris de rat.	½.
Rose foncé. . .	½.	Verd clair. .	½.
Rose clair. . .	½.	Verd obscur. .	½.
Violet. . .	½.	Canelle. . .	½.



CHAPITRE XXI.

TABLE DES ASSORTIMENS DES DRAPS VENITIENS.

IL passe de Venise à Smyrne deux sortes de Draps des Londrins seconds imités des François, & des Sayes; la consommation des Londrins seconds monte, année commune, à cent cinquante ballots: ils viennent en ballots, & jamais en balles.

Rou-

Pour Smyrne.	Rouge.	2.
	Gris de Lin.	1.
	Rose clair.	1.
	Rose obscur.	1.
	Violet.	1.
	Verd clair.	1.
	Kemionany.	1.
	Blanc.	1.
	Orangé.	1.

Les Sayes sont des Draps extrêmement forts, que les Turcs employent ordinairement à faire des manteaux & des vestes d'hiver, qu'ils mettent pardessus la pelisse ; il y en a de trois sortes, de septante, de soixante, & de parangon ; celles de soixante-dix sont les plus estimées, la balle en est de cinq pieces doubles, écarlate, se vend quatre cens piastres, & le rouge obscur trois cens vingt. Les soixante sont composées de la même piece double, écarlate trois cens cinquante piastres, rouge foncé deux cens quatre-vingt. Les Parangons Thestale se vendent trois cens vingt, rouge foncé deux cens cinquante. Les balles sont composées d'un ou deux écarlates, & de trois ou quatre rouges foncés, qui sont les deux seules couleurs de ces sortes de Draps. La Ville seule de Smyrne en fait la consommation, qui

qui peut monter à vingt balles années communes.

Passons aux monnoies, poids & mesures des Echelles du Levant, dont nous donnerons le rapport aux monnoies, poids & mesures de France.

Monnoie d'or au coin du Grand-Seigneur.

Le sequin fondonclis valant quatre cens quarante âpres, ou trois piastres deux tiers, à raison de cent vingt âpres, la piastre valant trois livres, il s'ensuit que le sequin fondonclis équivaut à . . . . .

	liv.	sols.	d.
(Le sequin fondonclis)	11.		
Le demi-sequin fondonclis.	5.	10.	
Le sequin zengeslis de Constantinople valant quatre cens vingt âpres, vaut	10.	10.	
Le sequin zingeslis du Caire, à trois cens trente vaut	8.	5.	
Sequin zes Mahboub, qui a la même valeur des zingeslis, c'est-à-dire, trois cens trente âprès, vaut .	8.	5.	
Le demi-sequin zes Mahboub, valant cent soixante-cinq âpres, qui font . .	4.	2.	6.

Le sequin tourralis de Constantinople, à trois cens

qua-

	liv.	sols.	d.
quatre-vingt-dix âpres, vaut	9.	15.	
Le sequin tourralis du Caire, à trois cens quinze âpres.	7.	17.	6.
Les sequins de Tunis, Tripoly, Alger, & autres lieux de la Barbarie, à trois cens quatre-vingt-dix âpres.	9.	15.	
Le demi-sequin Barbaresque, à cent quatre-vingt-quinze âpres.	4.	17.	6.
Le quart de sequin, à 97 âpres & demi. . . .	2.	8.	9.

Monnoies d'Argent.

	liv.	sols.	d.
La piastre est de cent vingt âpres, & vaut	3.		
L'izelotte est de quatre-vingt-dix âpres, & vaut . .	2.	5.	
La demi-piastre soixante âpres, & vaut	1.	10.	
La demi-izelotte quarante-cinq âpres, & vaut . .	1.	2.	6.
Quart de piastre, à trente âpres, vaut		15.	
Huitieme d'Id. à quinze âpres.		7.	6.
Pasas à trois âpres piece.		1.	6.
Aspre évalué à . . .			6.

Poids.

Le quintal eſt de cent rottes, & la rotte eſt de cent quatre-vingt drachmes, ainſi le quintal de Turquie peſe cent quarante livres ſix onces de France, la livre de ſeize onces, & l'once de huit dragmes.

Le batman eſt le poids dont on ſe ſert pour peſer le Soyes de Perſe: il eſt de ſix ocques, ou de deux mille quatre cens drachmes, qui font dix-huit livres douze onces.

Le taffé eſt le poids dont on ſe ſert pour peſer les Soyes de Broune: il eſt de ſix cens dix dragmes, qui font quatre livres douze onces.

Le tchéqui de Laine de chevron, eſt de huit cens drachmes, ou de deux ocques, qui font ſix livres quatre onces.

Le chéqui d'Opium eſt de deux cens cinquante drachmes, qui font deux livres moins ſix drachmes.

Le tchéqui de Corail eſt de cent drachmes, qui font douze onces & demie.

L'ocque eſt de quatre cens drachmes, qui font trois livres deux onces.

Le rotte eſt de cent quatre-vingt drachmes. qui font une livre ſix onces & demie.

Mesures.

La mesure de toutes sortes d'Etoffes en Turquie s'appelle pic, le pic se divise en archim & endaye, l'endaye est de $\frac{3}{100}$ de moins que le pic; celui-ci sert de mesure à toutes les Etoffes de Coton, & l'archim (*a*) à celles de Laines & de Soye: il faut, à très-peu de chose près, un pic & trois quarts pour faire l'aune de France.

(*a*) L'Archim est le Pic commun.

CHAPITRE XXII.

TARIF DE LA DOUANE DE CONSTANTINOPLE ET AUTRES ECHELLES DU LEVANT.

Entrée.

ACIER estimé à quatorze piastres le quintal. Amandes, dix p. *id.* Ambre travaillé, huit p. l'ocque. Ambre brut, cinq p. *id.* Argent vif, deux p. *id.* Arcenil, quinze p. le quintal.	trois pour cent de la valeur.

Baril de Fer blanc, une piastre l'un.

Bonnets de France, cinq âpres la douzaine.

De Tunis, estimés dix p. la douzaine. Bresil Fernambouc, vingt p. le quintal. Bois de toute autre qualité, dix p. *id.*	trois pour cent.

Ca-

Canelle eſtimée quinze piaſtres l'ocque.	trois pour cent.
Caſſonnade, quinze p. le quintal.	
Cinabre, une p. *id.*	
Camphre, trois p. l'ocque.	
Corail groſſe, eſtimée quatre-vingt p. *id.*	
Ditto Miſſanie, cinquante p. *id.*	
D°. Milaries, quarante p. *id.*	
D°. Aſazia, trente p. *id.*	
Corail brut, cinq p. *id.*	
Cochenille eſtimée vingt p. l'ocque.	deux pour cent.
Cloux, dix p. le quintal.	trois pour cent.
Cottonine de France, vingt-cinq p. la piece.	

Caffé de l'Amérique, les cent ocques payent trois piaſtres un tiers.

Draps Londrins ſeconds, & Londres larges, & de toute qualité, façon d'Angleterre, trois piaſtres la piece, ou quinze piaſtres le ballot de dix demie pieces; Draps de Carcaſſonne, St. Pons & Paris, une piaſtre la piece.

Etain en verge, une piaſtre le quintal.

Géroffle eſtimé cinq p. l'ocque.
Gingembre, douze p. le quintal.
Gomme lacque, ſoixante-quinze p. l'ocque.
Dº. Cavachectis, quatre p. *idem.*
Dº. Guinbret, deux piaſtres & demi, *id.*
} trois pour cent.

Huile d'Aſpic, trente-trois p. l'ocque.
Indigo de St. Domingue, deux p. un quart, *id.*
Dº. Laure, trois p. *id.*
Manne, deux p. *id.*
Noix Muſcade, trois p. *id.*
} trois pour cent.

Papier de quatorze & de vingt-quatre, à dix piaſtres le ballot. } trois pour cent.

Perpétuane, une demie piaſtre la piece.

Plomb à quatre piaſtres le quintal. } trois pour cent.

Poivre, trois p. le ſac, gros & petit.

Quina eſtimé une p. l'ocque.
Souffre, cinq p. le quintal.
Sublimé, trois p. *id.*
Salſe-pareille, une piaſtre & demie l'ocque.
Sucre en pain, vingt-cinq p. le quintal.
} trois pour cent.

Taſta

Taſta eſtimé cinq p. *id.* Toile de Troyes, dix p. la piece. Verdet, une p. l'ocque. Vitriol, ſept piaſtres le quintal.	trois pour cent.

Sortie.

Alun en pierres, deux piaſtres & demie le quintal. En pouſſiere, demie piaſtre, *idem.* Anis, quatre p. le quintal. Alayat de Coton, une p. la piece. Bour de Magnéſie, demie piaſtre la piece. Boucarin blanc, & ded. demie piaſtre, *id.* Buis, demie piaſtre le quintal. Buffles, les 10 payent une p.	trois pour cent.

Cumbraſine eſtimée cinq p. la piece. D°. Maſmerie, huit p. *id.* D°. Groſſiere, deux. p. & demie, *id.*	trois pour cent.

Camelots obſcurs de trente-deux pics & de treize pics, payent quatre piaſtres la table.

Caffé

Caffé d'Alexandrie, paye ſix âpres de quatre-vingt à la piaſtre l'ocque.

Cire jaune, trois quarts de piaſtre le quintal.

Coton en laine, trois quarts de piaſtre la balle.

Cotons filés de toutes ſortes, demie piaſtre le quintal.

Cardanon en Maroquin, eſtimé demie piaſtre la piece. } trois pour cent.

Cuirs ſalés payent cinq âpres de quatre-vingt à la p. la piece.

Dunettes de Ménefmens, eſtimé demie piaſtre la piece.
Encens, vingt-deux p. le quintal.
Eſcamitte, une p. la piece.
Eſcamonée, trois piaſtres & demie l'ocque.
Eponges, vingt p. le millier.
} trois pour cent.

Fil de Chevre, cinq âpres l'ocque, c'eſt-à-dire, vingt ocques à la piaſtre.

Galbanum eſtimé une piaſtre l'ocque, & } trois pour cent.

Galles de toutes ſortes, quinze âpres le quintal, de quatre-vingts âpres à la piaſtre.

Gom-

Gomme, *id.* un tiers de p. l'ocque, &
Indiennes du Pays, ou Boucaſſins, à trois quarts de p. l'une &
D°. de Perſe à trois p. la piece.
} trois pour cent.

Laine de mouton, tant fine que groſſiere, douze âpres & demie le quintal, de cent âpres à la piaſtre.

Laine de chevron, vingt-cinq paſas le quintal.

D°. rouſſes, un tiers de piaſtre le quintal.

Maſtic, trois piaſtres la caiſſe.

Moncayat, quatre piaſtres la table de quarante pics.

D°. blancs, quatre piaſtres la table de vingt pics.

D°. de Torſin, quatre piaſtres la table de ſoixante pics.

Opium eſtimé deux piaſtres & demie le tchéqui.
Rhubarbe, quatre p. l'ocque.
Saffran, cinq p. *id.*
Sel Ammoniac, une demie p. *id.*
Salpêtre, un quart p. *id.*
Semeneine, une p. *id.*
Sené, une p. *id.*
Storax, une p. *id.*
D°. liquide, un quart de piaſtre, *id.*
} trois pour cent.

Tutie. Turbis. Trémentines.	estimées une piastre l'ocque.	trois pour cent.

Vacquettes payent une âpre l'une de quatre-vingt à la piastre.

Toutes sortes de Soyes ne payent aucun droit de Douane de sortie.

Outre ces droits, le Douanier exige encore un agiot de deux & demi pour cent sur le montant de la Douane qu'on paye.

Qu'il nous soit permis, en terminant ce Traité, de faire observer qu'il seroit de la bonté du Roi, & de l'inrérêt de l'Etat, de supprimer les droits de *transit*, ceux de foraine, les péages & les douanes intérieures. Il y a mille preuves marquées du tort que ces Droits font au Commerce; mais il y a un exemple actuel & frappant du tort qu'ils font à une branche considérable de Marseille. Les Suisses nos voisins trouvent de l'avantage à acheter à cent douze à Venise les mêmes Cotons qui ne leur coûteroient à Marseille que quatre-vingt-dix-huit: c'est que la République a supprimé en faveur du Commerce tous les droits d'entrée, de sortie & de *transit* sur les Cotons. Aussi les Suisses ne s'adressent-ils plus à nous. Voilà l'effet fatal de la finance, lorsqu'el-



qu'elle s'attache à quelque branche de Commerce.

On souhaiteroit aussi, pour l'intérêt de notre Commerce au Levant, que le Roi eût la bonté d'ordonner la suppression du droit de cinq pour cent sur la valeur de tous les ouvrages de Mercerie déclarés pour passer dans les Echelles, & particuliérement sur la valeur des Glaces; & pour contribuer à l'avantage de nos Négocians dans leur concurrence avec les Vénitiens dans cette branche, les Entrepreneurs de la Manufacture Royale des Glaces ne s'éloigneront pas de baisser de cinq pour cent, & de plus, s'il le faut, le prix des Glaces qui seront destinées à passer au Levant.

La suppression du droit de sortie si nuisible à notre concurrence, & la diminution de cinq pour cent sur le prix des Glaces, formant un objet de dix pour cent, seroit bien capable de nous donner sur les Vénitiens un avantage assez considérable pour nous flatter d'éteindre leur concurrence dans cette partie.

Il seroit aussi très-utile de réduire à un seul droit, d'une perception sûre & facile, tous les droits établis au Levant & à Marseille, tant sur les Marchandises d'envoi, que sur celles de retour, & de régler les droits maritimes, non sur l'appellation du vaisseau, & sur sa

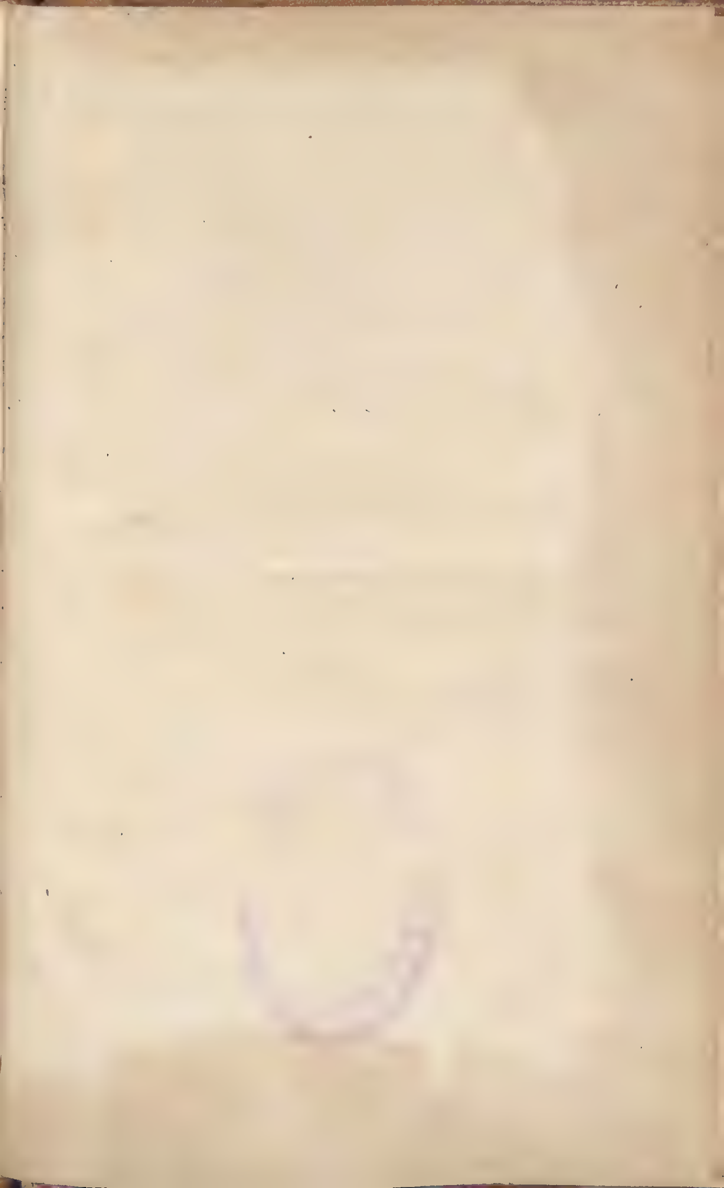
R 2 ma-

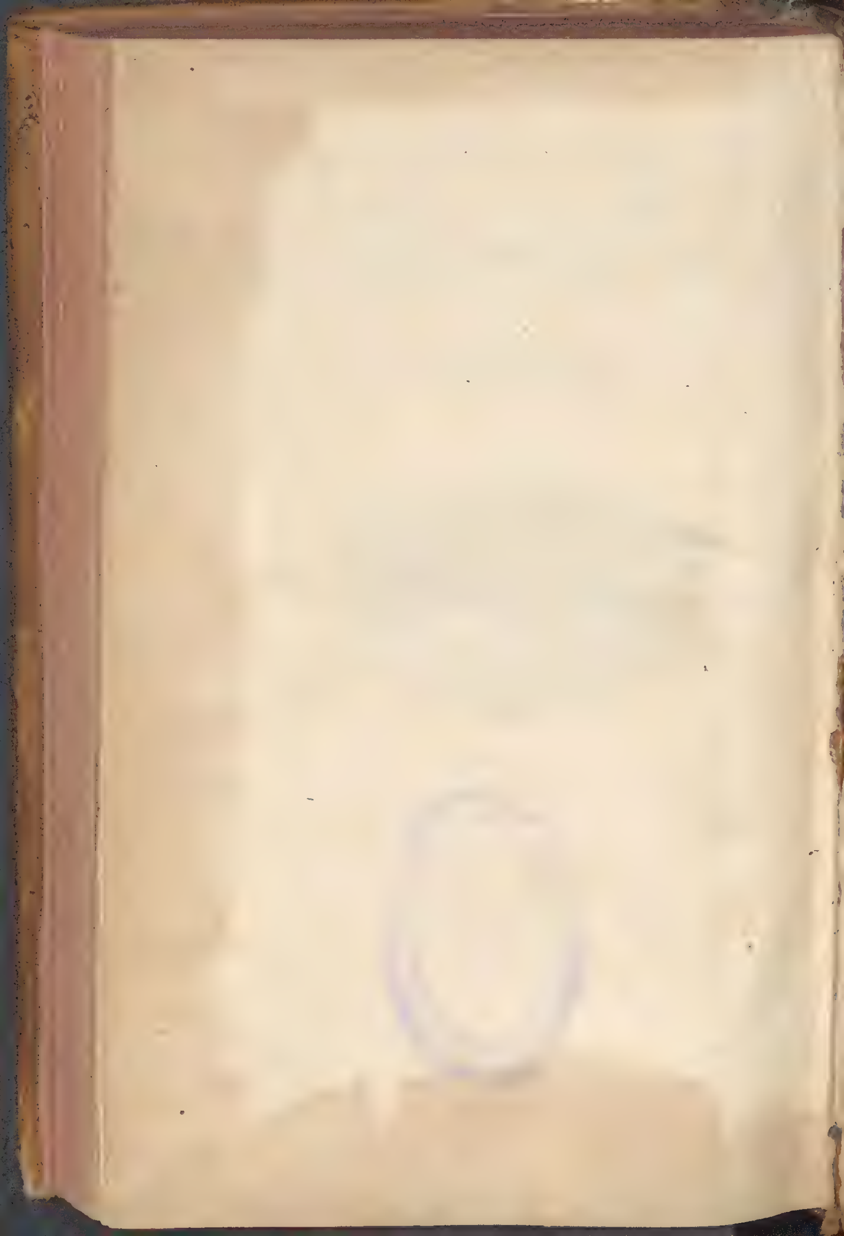
matiere, comme on fait, mais ſur ſa capacité réelle. Il paroît ſingulier que dans une matiere de pur calcul comme celle-là, les noms parviennent à prendre & à occuper ſi long-temps la place des choſes.

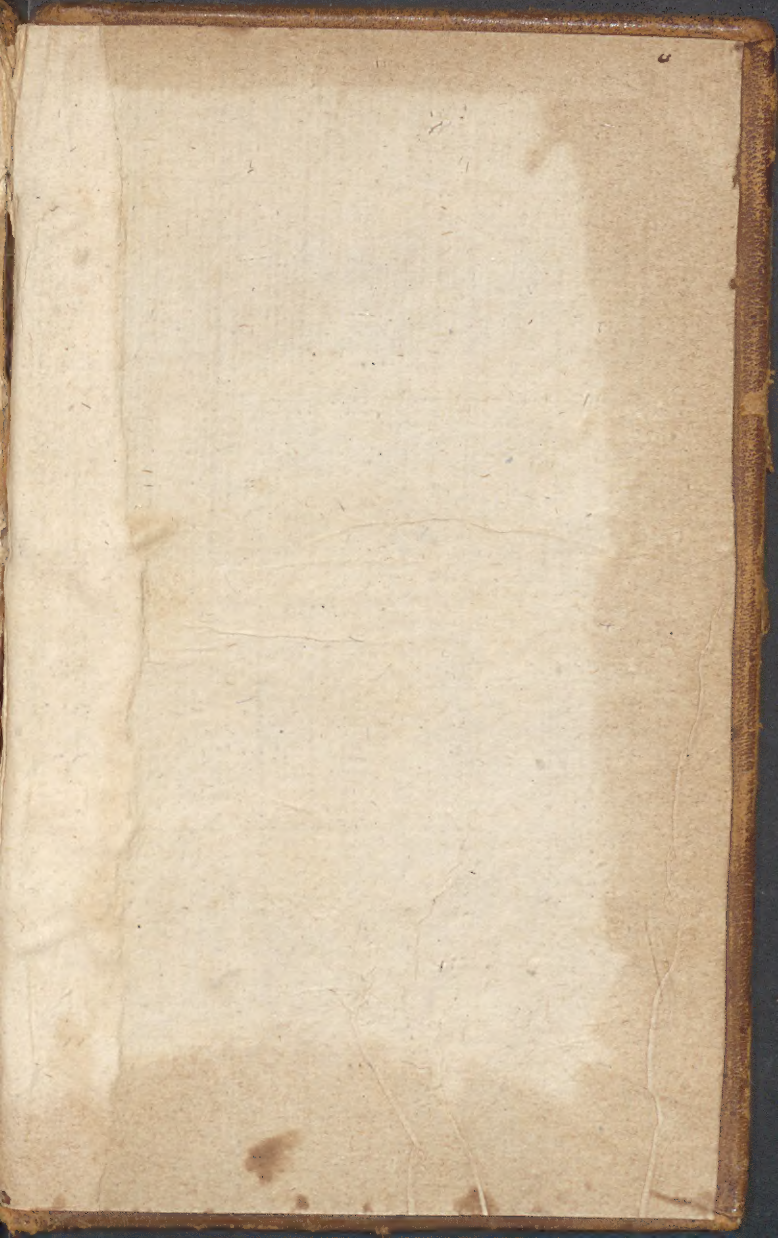
FIN.















214
REMA
S. L.
COMM
11

colorchecker CLASSIC

calibrite

mm